



Rapport annuel sur l'indépendance de RTE

Et la mise en œuvre du code de bonne conduite

Année 2022

Devenir partenaire

écoWatt vous donne la possibilité de **rendre visibles vos initiatives** pour réduire votre consommation.

Des outils de communication clé en main

Sur monecowatt.fr, vous disposez d'un kit de communication sur-mesure.

Il se compose de :

- une vidéo de présentation du dispositif écoWatt,
- une signature email à partager avec vos collaborateurs,
- un article et des argumentaires pour valoriser votre engagement dans le dispositif,
- un kit réseaux sociaux.

Pour devenir partenaire : contact@monecowatt.fr

Suivez la situation de votre région sur les réseaux sociaux

Twitter

- RTE France
- @RTE_nord
- @RTE_idfn
- @RTE_Est
- @RTE_ouest
- @RTE_aura
- @RTE_SudOuest
- @RTE_med

écoWatt est un service de RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français.

écoWatt est développé en partenariat avec l'ADEME.

écoWatt
Ma météo de l'électricité pour une consommation plus responsable

Rejoignez le mouvement et consommez l'électricité au bon moment pour réduire le risque de coupure

monecowatt.fr

Rte Le réseau de transport d'électricité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe DUMARQUEZ
5 Avril 2023

SOMMAIRE

Résumé exécutif.....	4
1 Introduction	7
1.1 Objet et objectifs du rapport	7
1.2 Méthode de structuration et de publication du rapport.....	8
2 Eléments de contexte et faits marquant en lien avec l'indépendance de RTE et le code de bonne conduite	10
2.1 Indépendance de RTE.....	10
2.2 Non-discrimination – construction du marché de l'électricité en France	11
2.3 Non-discrimination – construction du marché européen de l'électricité.....	12
2.4 Non-discrimination et transparence – transition énergétique.....	13
3 Indépendance de RTE	15
3.1 Indépendance managériale de RTE vis-à-vis de l'EVI (Article L. 111-11 du code de l'énergie)	16
3.2 Attributions du Conseil de Surveillance et statuts de RTE (Articles L. 111-13 et L. 111-14 du code de l'énergie).....	18
3.3 Indépendance des commissaires aux comptes (Article L. 111-15 du code de l'énergie)	19
3.4 Systèmes d'information (Article L. 111-16 du code de l'énergie).....	19
3.5 Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI (Articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie).....	20
3.6 Non-confusion d'image entre RTE et l'EVI (Article L. 111-21 du code de l'énergie)	23
3.7 Séparation des locaux (Article L. 111-21 du code de l'énergie).....	26
3.8 Code de bonne conduite de RTE (Article L. 111-22 du code de l'énergie)	26
3.9 Mandat des membres du Conseil de Surveillance de RTE (Article L. 111-24 à L. 111-28 du code de l'énergie).....	26
3.10 Mandat des dirigeants de RTE (Articles L. 111-24 et L. 111-29 à L. 111-32).....	27
3.11 Rémunération et détention d'intérêts dans l'EVI (Article L. 111-33)	27
3.12 Missions, activités et responsabilités du RC (Articles L. 111-34 à L. 111-38).....	29
4 Equité de traitement et non-discrimination.....	31
4.1 Equité de traitement dans l'accès au réseau et au marché.....	31
4.2 La concertation en CURTE.....	31
4.3 La relation clientèle.....	39
5 Transparence et ouverture	47
5.1 Transparence et information sur le système électrique.....	47
5.2 Plateformes de publication de données	49
5.3 Publications.....	50
5.4 Publication des données et mise en œuvre du règlement européen REMIT	51
6 Confidentialité	54
6.1 Dispositions générales	54
6.2 Sensibilisation à la confidentialité.....	55
6.3 Suivi des incidents « confidentialité ».....	56
6.4 Considérations complémentaires	58
6.5 Mouvement des salariés	59
7 Suivi de l'exécution du schéma décennal de développement du réseau de transport (SDDR) (Article L. 321-6 du code de l'énergie).....	61
7.1 Situation et mise en œuvre du SDDR.....	61
7.2 Programme d'investissement 2022 de RTE	62
7.3 Suivi en 2022 de l'exécution du SDDR	62
7.4 Perspectives 2023	64
8 Les relations entre RTE et ses filiales.....	65

9	Maintien des engagements de RTE dans la durée	67
9.1	Organisation interne de RTE pour le suivi des engagements de RTE et des demandes de la CRE	67
9.2	Contrôles de conformité menés en 2022	67
9.3	Formation et information	69
10	Appréciation générale pour l'année 2022, recommandations et actions 2023	71
10.1	Appréciation générale.....	71
10.2	Recommandations du RC pour 2023	72
10.3	Actions 2023 du RC	73
11	Annexes.....	74
11.1	RCBCI 2019-2020 : principales évolutions attendues par la CRE et évolutions constatées en 2021....	74
11.2	Recommandations du rapport annuel 2021 du RC et évolutions constatées en 2022	76
11.3	Demandes de la CRE dans ses délibérations ou accusés réception lors de l'approbation des accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI.....	81
11.4	Missions et responsabilités du RC.....	83
11.5	Glossaire des sigles	84
11.6	Liens internet utiles.....	88

Remarques générales : Ce rapport sur le respect du code de bonne conduite pour l'année 2022 est rédigé conformément aux dispositions de l'article L.111-34 du code de l'énergie. Les paragraphes sont introduits par des éléments de contexte ou de référence déjà exposés ou les obligations de RTE au regard du code de l'énergie en matière de conformité, *ces éléments sont en italique*. Les références au code de l'Energie sont également rappelées dans le titre des paragraphes.

Le plan du rapport se rapproche de la structure du code de bonne conduite de RTE et du code de l'énergie (sous-section « Règles communes aux entreprises de transport d'électricité et aux entreprises de transport de gaz »). Ce rapport contient de nombreux sigles, qui sont détaillés dans l'annexe 11.5. En outre, l'annexe 11.6 contient des liens internet utiles (les liens internet plus ponctuels sont indiqués dans des notes en bas de page).

Résumé exécutif

Le présent document constitue le rapport sur le respect du code de bonne conduite pour l'année 2022 établi par le responsable de la conformité conformément aux dispositions de l'article L. 111-34 du Code de l'énergie.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRT) français. Il assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à chaque seconde et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9500 salariés. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte plus de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, plus de 6 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 800 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 54 lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec l'ensemble des pays limitrophes. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

RTE est détenue par la Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue, depuis le 31 mars 2017, par EDF à hauteur de 50,1 %, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 29,9 % et CNP Assurances, à hauteur de 20 % (y compris CNP Retraite).

RTE a été certifié par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ¹ en tant que GRT agissant en toute indépendance vis-à-vis des activités de production et fourniture de ses maisons-mères suivant le modèle « gestionnaire de réseau de transport indépendant » (modèle dit « *ITO – independent transmission operator* »), conformément aux règles définies par le code de l'énergie.

Sur le plan de la conformité, le RC retient pour 2022 dans la continuité des années précédentes, une situation très satisfaisante au regard des pratiques de RTE dont le niveau est à maturité s'agissant de la maîtrise des engagements souscrits vis-à-vis des utilisateurs du réseau et traduits dans le code de bonne conduite² (CBC) en matière de non-discrimination, de protection des informations commercialement sensibles (ICS), de transparence vis-à-vis de tous les acteurs et d'indépendance vis-à-vis de l'EVI .

Les contrôles de conformité, observations faites et les examens réalisés en 2022 par le RC permettent d'attester du respect des obligations de l'entreprise en tant que GRT figurant dans le code de l'énergie, la culture et les comportements de l'ensemble des salariés et en particulier de l'encadrement sont toujours naturellement et profondément imprégnés de ces obligations et de ces engagements.

Plus précisément, les dirigeants de l'entreprise exercent leur pouvoir de direction en ligne avec ces dispositions et sont guidés de manière constante par les finalités recherchées résultant de l'environnement institutionnel avec un très bon niveau d'appropriation et d'intégration.

En ce qui concerne les salariés, le respect des dispositions du CBC est réel du fait du niveau des connaissances acquises et du degré de mise en œuvre au quotidien.

De son côté, le RC a été en mesure d'accomplir ses missions, notamment dans sa participation aux instances de gouvernance, aux comités internes, aux instances de concertation et de dialogue avec les clients et acteurs du marché et, dans l'accès aux documents correspondants.

¹ La première certification est intervenue par délibération du 26 janvier 2012 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La CRE a maintenu la certification de RTE par délibération du 11 janvier 2018, suite à la cession par EDF de 49,9% du capital de RTE à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et à CNP Assurances en mars 2017, et a étendu le périmètre de l'entreprise verticalement intégrée (EVI), aujourd'hui constituée de RTE, d'EDF et de la CDC, ainsi que des sociétés de production ou de fourniture d'électricité, contrôlées par EDF ou la CDC.

² Le CBC a été mis à jour en 2019 pour intégrer les obligations du règlement européen REMIT.

Un des sujets majeurs qui ressort de l'observation et des contrôles du RC, est de maintenir au niveau requis, les connaissances et les compétences des salariés sur la conformité au code de l'énergie en identifiant et en activant des leviers pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements du code de bonne conduite et ainsi, répondre aux objectifs et attentes de manière nominale. Il s'agit clairement de prévenir un risque d'érosion de l'attention portée à la conformité et celui d'une non-priorité au regard des autres activités et projets très structurants de RTE.

Le champ de la confidentialité représente également un point de sensibilité particulière au cœur du respect des prescriptions du code de bonne conduite et à ce titre, il est primordial d'accorder une attention particulière aux événements relatifs à la confidentialité : incidents ou presque incidents ainsi qu'à leur traitement.

Cette évaluation positive est confirmée par les utilisateurs du réseau de transport au travers des enquêtes de satisfaction ou des réunions de concertation du CURTE et de leur expression directe et, s'appuie sur les rapports sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI) de la CRE. Le RC sera très attentif aux conclusions et demandes que la CRE sera amenée à faire dans le cadre du RCBCI 2021-2022 et s'attachera à en vérifier la bonne traduction au sein de l'organisation.

Pour dresser un état factuel et objectif, le RC établit un point d'exécution des actions réalisées par RTE à la suite du dernier RCBCI de la CRE et celles en réponse aux recommandations du RC dans son dernier rapport, ce point est inscrit en annexe du présent rapport.

Il faut souligner que le travail initié depuis 2012 s'est poursuivi en 2022 par les managers et les salariés de RTE pour mettre en œuvre les engagements figurant dans le CBC pris lors de la certification afin d'asseoir l'indépendance de RTE, assurer une totale non-discrimination des acteurs et une concurrence loyale sur le marché de l'électricité français et européen.

En définitive, il est possible de conclure que le choix du modèle ITO n'a pas constitué de frein ni à l'application en France du cadre juridique européen ni à la préparation des évolutions du marché de l'électricité ou du système électrique. Il est en revanche fondamental de maintenir l'ensemble de ces engagements dans la durée tout en prenant en compte les objectifs de croissance de RTE qui se traduisent par une activité en forte augmentation et une charge correspondante en croissance.

C'est pourquoi, le RC au vu de ses observations et de ses contrôles aux différents niveaux de l'organisation et tirant profit du retour d'expérience, est amené à formuler des recommandations qui doivent donner lieu à des actions de progrès dans le but de pérenniser les modes de fonctionnement et le niveau de pratiques actuelles vis-à-vis du CBC dans l'application concrète des mesures.

Ces recommandations reprenant les points mentionnés ci-dessus, visent à maintenir dans la durée les engagements de RTE et concernent les champs suivants :

- La maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles, en renforçant la vitalité de la boucle de retour d'expérience,
- Les connaissances et compétences des salariés, par la mise à profit du nouvel e-learning et l'animation par les managers,
- L'animation et le management de la thématique Conformité au sein de RTE, en mettant à profit toutes les instances d'animation existantes aux plans national et régional,
- L'indépendance de RTE, la communication externe et la non-confusion d'image, en finalisant les évolutions des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements ou réunions organisés par l'EVI,
- L'autonomie de fonctionnement de RTE et la maîtrise du processus d'approbation par la CRE des accords commerciaux et financiers avec des sociétés contrôlées par l'EVI, en poursuivant les actions engagées et en proposant des mesures concrètes d'optimisation de ce processus,
- Les actions de publication d'informations et de transparence, en capitalisant les bons retours des commissions du CURTE et en maîtrisant le dispositif de publication des informations privilégiées.

L'analyse du RC formalisée dans le présent rapport, est réalisée à la lumière des singularités de l'année 2022 caractérisées par la sortie de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et par la situation particulière de crise sur le plan énergétique sur fond de conflit russo-ukrainien. Dans ce contexte, le rôle d'éclaireur de RTE des décisions publiques qui s'est traduit par des analyses approfondies et des compléments des principaux résultats des Futurs énergétiques 2050 et dans le cadre de la préparation du passage de l'hiver 2022 / 2023, a permis de lui conférer dans le paysage des acteurs de l'énergie, une place particulière qui lui confirme sa notoriété et son indépendance.

Enfin, le RC tient à souligner la transformation et la croissance fortes des activités de RTE pour adapter ses pratiques d'exploitation au nouveau contexte de la transition énergétique pour faire évoluer ses infrastructures de réseau en réponse aux objectifs de renouvellement, de raccordement des clients (y compris parcs offshore) et de développements des interconnexions avec d'autres pays. Dans ce contexte d'un haut niveau de sollicitations et d'activités, il est primordial pour optimiser la mobilisation des ressources de saisir toute opportunité de simplifier et d'alléger certains processus quand cela est possible, sans nuire à leur qualité ni à celle des livrables.

1 Introduction

1.1 Objet et objectifs du rapport

RTE, désigné comme la société gestionnaire du Réseau Public de Transport (RPT) en France, doit se conformer à l'ensemble des règles et obligations applicables aux sociétés gestionnaires de réseaux de transport définies par le code de l'énergie.

Dans ce cadre, RTE doit établir et mettre en œuvre un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour garantir que toute pratique discriminatoire est exclue, et que le respect de ce programme fait l'objet d'un suivi approprié. Ce programme d'engagements traduit dans le CBC de RTE et approuvé par la CRE, indique les obligations spécifiques imposées à tous les salariés pour que ces objectifs soient atteints.

Sans enfreindre les prérogatives et les compétences du régulateur national, le RC est chargé du contrôle du respect par RTE de ses obligations d'indépendance ainsi que des engagements figurant dans le CBC vis-à-vis des utilisateurs du réseau en matière de non-discrimination, de transparence et de préservation de la confidentialité des informations sensibles et de la bonne exécution du schéma décennal de développement du réseau.

Dans ce cadre, le RC établit annuellement un rapport sur la mise en œuvre du code de bonne conduite et le respect des obligations en formulant des recommandations concernant ce programme d'engagements et sa mise en œuvre. Il le transmet à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et en rend compte au Conseil de Surveillance.

Le présent document constitue le rapport sur l'indépendance de RTE et la mise en œuvre du code de bonne conduite pour l'année 2022 établi par le RC de RTE. Il a été réalisé à partir des observations et constats réalisés tout au long de l'année, sur les activités de l'entreprise et les relations avec ses clients. Il est également étayé par le suivi des réunions et échanges avec les responsables et salariés de RTE, les services de la CRE, les clients ainsi qu'avec les différents interlocuteurs dans d'autres sociétés de l'EVI, par les contrôles ponctuels ou plus structurés notamment ceux en région, par le suivi de la réalisation des plans d'actions décidés par RTE à l'occasion de la certification ou à la suite de contrôles, audits, RCBCI de la CRE ou rapports antérieurs du RC.

En synthèse, pour rendre factuelles les observations et objectiver les constats pour in fine permettre au RC de se prononcer sur la conformité des pratiques de RTE et formuler des recommandations pour 2023 visant à assurer dans la durée la tenue des engagements, les sources qui permettent d'alimenter ce rapport sont :

- Les recommandations émises par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans son rapport de 2019-2020 publié le 5 mai 2021, il faut noter que le rapport 2021-2022 n'est pas à ce stade disponible mais les discussions d'ores et déjà intervenues dans ce cadre avec RTE ont permis de nourrir l'avis du RC mentionné dans ce présent rapport,
- Les recommandations émises par le RC dans son rapport 2021 publié le 31 mars 2022,
- Le Code de Bonne Conduite,
- Les contrôles réalisés par le RC de manière structurelle ou plus ponctuels tout au long de l'année,
- Les rapports d'audits et de contrôles internes pilotés par la direction de l'audit et des risques,
- L'observation par le RC des activités de l'entreprise, par sa participation aux comités de gouvernance ou de décisions de RTE, aux comités avec les clients et, des échanges avec la CRE ou en interne de RTE,
- Les faits marquants et le contexte de l'année 2022.

Il ressort de l'ensemble de ces observations et de ce recueil d'informations que RTE a tenu en 2022 les principaux engagements du CBC en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles

Enfin, il faut noter que ce rapport n'a pas vocation à faire état de toutes les interactions ou préconisations émises par le RC tout au long de l'année auprès des équipes sur tout sujet en lien avec la conformité et ne représente donc pas un rapport de toute l'activité du RC.

Périmètre de la conformité

Depuis la délibération de la CRE n° 2018-005 du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de RTE, publiée au Journal officiel du 2 février 2018 :

- Le périmètre de l'EVI est étendu à « *la CDC, qui contrôle simultanément RTE et, directement ou indirectement, des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité* » et à « *l'ensemble des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité placées sous le contrôle direct ou indirect de la CDC* ».
- Les obligations instituées par le code de l'énergie sont examinées à l'aune de cette décision, qui observe qu'un certain nombre de situations « *ne sont pas de nature à soulever un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts de RTE, d'une part, et ceux de la CDC dans la production ou la fourniture d'électricité, d'autre part.* »

Certification par la CRE

La certification³ ITO impose à RTE, le respect des dispositions du code de l'énergie ayant pour objectif d'établir et de maintenir dans la durée l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée (EVI). Depuis les délibérations de certification de 2012, 2018 et 2020, la CRE a surveillé le respect par RTE de ses obligations en matière d'indépendance vis-à-vis de l'EVI notamment au travers des RCBCI. La CRE rend ainsi compte des progrès réalisés et formule des recommandations et demandes aux opérateurs. Le rapport 2021 du RC faisait état du bilan dressé par la CRE pour 2019 /2020⁴, il en ressortait un avis positif et une situation globalement satisfaisante en matière d'indépendance et de respect du code de bonne conduite de RTE. La CRE qui reste néanmoins très vigilante pour que cette situation perdure, formule des recommandations et des demandes dans cet objectif. En 2022, la CRE a lancé auprès des opérateurs dont RTE, des investigations sur les pratiques de RTE, pour établir son rapport RCBCI 2021/2022 à paraître au second trimestre 2023.

Le cahier des charges de la CRE a pour objectifs :

- Dans un premier temps de prendre connaissance de manière approfondie des processus et des mesures mis en œuvre pour favoriser l'indépendance et le respect du CBC de RTE,
- Et dans un second temps de s'intéresser plus particulièrement aux sujets suivants :
 - Les relations contractuelles entre RTE et EVI et, les entreprises contrôlées par celle-ci,
 - Les actions de communication de RTE sur les activités régulées et non-régulées,
 - La mise en œuvre de la séparation entre les activités régulées et non-régulées de RTE.

RTE a fourni à la CRE, les éléments de nature à répondre aux points soulevés ce qui a conduit à plusieurs interactions et approfondissements.

Le RC sera attentif aux conclusions que la CRE sera amenée à formuler à l'issue de ses travaux sur le RCBCI 2021/2022 et les traduira en tant que de besoin, sous forme de recommandations pour RTE.

1.2 Méthode de structuration et de publication du rapport

L'année 2022 est marquée par la sortie de crise sanitaire liée au covid-19 et par une crise énergétique inédite au niveau européen et français sur fond de conflit russo-ukrainien. Dans ce contexte particulier, l'organisation de RTE a démontré sa capacité à répondre aux défis soulevés notamment pour préparer l'avenir et répondre aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et prendre toutes les dispositions de manière à assurer la sûreté du système électrique pendant toute la période hivernale.

³ Confirmée par la délibération de la CRE du 2 juillet 2020 suite une réorganisation des participations de la CDC

⁴ Un point d'avancement actualisé est réalisé en annexe au présent rapport, cf. chapitre 11.1

Comme les précédents, le présent rapport est structuré selon les chapitres du CBC sachant que la version en vigueur est celle de 2019 qui intègre un ajout relatif aux obligations de RTE au titre du règlement REMIT⁵. Le CBC de RTE est mis en ligne en version originale et en version anglaise.

Les principes généraux, les règles applicables et les mesures internes s'articulent autour des six axes suivants :

- L'indépendance de RTE vis-à-vis de l'EVI et des autres acteurs du marché de l'électricité en intégrant l'indépendance de RTE, des dirigeants de RTE, des salariés de RTE, le rôle et la mission du RC, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance,
- La non-discrimination dans l'accès au réseau et dans l'accès au marché de l'électricité, en intégrant le traitement des réclamations clients,
- La transparence vis-à-vis du régulateur, des utilisateurs du réseau et des autres acteurs du marché de l'électricité, en intégrant la conception et la diffusion des règles d'organisation du marché de l'électricité, des trames contractuelles ou modes de contrats, du référentiel technique, la diffusion d'informations sur le fonctionnement du système électrique et l'organisation d'instances avec les utilisateurs du réseau visant à améliorer les mécanismes en place, enfin la publication d'informations privilégiées dans le cadre du règlement européen REMIT,
- La confidentialité des informations sensibles avec des dispositions et une politique intégrée au management et l'établissement de la mise en œuvre de référentiels métiers adaptés à chaque filière avec identification des informations sensibles et mesures de protection associées, la performance du système d'information et sa sécurité, le contrôle des salariés qui quittent RTE pour le secteur électrique concurrentiel et la maîtrise des informations confidentielles,
- L'exécution du schéma décennal de développement du réseau et la vérification de celle-ci par le RC,
- L'engagement dans la durée de tout le personnel et le respect de ces impératifs en s'appuyant sur l'organisation retenue au sein de RTE et en vérifiant l'engagement du personnel dans le temps.

Diffusion et Publication du rapport

Outre la transmission à la CRE prévue à l'article L. 111-34, le RC transmettra le présent rapport :

- Aux membres du Directoire et aux membres du Comex et en assurera une présentation dans ce dernier comité,
- Aux membres du Conseil de Surveillance et en fera une présentation en séance,
- Aux parties intéressées qui en feraient la demande, en veillant à la confidentialité des informations qui pourraient avoir un caractère sensible quant à l'activité de RTE.

Il sera également diffusé en interne RTE en fonction des besoins détectés. Par souci de transparence et dans la continuité des pratiques de publication, il sera mis en ligne sur le site internet de RTE, y compris dans une version en langue anglaise. Il est entendu que le RC conserve sa libre expression et se réserve la possibilité de communiquer directement à la CRE certains points ne devant pas être rendus publics.

⁵ Voir Chapitre 3.8 « Article L. 111-22 – Code de bonne conduite de RTE ».

2 Éléments de contexte et faits marquant en lien avec l'indépendance de RTE et le code de bonne conduite

Le respect par RTE de ses obligations en matière de bonne conduite et de conformité ne peut pas s'apprécier indépendamment des évolutions de son environnement, des attentes de ses clients, des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes concernant ses activités.

Comme les années précédentes, certains des faits marquants de l'année 2021 de RTE en lien avec ces obligations méritent d'être soulignés, soit en ce qu'ils illustrent les actions et les résultats de RTE s'agissant de ses obligations de transparence, de confidentialité et de neutralité, soit en ce qu'ils éclairent certains aspects notables de la mise en œuvre par l'entreprise de ses obligations d'indépendance, de son CBC ou de la qualité de sa concertation et de sa relation avec ses clients.

Les faits marquants présentés ont en général fait l'objet de communications internes au sein de l'entreprise, ce qui permet de constater l'attachement de RTE à maintenir présent dans l'esprit de ses collaborateurs les missions, obligations et engagements de l'entreprise.

Enfin de manière transverse, il faut souligner que RTE a traduit son identité et ses missions au sein d'une raison d'être :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions :

- *Optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement*
- *Opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux*
- *Eclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation.* »

RTE a intégré sa raison d'être dans les statuts de l'entreprise en janvier 2022. Dans la continuité en 2022, afin d'incarner sa raison d'être, RTE a défini les objectifs de sa politique RSE.

2.1 Indépendance de RTE

Pour assurer ses missions de gestionnaire de réseau et ce, de manière totalement indépendante, RTE dispose des ressources financières et humaines au travers du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE) fixé par la CRE et des décisions portant approbation du programme annuel d'investissement :

- **Janvier 2022** : Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2022 : Le budget autorisé pour l'année 2022 qui inclut le financement des ouvrages inscrits au SDDR, est de 1858 M€. La CRE est amenée à prendre chaque année, ce type de décision.
- **Février 2022** : Publication par RTE des analyses approfondies et des compléments des principaux résultats au rapport « Futurs Énergétiques 2050 »,
RTE a publié en octobre 2021 les principaux enseignements du rapport Futurs énergétiques 2050. Cette étude présente les évolutions de la consommation et compare les six scénarios de mix électriques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement tout en permettant à la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. RTE a publié le 16 février 2022 des analyses approfondies et des compléments aux principaux résultats de l'étude.
- **Mars 2022** : Signature du contrat de service public entre RTE et l'État.
Le ministre de la Transition écologique et le président du Directoire de RTE ont signé le 29 mars 2022 le nouveau contrat de service public (CSP) entre l'État et RTE. Le précédent datait de 2017, ce contrat de service public a été élaboré avec la volonté d'en faire un véritable document de référence. Les quarante objectifs du contrat correspondent ainsi aux défis principaux que RTE doit relever dans la période actuelle, notamment rendre possible la transition énergétique par la transformation du réseau de transport

d'électricité, exploiter le réseau et garantir sa résilience, éclairer les choix énergétiques de l'État, des collectivités territoriales et des citoyens.

- **Décembre 2022 (et janvier 2023)** : Délibération n° 2023-01 de la CRE du 5 janvier 2023 fixant la mise à jour du TURPE 6 et modifiant la délibération de la CRE n°2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB). RTE avait sollicité cette révision afin que la CRE tienne compte des évolutions brutales du contexte survenues depuis l'adoption de la délibération TURPE 6, à savoir la flambée des prix de l'électricité et l'explosion des demandes de raccordement. La CRE a amendé sa délibération initiale de manière à mieux protéger RTE contre les effets de la flambée des prix sur les achats système en modifiant les règles de fonctionnement du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

2.2 Non-discrimination – construction du marché de l'électricité en France

Sur la partie relative aux mécanismes de marchés, RTE a organisé deux commissions d'accès au marché en 2022. L'accent a été mis sur la poursuite de la pédagogie auprès des acteurs et sur la transparence en termes de planning et d'évolutions attendues. En parallèle, la démarche de simplification des règles des mécanismes de marchés a été poursuivie.

- **Dans le domaine des effacements :**

L'appel d'offres Effacements pour l'année 2023 était le dernier appel d'offre autorisé par la Commission européenne, qui avait décidé de ne pas soulever d'objections au régime d'aides notifié, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, au motif que ce régime d'aides est compatible avec le marché intérieur. Un nouveau régime doit être négocié pour s'appliquer à partir de 2024. L'appel d'offres pour 2023 a été marqué par une forte hausse de la participation. Pour la première année, les sites du lot 1, avec une puissance souscrite inférieure à 1 MW pouvaient répondre avec des offres de durées comprises entre 1 et 10 ans.

- **Dans le domaine du dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) :**

Avec la hausse des prix de l'électricité, les modalités de sécurisation financière du dispositif « RE » n'étaient plus adaptées. En 2022, RTE a lancé une concertation avec les acteurs de marché dans le but d'adapter les modalités de sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre. L'objectif était de rendre ce processus financièrement robuste au contexte, tout en garantissant des exigences proportionnées à l'activité des responsables d'équilibre et leur exposition sur les marchés : niveaux de garanties bancaires, utilisation du dépôt de liquidité, délais de suspension... Ainsi, la nouvelle version des règles MA-RE (v10.1) intégrant ces modalités est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

La conduite du changement liée à l'évolution du pilotage du compte ajustement-écart a eu lieu avec les acteurs de marché en 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023, conformément à ce qui avait été indiqué dans le cadre de la concertation relative aux règles MA-RE v10.

La stratégie de mise en service progressive du prix de règlement des écarts à 15 minutes (au lieu de 30 minutes actuellement) et le planning associé ont également été des points majeurs de la concertation en 2022. Le sujet a été concerté dans les groupes de travail (GT) des différents mécanismes (hors GT RR-RC, à venir en 2023).

- **Dans le domaine de l'équilibrage :**

Le 1^{er} février 2022 : Mise en œuvre de l'étape 2 du stockage qui permet à une même installation de stockage de valoriser son injection et son soutirage sur le Mécanisme d'Ajustement.

Le 1^{er} avril 2022 : Fin de la période d'exploitation sous contrôle de RTE sur la plateforme TERRE. RTE participe à l'ensemble des guichets (24h/24 et 7j/7).

Le 21 juillet 2022 : Délibération n°2022-210 de la CRE portant décision d'octroi de dérogations pour la connexion de RTE aux plateformes européennes PICASSO et MARI jusqu'en juillet 2024.

- **Dans le domaine des réserves et services systèmes :**

Le 1^{er} septembre 2022 : Entrée en vigueur des règles SSY v7.1 incluant un travail important de clarification des liens entre les obligations de capacité constructive et la mise à disposition sur les marchés

Le 15 novembre 2022 : Mise en œuvre des entités de réserves (EDR) mixtes RPT permettant d'agrèger tous types de sites RPT (injection, soutirage, stockage) au sein d'une même EDR.

Il est également à noter que l'appel d'offres annuel 2023 pour la contractualisation de réserves rapide et complémentaire (RR-RC), pour 50% du volume total, s'est conclu pour un montant de 228 M€.

- **Ouverture du nouveau service de Décompte ferroviaire DECOFER**

RTE et SNCF Réseau, principal gestionnaire d'infrastructures ferroviaires français, ont engagé en 2018 un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire qui consiste à répartir les flux d'énergie électrique du secteur ferroviaire français entre les Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires (GI) et les différents opérateurs ferroviaires de fret et de transport de voyageurs circulant sur leurs réseaux. Historiquement, cette activité de décompte ferroviaire était réalisée par les GI. RTE peut désormais réaliser un relevé précis de l'énergie consommée pour chaque train à l'aide de capteurs télérelevables embarqués, et le décompte de la consommation de chaque entreprise ferroviaire circulant en France. Avec une consommation moyenne annuelle du secteur ferroviaire de 7 TWh, le décompte de la consommation électrique ferroviaire est un véritable enjeu, surtout dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire.

2.3 Non-discrimination – construction du marché européen de l'électricité

Les principaux faits marquants de 2022 sont les suivants :

- **Plateformes européennes :**

RTE est sorti de l'exploitation sous contrôle de la plateforme TERRE pour une exploitation 7j/7 et 24h/24 de la plateforme. Les travaux européens se poursuivent sur les deux autres plateformes d'équilibrage (PICASSO⁶ et MARI⁷), auxquelles la connexion est désormais prévue en 2023 pour PICASSO et en 2024 pour MARI en partie, une dérogation jusqu'en juillet 2024 ayant été accordée par la CRE pour la connexion de RTE à ces deux plateformes.

- **Région CORE :**

La mise en service du calcul de capacité journalier (J-1) sur la région Core a eu lieu le 8 juin 2022. Initialement prévue pour le 20 avril 2022, la mise en service avait été repoussée à la suite d'une demande de RTE. En effet, un certain nombre de dysfonctionnements et d'incertitudes subsistaient à la fin du parallel run et auraient pu induire des risques sur la sécurité opérationnelle, mais également sur les capacités offertes au marché aux échéances journalières et infrajournalières, jugées trop faibles en comparaison avec les valeurs historiques. RTE a dû tenir cette position de manière isolée à l'échelle de la région Core, mais cela a permis de garantir l'atteinte de critères objectifs avant d'aboutir à une mise en service réussie après un retard maîtrisé.

- **Mise en Service partielle de l'interconnexion France-Italie « Savoie-Piémont » :**

La mise en service du bipôle n°2 de l'interconnexion Savoie-Piémont (France – Italie), d'une capacité de 600 MW, a eu lieu le 6 novembre 2022. Cette liaison à courant continu (DC) accroît la capacité globale à la frontière franco-italienne. Cette nouvelle liaison à courant continu (DC) s'insère au sein d'une frontière disposant déjà de liaisons d'interconnexion à courant alternatif (AC). La mise en service du bipôle n°1 de l'interconnexion Savoie-Piémont est quant à elle prévue courant 2023.

- **Evolution du plafond de prix sur le marché Spot J-1 :**

L'année 2022 a été marquée par l'atteinte du prix plafond sur la plateforme de couplage journalier (J-1) les 4 avril et 17 août. Les règles d'augmentation du prix plafond en cas d'atteinte de ce dernier sont régies par la méthodologie HMMCP (Harmonised Maximum and Minimum Clearing Prices). Celle-ci prévoit une augmentation du prix plafond de 1000 €/MWh dès que le prix atteint 60% de la valeur du prix plafond en vigueur. La CRE et RTE se sont mobilisés auprès de leurs homologues européens, mais également auprès des NEMOs (bourses de l'électricité) afin de proposer une évolution des modalités d'augmentation automatique des plafonds de prix du couplage journalier. Cette mobilisation a eu un effet double :

⁶ Platform for the International Coordination of the Automatic frequency restoration process and Stable System Operation (activation en moins de 300 secondes).

⁷ Manually Activated Reserves Initiative (activation en moins de 15 min).

- Pour commencer, elle a permis le gel de l'augmentation de ce plafond à la suite de l'événement du 17 août. En effet, l'application stricte de la méthodologie HMMCP aurait conduit à l'augmentation de fait du prix plafond, qui serait alors passé de 4000 €/MWh à 5000 €/MWh. La mobilisation des GRTs, de certains régulateurs et de certains NEMOs, a permis le gel momentané du prix plafond à 4000 €/MWh.
- Ensuite, elle a accéléré les discussions entre les régulateurs et l'ACER, sur la base d'une proposition des NEMOs (elle-même soumise à consultation), dans le but d'amender la méthodologie HMMCP. Les discussions entre les régulateurs et l'ACER se poursuivent, une décision doit être prise au sein du « Board of Regulators » avant la fin de l'année.

- **Mise en service d'EleLink, première interconnexion privée reliant la France à l'Angleterre :**

Le 25 mai 2022, l'interconnexion électrique privée EleLink reliant la France et le Royaume-Uni, a été mise en service. D'une capacité de 1000 MW, EleLink est la seule interconnexion électrique transmanche totalement privée et ayant obtenu une dérogation réglementaire d'exploitation de 25 ans.

- **Renforcement de l'interconnexion électrique franco-belge Avelin-Avelgem :**

RTE et Elia, son homologue belge, ont décidé de renforcer l'interconnexion Avelin-Avelgem mis en service en décembre, pour assurer un niveau optimal de sécurité mutuelle entre les deux réseaux, et pour accueillir l'arrivée de nouvelles productions éoliennes en fort développement au nord de l'Europe, en équipant la ligne de nouveaux câbles plus performants augmentant la capacité technique maximale de transit de 3 à 6 GW.

2.4 Non-discrimination et transparence – transition énergétique

Assurer la transparence consiste à transmettre à tous les utilisateurs actuels ou potentiels du réseau de transport le même niveau d'information et à tous les acteurs actuels ou potentiels du marché de l'électricité, la même qualité d'information s'agissant des règles générales d'organisation et de fonctionnement du marché de l'électricité, de sorte qu'ils soient placés et puissent se situer, sur ce point, à « armes égales » dans la concurrence. C'est aussi, dans l'élaboration et l'évolution de ces règles et de ces mécanismes, établir un dialogue et une relation forte avec la CRE, contribuant ainsi à renforcer et garantir la neutralité et l'impartialité du gestionnaire de réseau vis-à-vis de l'ensemble des acteurs.

- **Juin 2022 :** RTE publie sur son portail services les indicateurs de la qualité de service et d'alimentation de RTE décrits à l'annexe 2 de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HT. Ces indicateurs ont fait l'objet d'une présentation en Commission Accès au Réseau le 14 juin 2022.

- **Octobre 2022 :** Délibération de la CRE du 20 octobre 2022 portant décision d'approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation au réseau public de transport d'électricité et modifiant le corpus contractuel de traitement des demandes de raccordement consommateurs.

À la suite de la concertation menée par la Direction Clients et Services au printemps et à la délibération de la CRE en date du 24 octobre, une nouvelle version du corpus contractuel modifiant le traitement de demandes de raccordement consommateurs est applicable depuis cette date. Ces évolutions offrent une nouvelle opportunité à RTE et à ses clients de disposer d'une infrastructure mutualisée. Elle permet également aux grands aménageurs (Ports maritimes...) de solliciter une offre de raccordement.

Elle introduit trois évolutions majeures :

- Une nouvelle condition de maîtrise du foncier pour l'acceptation d'une PTF (article 8.2 des conditions générales). Une PTF est désormais réputée acceptée si et seulement les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies : signature, versement de l'acompte, preuve de maîtrise du foncier
- Une nouvelle offre de desserte (PTF Desserte + évolutions de la trame pour les consommateurs). Un chef de file (client ou aménageur) peut porter vis-à-vis de RTE un besoin « groupé » de raccordement : demande de PTF Desserte. La PTF Desserte permet de lancer les études détaillées et le permitting des ouvrages de desserte, de préciser le coût des ouvrages mutualisés et le délai de réalisation des ouvrages de desserte et de réserver la capacité d'acheminement. Après signature, les bénéficiaires d'une demande desserte doivent faire leur demande de PTF consommateur sous 3 mois.

- Une nouvelle offre de raccordement alternative mutualisée : introduction dans la procédure de raccordement consommateur de la possibilité pour RTE de mutualiser le financement d'un ouvrage. Cette mutualisation est limitée aux cas suivants :
 - Cas d'un ou plusieurs projets de raccordement susceptibles d'entraîner des conséquences sur le projet de raccordement du demandeur,
 - Lorsque le périmètre d'extension défini dans chaque PTF est en partie constitué des mêmes ouvrages.

Les éléments de contexte et faits marquants rappelés ci-dessus ne représentent qu'un échantillon de l'activité de RTE dans l'année 2022, ils sont néanmoins révélateurs de l'ancrage fort des thèmes liés au CBC et à la conformité dans l'activité quotidienne de RTE.

3 Indépendance de RTE

Le code de l'énergie définit⁸ et encadre⁹ l'indépendance de RTE en tant que GRT en France. Il organise en particulier les relations entre le GRT et l'EVI. A ce titre [RTE] :

- [doit] « agir en toute indépendance vis-à-vis des intérêts des autres parties de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [...] d'électricité » ;
- « ne [peut] détenir de participation directe ou indirecte dans une filiale de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [...] d'électricité » ;
- « ne [peut] avoir une part de [son] capital détenu directement ou indirectement par une autre filiale de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [d'électricité] » ;
- « exploite, entretient et développe le réseau de transport dont elles sont gestionnaires de manière indépendante au regard des intérêts des activités de production ou de fourniture de l'EVI ».

Les conditions d'exercice de cette indépendance dans divers domaines sont explicitées dans plusieurs articles du code de l'énergie. On peut citer en particulier :

- Les attributions et le fonctionnement de son Conseil de Surveillance et la certification de ses comptes¹⁰ ;
- Les obligations organisant l'indépendance des dirigeants¹¹ ;
- Les obligations faites à RTE de posséder des systèmes d'informations indépendants¹², de disposer de manière exclusive de toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à sa mission¹³ et de proscrire tout risque de confusion en matière de communication¹⁴ ;
- L'encadrement strict des accords commerciaux et financiers conclus par RTE avec l'EVI ou avec les sociétés contrôlées par l'EVI, des prestations de services fournies par l'EVI au profit de RTE et des prestations de services fournies par RTE à l'EVI¹⁵ ;
- Les attributions et les obligations du RC¹⁶.

Le respect des textes relatifs à l'indépendance du GRT peut être observé au travers, d'une part, du processus de certification et, d'autre part, des principes, règles de fonctionnement et pratiques des dirigeants et managers de RTE.

Les engagements de RTE pris à l'occasion de la certification en 2012 sont aujourd'hui tenus

La CRE a décidé la certification de RTE en liant cette décision :

- Au respect par RTE des engagements accompagnant sa demande de certification,
- À la mise en œuvre des mesures complémentaires demandées par la CRE.

Les engagements ou mesures complémentaires demandés à RTE étaient assortis d'une échéance. A ce jour, tels que l'attestent les rapports du RC précédents, ces engagements ont été tenus. Certains peuvent revêtir un caractère permanent et demandent dans ces conditions, un suivi permanent et récurrent pour être maintenus dans la durée.

En particulier, RTE réalise en principe, un point bimensuel de suivi du processus d'approbation par la CRE des accords commerciaux et financiers avec les sociétés de l'EVI. En 2023, il faut souligner que le nombre de saisines de la CRE a été en augmentation.

⁸ Article L. 111-11 du code de l'énergie.

⁹ Articles L. 111-13 à L. 111-38 du code de l'énergie (sous-section « Règles applicables aux sociétés gestionnaires de réseaux de transport appartenant au 3 septembre 2009 à une entreprise verticalement intégrée »).

¹⁰ Articles L. 111-13 à L. 111-15 et L. 111-24 à L. 111-28 du code de l'énergie.

¹¹ Articles L. 111-29 à L. 111-33 du code de l'énergie.

¹² Article L. 111-16 du code de l'énergie.

¹³ Articles L. 111-19 et L. 111-20 du code de l'énergie.

¹⁴ Article L. 111-21 du code de l'énergie.

¹⁵ Articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie.

¹⁶ Articles L. 111-34 à L. 111-38 du code de l'énergie.

Au-delà de cet aspect de volumétrie, l'analyse du suivi des dossiers permet d'affirmer que les échanges sont conduits de manière satisfaisante en mettant à profit les actions d'amélioration engagées en interne RTE cf. chap. 3.5. Parallèlement, bénéficiant des travaux et investigations lancées sur le RCBCI 2021/2022, il y a lieu de poursuivre les travaux sur les actions initiées d'optimisation du processus de saisine et d'approbation des accords commerciaux en complément de celles en cours sur le mangement du processus.

Par ailleurs et plus globalement, il n'y a pas eu, selon l'analyse de RTE, en 2022 d'éléments ou d'évènement de nature à requestionner la certification de RTE confirmée par la CRE en 2020 à la suite de la constitution d'un pôle financier public réunissant la CDC, La Poste, La Banque Postale et CNP Assurances. En revanche, Il faut noter une évolution de la structuration du capital de CNP Assurances dans la société CTE (Co-Entreprise de Transport d'Electricité).

En effet, CNP Assurances a lancé un FRPS (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) dénommé « CNP Retraite » grâce à un apport partiel d'actif à sa filiale à 100%. A ce titre, des actions de la participation de CNP Assurances dans CTE sont apportées à CNP Retraite, ce qui représente approximativement 0,96% du total du capital de CTE, le solde de la détention est conservé par CNP Assurances, soit 19,03% du capital de CTE.

La société qui dispose de la forme sociale d'une société anonyme, au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré et détenu par le groupe CNP Assurances, n'est pas employeur et s'appuie sur les moyens humains, techniques et financiers déployés par sa maison mère CNP Assurances pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations.

La procédure de notification à la CRE est en cours.

3.1 Indépendance managériale de RTE vis-à-vis de l'EVI (Article L. 111-11 du code de l'énergie)

L'indépendance managériale du GRT a été mise en place à la création de RTE dans le cadre du premier paquet énergie européen et a été largement confirmée dans les textes suivants et en particulier dans le code de l'énergie (article L. 111-11) qui précise que le GRT :

- 1° Doit agir en toute indépendance vis-à-vis des intérêts des autres parties de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ;*
- 2° Ne peut pas détenir de participation directe ou indirecte dans une filiale de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ;*
- 3° Ne peut pas avoir une part de leur capital détenu directement ou indirectement par une autre filiale de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture ;*
- 4° Exploite, entretient et développe le réseau de transport dont elles sont gestionnaires de manière indépendante au regard des intérêts des activités de production ou de fourniture de l'entreprise verticalement intégrée.*

Le RC d'une part et les Délégués de RTE en région d'autre part, n'ont eu connaissance d'aucune action en écart ou inappropriée en 2022 de la part d'un manager ou d'un salarié de RTE au regard de l'indépendance de RTE. Ces observations étayées par les contrôles du RC permettent d'affirmer que l'indépendance de RTE est pleinement opérationnelle.



Extrait Rapport de gestion 2022

Evénements rassemblant RTE et d'autres sociétés de l'EVI

Le sujet de la participation de RTE aux manifestations ou événements organisés par les autres sociétés constituant l'EVI et internes à ces sociétés, est mentionné de manière constante dans les rapports du RC et RCBCI de la CRE. RTE a formalisé et diffusé en 2018 des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements organisés par l'EVI et ce, pour disposer d'une référence sur la participation aux différents événements internes ou aux réunions organisés par les autres sociétés de l'EVI.

En 2021 et en 2022, se sont posées sur ce thème, deux questions qui pourraient être de nature à faire évoluer les lignes directrices :

- D'une part, la Direction de RTE a été sollicitée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour participer à des réunions ayant trait aux échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate (finances, risques, achats et immobilier) et en matière de mobilité des ressources humaines. La Direction de RTE a souhaité participer à ces réunions organisées par la CDC, qui ne porteront pas sur des sujets relevant de l'énergie ou des métiers techniques de RTE.
- D'autre part, a émergé la possibilité pour des dirigeants exécutifs de RTE de participer à certaines réunions ou à certains événements ponctuels organisés par la présidence du groupe EDF ou par la direction générale du groupe CDC et réunissant des dirigeants exécutifs de ces groupes, sous la triple réserve que :
 - L'indépendance de RTE soit strictement respectée et rappelée de manière récurrente,
 - La communication interne et/ou externe qui, le cas échéant, en serait faite veille à éviter une confusion d'image entre RTE et l'EVI,
 - Le contrôleur général de la conformité de RTE y ait un droit d'accès permanent en application de l'article L. 111-35 du code de l'énergie.

Sur ces deux points, les lignes directrices pourraient évoluer en ce sens sous réserve (i) de respecter les diverses obligations d'indépendance de RTE fixées par le code de l'énergie (indépendance managériale, absence de confusion d'image), (ii) de ne pas transmettre d'informations avantageuses telles que définies par les directives 2009-72 et 2019-944 et (iii) de ne pas traiter de sujets présentant un risque de conflit d'intérêt pour les activités de production ou de commercialisation d'électricité.

En outre, RTE transmettra à la CRE le bilan annuel 2022 de ses participations, nécessairement comme intervenant externe, dans des réunions internes organisées par des sociétés de l'EVI. En 2022 comme les années passées, RTE, sauf exceptions mentionnées ci-dessus, décline toute demande de participation à des réunions internes au groupe EDF ou CDC ainsi qu'à des événements externes (rencontre avec des médias locaux, participation à un salon). Les contrôles du RC en région et les retours des délégués à l'enquête annuelle montrent le respect de cette disposition, RTE recherchant même à éloigner matériellement sa communication de celle d'EDF, notamment à l'occasion des salons (emplacement des stands).

En 2022, aucun écart n'a été recensé sur ce volet des réunions rassemblant d'autres sociétés de l'EVI sachant que le point mentionné en 2021 sur la participation à une réunion d'animation du réseau du Groupe EDF Risques, Contrôle interne, n'a pas été reconduite en 2022.

Le RC recommande à RTE de finaliser la nouvelle version des lignes directrices compte tenu des mesures de sauvegarde associées et, parallèlement de diffuser largement en interne RTE, la connaissance des sociétés de l'EVI (voir infra).

3.2 Attributions du Conseil de Surveillance et statuts de RTE (Articles L. 111-13 et L. 111-14 du code de l'énergie)

Les prérogatives du Conseil de Surveillance (CS) sont définies par le Code de l'énergie (L.111-13 et L.111-14). Ces prérogatives sont rappelées dans les statuts de la Société, ainsi que dans le règlement intérieur de son CS. Il appartient au CS de RTE de prendre les décisions pouvant entraîner des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment, celles relatives à l'approbation de ses plans financiers annuels et pluriannuels, à son niveau d'endettement et au montant des dividendes distribués aux actionnaires. En revanche, ne peuvent relever des attributions du CS, outre les décisions relatives aux activités courantes, celles qui ont trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDDR.

Les statuts et le règlement intérieur du CS ont été modifiés pour être mis en conformité avec ces dispositions. Les statuts de RTE ont été modifiés début 2022 pour intégrer la raison d'être. Le règlement intérieur du CS n'a pas été modifié en 2022.

Les détails d'organisation du CS : composition, mandats et fonctions des membres, dispositions concernant la minorité du conseil, organisation des travaux, missions du conseil ainsi que des deux comités : Comité de supervision économique et de l'audit (CSEA) et Comité des rémunérations, sont explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du code de commerce.

En ce qui concerne la composition du CS, l'évolution est mentionnée au chapitre 3.9 ci-après. Le RC a participé en 2022 à l'ensemble des réunions du CS de RTE et de ses comités (CSEA et Comité des Rémunérations).

Sur l'année 2022, le CS s'est réuni à sept reprises et a examiné les sujets en relation avec ses missions. Deux séminaires stratégiques se sont ajoutés à ces séances : le 22 juin 2022 sur l'impact des Futures énergétiques 2050 sur les financements de RTE et le 16 novembre 2022 sur l'acceptabilité des ouvrages.

Le RC peut attester que les travaux n'ont pas fait obstacle à la bonne application de l'article L. 111-13 du code de l'énergie, de l'article 14 des statuts de RTE (« délibérations – pouvoirs – règlement intérieur ») et de l'article 5 du règlement intérieur du CS (« pouvoirs du conseil »). **Le CS a été en mesure d'exercer ses prérogatives de supervision économique sans que les débats aient débordé sur des décisions ou des injonctions dans des domaines relevant de la compétence exclusive du Directoire.**

Le rapport sur l'évaluation du CS établi en 2022 et présenté et analysé lors de séances du CS pour établir des axes d'amélioration de son fonctionnement. En particulier, a été étudiée la perspective d'étendre les missions du Comité des rémunérations, aux thématiques de responsabilité sociétale des entreprises, au-delà de sa compétence initiale, qui est de donner un avis portant sur la fixation des rémunérations de toutes natures allouées aux mandataires sociaux. Cette évolution est toujours en cours d'instruction.

Les administrateurs sont, en conformité avec les textes, régulièrement informés, par l'intermédiaire des dispositions suivantes :

- Le rapport trimestriel du Directoire présentant les actualités générales,
- Entre les séances, le Directoire informe les administrateurs en temps réel des principaux événements de la vie de l'entreprise : plusieurs courriels d'information ont été transmis en 2022 ainsi que la communication des documents à destination de la presse,
- L'invitation des membres du CS à la visite d'installations industrielles, par exemple le poste 400 kV de Plessis-Gassot en 2022,
- Examen en Comité de supervision économique et d'audit (CSEA) du Conseil de Surveillance, du bilan des activités de management des risques, d'audit et contrôle interne, le programme prévisionnel d'audits associé, le suivi des plans d'actions consécutifs aux audits, les évolutions apportées à la cartographie des risques majeurs de RTE et les plans d'actions de maîtrise de ces risques,
- Examen en CSEA et en CS du budget, des actualisations et du plan à moyen terme,
- Examen semestriel en CSEA et en CS des comptes sociaux de RTE et des comptes consolidés du Groupe arrêtés annuellement par le Directoire.

Le RC, du fait de sa participation systématique au CS et aux comités (CSEA et Comité des Rémunérations), contrôle en continu le champ des décisions du Conseil. Aucune de ces décisions n'a excédé en 2022, les compétences attribuées au Conseil de Surveillance.

3.3 Indépendance des commissaires aux comptes (Article L. 111-15 du code de l'énergie)

Les comptes de RTE sont certifiés par deux sociétés : KPMG et Mazars et ce, depuis le 30 mai 2017. Fin 2022, a été prise la décision d'activer la levée d'option pour un deuxième mandat du collège des commissaires aux comptes de RTE, six exercices comptables supplémentaires seront donc réalisés avec les commissaires aux comptes titulaires, KPMG et MAZARS.

Considérant que les commissaires aux comptes titulaires d'EDF sont KPMG et Deloitte et que les commissaires aux comptes titulaires de la CDC sont Mazars et KPMG, certaines sociétés de l'EVI contrôlées par EDF ou la CDC sont certifiées à la fois par KPMG et par Mazars.

En septembre 2021, la CDC avait sollicité la CRE dans le cadre de la procédure liée au renouvellement des marchés d'achats de prestations de commissaires aux comptes (CAC) au regard des règles en vigueur et du nombre restreint de prestataires et lui avait notifié que le binôme de CAC retenu était le même que celui de RTE. Après échanges et compte tenu d'une part du statut des CAC et d'autre part, des mesures de sauvegarde arrêtées et vues par la CRE, il a été acté (Délibération N°2022-61 de la CRE du 24 février 2022 portant décision sur le maintien de la certification de RTE) que les dispositions prises garantissent l'absence de conflit d'intérêt. La situation a donc été jugée acceptable, elle est mise en œuvre à partir de 2022.

L'article 20 des statuts de RTE conduit au titre de l'exercice 2022, aux attestations suivantes concernant le respect des dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie au titre de l'exercice 2019, qui seront transmises par RTE à la CRE :

- L'attestation du cabinet Mazars SA, en date du 15 février 2023 : Mazars SA ne certifie ni les comptes d'EDF ni ceux des sociétés appartenant à l'EVI contrôlées par EDF, mais indique être commissaire aux comptes du groupe Caisse des Dépôts. Mazars SA indique Mazars Strasbourg (entité juridique distincte de Mazars SA) est commissaire aux comptes de certaines filiales du groupe Electricité de Strasbourg,
- L'attestation du cabinet KPMG SA, en date du 10 mars 2023 : KPMG SA ne certifie ni les comptes de la CDC ni ceux des sociétés appartenant à l'EVI contrôlées par la CDC à l'exception des sociétés : Saint Charles Solaire, Laudun Energie, Energiecie, Dalkia Investissement, Terres d'Energie, EOS Invest Holding et Durance Topco.

Il ressort des éléments communiqués, que KPMG est également commissaire aux comptes de sociétés du secteur de la production ou de la fourniture d'énergie, dans lesquelles la CDC a une participation, il s'agit des sociétés suivantes : Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons, Cogénération Biomasse de Novillars et Kogeban et certifie les comptes d'EDF SA et de certaines de ses filiales telles que la société Enedis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'énergie les deux sociétés ont confirmé avoir mis en œuvre, conformément à leurs normes professionnelles, l'ensemble de leurs procédures internes visant à prévenir tout conflit d'intérêts entre ces mandats et leur mandat de commissaire aux comptes de RTE.

3.4 Systèmes d'information (Article L. 111-16 du code de l'énergie)

Cet article contient deux obligations.

i) Séparation des systèmes informatiques de RTE et de l'EVI

Le système d'information (SI) de RTE est totalement indépendant de celui des sociétés de l'EVI.

Deux exceptions concernant deux logiciels du domaine social sont à noter. Ils ont donné lieu à des contrats que la CRE a approuvés en considérant qu'ils entrent bien dans le champ de l'exception prévue par l'article L. 111-33 du code de l'énergie :

- Contrat de droits d'usage de la « bourse de l'emploi », conclu le 19 novembre 2014 entre RTE et EDF (délibération de la CRE du 3 septembre 2015¹⁷),
- Contrat « Medisis » de gestion des dossiers médicaux (délibération de la CRE du 26 octobre 2016¹⁸) dont l'avenant pour en prolonger la durée, a fait l'objet d'une approbation de la CRE (saisine le 31 mai 2022, approbation tacite).

¹⁷ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbation/bourse-de-l-emploi>

¹⁸ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbation/medisis>

ii) Prestataires informatiques communs entre RTE et l'EVI

La CRE demande à RTE de lui notifier, avant le 31 janvier de chaque année, tous les contrats passés au cours de l'année écoulée en vue d'intervenir sur les systèmes de traitement automatisé de ses informations et conclu avec des entreprises qui effectuent également des prestations de même nature pour le compte de sociétés faisant partie de l'EVI.

Les deux procédures internes de RTE relatives aux accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI (voir chap. 3.5 ci-après) comportent désormais un alinéa relatif à cette notification.

RTE établit le bilan 2022 des contrats éligibles à l'article L. 111-16, ce bilan fait l'objet d'échanges avec la CRE, RTE sera attentif aux éventuelles observations de la CRE.

3.5 Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI (Articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie)

Approbation des accords commerciaux et financiers par la CRE

La « Procédure de suivi de la certification 2012 de RTE en tant que GRT indépendant et circuit de traitement des dossiers CRE engageant des relations commerciales et financières entre RTE et EDF SA », qui présente l'organisation mise en place par RTE pour répondre à ses obligations légales, a fait en mars 2020 l'objet d'une mise à jour intégrant le maintien de la certification de RTE et les évolutions ressortant des recommandations antérieures. La fin de son titre a été modifiée à cette occasion : « entre RTE et EDF ou de sociétés contrôlées par EDF / RTE et la CDC ou des sociétés contrôlées par la CDC exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ». Des mises à jour supplémentaires ont été faites en 2021, notamment pour inclure la reprise des activités du Secrétariat général plus spécifiquement par la Direction juridique, c'est à ce titre que la Direction juridique a repris l'activité de suivi des saisines de la CRE aux titres des articles L. 111-17 et L. 111-18 du Code de l'énergie. Cette note a fait l'objet de communications en 2022 auprès des directions de l'entreprise et ainsi été présentée aux managers et salariés de RTE.

La CRE a approuvé en 2022 l'ensemble des accords entre RTE et l'EVI qui lui ont été soumis. Le dialogue et les échanges nécessaires avec la CRE sur ces sujets ont continué à être menés de manière satisfaisante en 2022 : les informations complémentaires demandées par la CRE ont été transmises en toute transparence pour aider ses services à instruire les dossiers.

Compte tenu des constats effectués en 2021 sur la réalisation du processus de saisine et d'approbation par la CRE, les actions d'amélioration et de confortement envisagées ont été mises en œuvre en 2022 pour répondre aux obligations de RTE en matière de certification.

RTE a engagé plusieurs actions visant à disposer des délais compatibles avec une instruction nominale par la CRE, celles-ci portent sur les points suivants :

- Mise à jour des documents opérationnels internes et rappel au sein des directions particulièrement concernées des dispositions de saisine de la CRE sur les accords commerciaux et financiers pour disposer d'une connaissance partagée et actualisée de ce sujet,
- Diffusion et partage périodique des informations relatives à la connaissance des sociétés composant l'EVI ou contrôlées par l'EVI cf. liste des sociétés de l'EVI en PJ, avec des actions de sensibilisation au sein de RTE,
- Portage en Comité Exécutif de RTE par le Secrétaire Général et le contrôleur général de la conformité,
- Actions de sensibilisation auprès des CODIR de différents métiers de RTE (achats, maintenance, finances, audit, ingénierie) réalisées durant le mois de juin 2022,
- Examen de la faisabilité d'une évolution du SI visant à implémenter des points de contrôle et faciliter ainsi, l'identification de ces sociétés,
- Mise en place d'un tableau de suivi partagé entre la CRE et RTE spécifique aux dossiers achats afin de répondre à la demande de la CRE d'être informée préalablement au lancement de toute consultation dans le cadre de laquelle une société contrôlée par l'EVI pourrait se positionner,
- Refonte du e-learning à destination des salariés de l'Entreprise.

En 2022, 23 saisines formelles ont été soumises à la CRE (23 en 2021), dont 5 ont fait l'objet d'une délibération de la CRE et 18¹⁹ ont fait l'objet d'approbations tacites²⁰. Par ailleurs, au 31 décembre, 6 dossiers ont reçu une approbation informelle de la CRE, mais n'ont pas encore été envoyés formellement, et 10 autres dossiers ont été soumis de façon informelle.

Parmi les 23 saisines, 8 concernaient l'EVI (EDF SA et ses filiales de production ou de fourniture d'électricité), 10 concernaient des sociétés contrôlées par l'EVI (dont 6 concernaient Enedis), 2 concernaient à la fois EDF et Enedis, 1 concernait RTE-i, et 2 concernaient SER.

Parmi les 5 délibérations mentionnées ci-dessus, 1 concernait des prestations de l'EVI au profit de RTE relevant des exceptions prévues au premier alinéa de l'article L. 111-18, ce qui requiert une approbation explicite de la CRE²¹.

Au total, 39 dossiers ont été soumis à la CRE en 2022 (23 saisines formelles, 6 saisines validées mais non formalisées, et 10 dossiers en cours d'instruction par la CRE) contre 28 en 2021 (23 saisines formelles et 5 dossiers en cours d'instruction).

A titre de comparaison, en 2021, 23 saisines formelles avaient été soumises à la CRE, dont 5 ont fait l'objet d'une délibération de la CRE (3 au titre de l'article L.111-18), 19²² dossiers ont fait l'objet d'approbations tacites (dont 7 début 2022).

Par ailleurs, 5 dossiers étaient en instruction à la CRE au 31 décembre 2021.

Parmi les 23 saisines de 2021, 9 concernaient l'EVI (EDF SA et ses filiales de production ou de fourniture d'électricité), 13 concernaient des sociétés contrôlées par l'EVI dont 11 Enedis et 1 concernait à la fois EDF et Enedis.

Au cours de l'instruction du RCBCI 2021/2022, il a été partagé la liste exhaustive des contrats « historiques » entre RTE et EDF, ceux-ci concernent des prestations réalisées par EDF au bénéfice de RTE, selon des cas dérogatoires prévus par le code de l'énergie et avec des argumentaires précis établis par RTE, ces contrats ont à ce jour vocation à être renouvelés du fait de leurs spécificités. Les discussions sur le futur RCBCI 2021/2022 ont conduit à engager une réflexion et à ouvrir des travaux visant à proposer des améliorations concernant le management du processus ainsi que des actions visant à une meilleure efficacité des échanges CRE-RTE.

En outre dans le cadre des investigations liées au RCBCI 2021/2022, la CRE a souhaité disposer d'éléments de description et de compréhension sur le processus interne à RTE de sélection des fournisseurs et de décision de mise en concurrence. Dans ce cadre, RTE a mentionné être soumis aux règles définies dans le code de la commande publique pour répondre à ses besoins en matière de travaux fournitures et services. RTE est une entité adjudicatrice en application des dispositions des articles L.1212-1 et L.1212-3 du code de la commande publique. A ce titre, les contrats passés par RTE sont soumis aux règles de mise en concurrence définies dans le même code. Pour la mise en œuvre et le suivi de ce processus, RTE suit les indications d'un guide détaillé qui retrace toutes les étapes à suivre pour tout achat au sein de RTE.

La question de la contractualisation avec une société contrôlée par l'EVI est totalement prise en compte par ce guide pour le lancement des appels d'offres, la sélection des fournisseurs et la mise en concurrence. Ainsi pour ces circonstances, des modalités précises sont suivies en interne par les acheteurs, celles-ci et les principes associés sont détaillés dans une note interne et font l'objet de rappels adaptés et périodiques.

Le RC recommande à RTE de mener à leur bon terme les actions d'amélioration (mentionnées ci-dessus et notamment l'intégration dans le système d'information de gestion, des points de contrôle concernant les sociétés de l'EVI) engagées visant à une pleine maîtrise du processus de saisine de la CRE des accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI. Parallèlement, le RC recommande de poursuivre les travaux engagés avec la CRE visant à mettre en place des mesures concrètes d'optimisation de ce processus.

¹⁹ 14 approbations tacites en 2022 et 4 approbations tacites en 2023 pour des dossiers soumis en 2022.

²⁰ Article L. 231-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

²¹ 3^{ème} alinéa de l'article R. 111-7 du Code de l'énergie.

²² 19 approbations tacites en 2021 dont 7 début 2022 pour des dossiers soumis en 2021.

Transmission des bilans 2022 à la CRE

Le RC note que les délibérations d'approbation par la CRE contiennent souvent des demandes adressées à RTE, et notamment des demandes de communication par RTE en début d'année d'un bilan annuel de l'année passée sur certains points (à transmettre avant le 31 janvier de l'année qui suit). C'est notamment le cas lorsque la CRE approuve des conventions-cadres.

La situation pour l'envoi informel des bilans à la CRE est la suivante :

- **A fin février 2023, les bilans suivants ont été adressés de manière informelle à la CRE :**
 - Bilan des prestations des 3 filiales : AIRTELIS, ARTERIA et RTE i,
 - Bilan des conventions de servitudes conclues entre RTE et l'EVI.Des éléments complémentaires relatifs à ces bilans sont en cours d'être constitués.
- **Un envoi supplémentaire devrait être réalisé avant fin Avril 23 :**
 - Attestation des commissaires aux comptes de RTE,
 - Reconduction des contrats et éventuellement nouveaux contrats conclus en 2021 ou à venir en 2022 faisant l'objet d'un appel d'offres soumis à la commande publique à présenter à la CRE.
- **Un dernier envoi devrait être réalisé avant fin mai 23 :**
 - Bilan des contrats en vue d'intervenir sur les systèmes de traitement automatisé des informations de RTE et conclu avec des entreprises qui effectuent également des prestations de même nature pour le compte de sociétés faisant partie de l'EVI (article L.111-16 du code de l'énergie),
 - Informations relatives au nombre et à la durée des indisponibilités non programmées selon leur origine (délibération du 18 décembre 2012 portant approbation du CART-P),
 - Mise en œuvre du contrat-cadre pour la réalisation d'études et de travaux dans les postes sources conclu entre RTE et Enedis (délibération du 4 novembre 2015),
 - Mise en œuvre du contrat-cadre pour des prestations de maintenance, surveillance, manœuvre et expertise réalisées par Enedis-D pour RTE (délibération du 11 mars 2015),
 - Bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production, hors production photovoltaïque et éolienne, conclu entre RTE et EDF (délibération du 6 janvier 2016),
 - Bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production, pour la production photovoltaïque et éolienne, conclu entre RTE et EDF (délibération du 6 janvier 2016),
 - Bilan de la participation des salariés de RTE à des réunions avec des sociétés de l'EVI.

RTE doit donc fournir à la CRE plusieurs bilans annuels (12 en tout et un état prévisionnel). L'envoi de ses bilans doit se faire normalement avant le 31 janvier mais RTE est tributaire des données remontées par ses partenaires qui mettent parfois du temps. Le point des bilans annuels est donné en annexe. Les informations transmises sur ces bilans sont jugées à ce stade, satisfaisantes par la CRE.

Le RC établit en annexe (ce qui constitue le tableau de bord du suivi de la mise en œuvre de la certification de RTE) :

- **Les bilans annuels et autres éléments, notamment récurrents, à fournir à la CRE en application de ses délibérations d'approbation prises en application des articles L. 111-17 et L. 111-18,**
- **Les suites données aux demandes formulées par la CRE dans ses rapports RCBCI et aux recommandations formulées par le RC dans ses rapports annuels.**

Examen des différents flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI

A l'instar des pratiques des années précédentes, le RC s'est rapproché du département comptabilité et fiscalité, pour disposer des deux fichiers représentant l'ensemble des mouvements financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI, plus précisément :

- *Entre RTE et EDF ainsi que ses filiales,*
- *Entre RTE et la CDC ainsi que ses filiales.*

Il faut noter que le travail d'approfondissement réalisé dans la connaissance des sociétés de l'EVI (cf. chap. 3.5) a permis d'améliorer la qualité et la complétude de ces deux fichiers.

- Pour le premier fichier entre RTE et EDF ainsi que ses filiales, le fichier comporte pour 2022, 3400 lignes et représente un montant global d'achat de 2472 M€ (à comparer aux données de 2021 : 1675 lignes pour un montant global d'achat de 1 360 M€). Ces montants sont représentatifs des flux financiers globaux. Ce travail approfondi a donc été réalisé sur une meilleure prise en compte des sociétés de l'EVI et a permis d'aboutir à un fichier plus complet et plus robuste et donc, encore plus représentatif pour lequel les liens entre comptes fournisseurs, codes SIREN, codes SIRET ont été faits et vérifiés.
Les analyses et vérifications ont été réalisés sur ce fichier, considérant la complexité d'un tel fichier comptable. Les points de contrôle et d'investigation ont notamment porté sur :
 - La conformité des transactions avec les articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie,
 - Les transactions qui ressortent a priori de dispositions ne nécessitant pas l'approbation la CRE (par exemple, le paiement du dividende),
 - Les facturations ou avoirs sans commande et qui correspondent à des frais de personnel (avantage énergie par exemple) ou à des versements de type dividende,
 - Les mouvements financiers liés à des contrats de service système ou en lien avec des appels d'offres de capacités lancés par RTE,
 - Tous les mouvements et leur justification au regard de la cohérence entre commandes, montants, libellés de commandes et ceux des pièces comptables ou bons à payer (pour les factures sans commande),
 - Le caractère particulier de certains libellés (par exemple fournisseur RTE),
 - La comparaison par compte fournisseur entre 2021 et 2022 et la justification des évolutions notamment en montants.

Il ressort de ces analyses, vérifications et investigations complémentaires (dont la justification des mouvements a parfois nécessité d'analyser directement les factures insérées dans l'outil de la comptabilité avec les commentaires associés) qu'elles ont soulevé de nombreuses questions qui ont finalement trouvé des explications. Il en ressort donc qu'aucune non-conformité au regard de l'article L. 111-17 du code de l'énergie, n'a été mise en évidence et que les mouvements inscrits ont pu être justifiés.

- Pour le second fichier représentant les mouvements financiers entre RTE et la CDC, le fichier comporte pour 2022, 250 lignes et représente un montant global d'achat de 117 M€.
Là aussi, le travail approfondi réalisé par le département Comptabilité Fiscalité a permis une meilleure prise en compte des sociétés de l'EVI et se traduit par un fichier plus complet et plus robuste.
Les analyses et vérifications mentionnées ci-dessus ont été réalisées sur ce second fichier et permettent de conclure à l'absence de non-conformité.

Ce contrôle basé sur les éléments comptables apparaît donc essentiel, il fait à présent partie des contrôles récurrents initiés par le RC. Il sera poursuivi en 2023 en examinant la faisabilité de l'étendre à un fichier clients représentant la vente de prestations et de services par RTE.

Le RC poursuivra ce type d'examen en 2023, sur la base de l'extraction comptable de cet exercice.

3.6 Non-confusion d'image entre RTE et l'EVI (Article L. 111-21 du code de l'énergie)

Dénomination sociale de RTE (« RTE Réseau de Transport d'Electricité »)

RTE est très attentif, dans toutes ses présentations à l'externe (élus, territoires, services de l'Etat, enseignement supérieur, presse, ...) comme dans toutes ses participations à des manifestations ou à des salons, à bien positionner RTE comme un acteur du secteur de l'électricité indépendant et non-discriminatoire.

Selon le retour des délégués en région et l'observation faite par le RC au niveau national tout au long de l'année, aucun écart n'a été identifié en 2022 sur ce sujet institutionnel.

Relations avec les parties prenantes

Les délégués de RTE notent dans leur retour d'enquête au RC que les situations de confusion entre RTE et EDF par les parties prenantes sont de plus en plus rares, ceci est particulièrement vrai pour l'administration, les clients de RTE et la plupart des élus des collectivités qui font désormais bien la distinction entre RTE et EDF.

Les journalistes étant également sensibilisés fortement à la distinction entre RTE et EDF, peu d'articles mettent en évidence une éventuelle confusion. De manière constante et récurrente, RTE rappelle son rôle, ses missions et son indépendance, un effort particulier de pédagogie est effectué dans les phases de concertation sur les projets de développement. En outre, il est à noter que tous les communiqués de presse de RTE contiennent un encadré précisant le rôle et les missions de RTE. Enfin, il faut souligner que les rôles et missions de RTE ainsi que son indépendance ont été présentés et rappelés à l'occasion des communications sur les Futurs énergétiques ou sur la préparation de l'hiver 2022 / 2023.

Marques identifiant RTE comme gestionnaire de réseau de transport

Après régularisation les années passées, auprès de l'INPI, des marques identifiant RTE comme GRT, la situation est conforme en totalité depuis août 2020. L'information est mentionnée dans le rapport 2020 du RC.

La situation pour 2022 est également conforme.

Communication et retour d'expérience

L'année 2022 a été une année particulièrement dense pour RTE en matière d'action et de communication externe. En effet, l'évolution et la transformation du système électrique induites par la transition énergétique d'une part et la période de crise qui est apparue sur l'énergie en sortie de la crise sanitaire et sur fond de conflit russo-ukrainien, conduisent RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport, à relever des défis importants en innovant et en adaptant l'infrastructure industrielle pour ses clients et les acteurs territoriaux tout en éclairant les décisions des pouvoirs publics et les choix des territoires et des citoyens.

Compte tenu de cette situation, RTE publie régulièrement des analyses prospectives pour éclairer les décisions de politiques publiques sur l'évolution du système électrique à moyen et long terme et ce d'autant plus dans un contexte où les besoins d'accélération de la transition énergétique et climatique sont extrêmement présents.

C'est ainsi qu'en octobre 2021 et février 2022, RTE a publié les résultats de l'étude Futurs énergétiques 2050 engagée deux ans plus tôt pour déterminer les chemins possibles vers la neutralité carbone et réfléchir au système électrique de demain.

De même, RTE est amené à communiquer à l'externe dans de nombreuses occasions, ce qui a été le cas en 2022 dans le cadre des futurs énergétiques et dans celui de la préparation de l'hiver 2022/2023 et ce, sur fond de crise de l'énergie et de l'électricité.

Les moments forts de communication et de publication de RTE en 2022, ont été pour l'essentiel :

- RTE a réalisé avec succès sa première émission obligataire verte le 5 janvier 2022, cette opération a permis d'émettre 850 millions d'euros à un taux de 0,75 % sur une durée de 12 ans et d'accéder à une nouvelle base d'investisseurs obligataires gérant des fonds labellisés « green ». Elle confirme la confiance des investisseurs pour RTE dans son rôle stratégique pour la transition énergétique.
- Sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le comité d'attribution du label RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables) a renouvelé début janvier 2022 à l'unanimité et pour trois ans le label de RTE, obtenu pour la première fois en janvier 2019.
- Conformément aux engagements pris lors de la concertation, RTE a publié le 16 février 2022 des analyses approfondies et des compléments aux principaux résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », publiée initialement en octobre 2021.
- Les systèmes électriques ukrainien et moldave ont été connectés Le 16 mars 2022 au système de la plaque européenne continentale. Ce raccordement, effectué en quelques semaines seulement en réponse à la demande de ces deux pays, a été un défi technique et politique sans précédent, et un signe fort de la solidarité énergétique européenne.

- Après plusieurs mois de travail entre RTE et la Direction générale de l'énergie et du climat, la ministre de la Transition écologique, et Xavier Piechaczyk ont signé le 29 mars 2022 le nouveau contrat de service public (CSP) entre l'État et RTE sachant que le précédent datait de 2017.
- RTE a déclenché l'alerte orange d'EcoWatt, le samedi 2 avril 2022 en prévision d'une situation tendue pour le lundi 4 avril sur l'équilibre offre-demande. Avec une hausse de la consommation d'électricité due à des températures en dessous des normales de saison et l'indisponibilité de 27 réacteurs nucléaires pour raison de maintenance, des écogestes ont été demandés aux particuliers, collectivités et entreprises afin de réduire leur consommation.
- Publication de l'étude prévisionnelle pour l'hiver 2022 / 2023 le 14 septembre 2022 accompagné du communiqué « Un risque de tension accru sur le système électrique mais maîtrisable grâce à une forte mobilisation en faveur d'actions de baisse de consommation » dans le contexte d'incertitudes inédit lié à la crise énergétique.
- Mise en ligne en septembre de la nouvelle formule du site www.monecowatt.fr avec de nouveaux services, des écogestes spécifiques par cibles ainsi que d'une application mobile en fin d'année.
- Réunion de plus de 90 dirigeants d'entreprises en octobre autour du Ministre de l'Economie, des Finances Publiques et de la Souveraineté Industrielle, Bruno Le Maire, afin de matérialiser leurs engagements à relayer les alertes EcoWatt (vers leurs dizaines de millions de clients, téléspectateurs, abonnés ou usagers). Des initiatives similaires ont également été organisées au niveau régional par RTE portant le nombre d'entreprises signataires d'une charte EcoWatt à plus de 300.

Et aussi, plusieurs actions de communication ou inaugurations ont été réalisées : fin de creusement du tunnel dans le cadre de la mise en souterrain des lignes électriques entre Saint-Denis et Epinay-sur-Seine en avril 2022, mise en service d'Eleclink, première interconnexion privée reliant la France à l'Angleterre en mai 2022, première production française d'électricité à partir d'éoliennes du parc éolien en mer de Saint-Nazaire en juin 2022, inauguration de la nouvelle ligne électrique entre Lille et Arras, emblème de la transformation du réseau électrique français en juillet 2022, le projet Celtic entre dans une phase opérationnelle : début des travaux en 2023, mise en conduite partielle de l'interconnexion franco-italienne Savoie-Piémont en novembre 2022, renforcement de l'interconnexion électrique franco-belge Avelin-Avelgem en novembre 2022.

Enfin, à la suite des analyses rendues publiques sur le passage de l'hiver, en ciblant le levier de maîtrise de la consommation, RTE a proposé un nouvel outil de suivi hebdomadaire de la consommation d'électricité qui permet de mesurer les effets structurels associés aux évolutions observées liées par exemple au plan de sobriété.

L'ensemble de ces communications et publications dans une période de forte activité médiatique de RTE s'est traduit par 3,5 millions de visites sur le site www.rte-france.com avec 10,5 millions de pages vues et près de 250 000 téléchargements de données ou de documents. Ces données mettent en évidence une investigation importante de l'externe vers des données ou documents en relation avec l'activité de RTE.

C'est dans cette dynamique que RTE a fait évoluer son site internet avec une nouvelle page d'accueil, une nouvelle rubrique explicative et pédagogique « le Wiki de l'énergie » et l'intégration des signaux EcoWatt. L'élargissement du dispositif EcoWatt en tant que véritable « météo de l'électricité » et signal d'alerte pour l'ensemble des acteurs, a représenté un effet levier structurant pour le gain de notoriété de RTE avec plus de 3 millions de téléchargement de l'application.

A nouveau, cette situation concrétise bien le rôle d'éclaireur de RTE qui rappelle en tant que de besoin son statut d'indépendance : « *En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics* ».

La communication sur les Futurs énergétiques 2050 ou celle sur la préparation de l'hiver 2022/2023 ont représenté un excellent moyen de faire de la pédagogie et d'ancrer le rôle spécifique de RTE de Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT).

A l'occasion de ces moments forts de communication, il n'a pas été détecté de situations à risques tant dans l'émission des messages de RTE que dans celle d'autres opérateurs comme EDF, Enedis ou d'autres acteurs du système électrique. Telle est l'observation du RC notamment au travers de la lecture de la revue de presse ou des media sociaux et celle des délégués confirmés par les retours de l'enquête spécifique. La distinction entre EDF et RTE a été mise à l'épreuve sur les projets d'EMR ou d'EPR qui sont portés par le groupe EDF pour lesquels les situations de confusion d'image notamment dans les actions de communication n'existent pas. Vis-à-vis de l'externe, les rôles et les missions des opérateurs se révèlent être bien compris et les communications sont bien distinctes. L'indépendance de RTE est rappelée lors des opérations de communication, notamment lorsqu'elles touchent à des enjeux globaux du secteur électrique (bilan électrique annuel, présentations de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », préparation de l'hiver, ...).

Pour les situations particulières où certaines parties prenantes confondent encore manifestement EDF et RTE, une réponse de RTE a alors été faite pour rappeler l'indépendance de RTE.

En ce qui concerne la communication de la CDC, il n'a pas été détecté de prise de parole de nature à présenter de la confusion d'image, cela n'est d'ailleurs, pas apparu depuis l'entrée de la CDC dans le capital de RTE, que ce soit au niveau national ou au niveau régional.

Fort de toutes ces observations, le RC estime que les dispositions d'indépendance avec l'EVI et EDF en particulier sont respectées et qu'il n'y a pas eu en 2022 de situation conduisant à de la confusion d'image et qu'il n'a pas été mis en évidence d'écarts de la part des acteurs. Les actions de communication en 2022 sur les Futurs énergétiques, la préparation de l'hiver ou d'autres sujets ont eu pour conséquence un gain significatif de notoriété pour RTE associé à son indépendance.

3.7 Séparation des locaux (Article L. 111-21 du code de l'énergie)

Le sujet de la séparation des locaux est à présent conforme au code de l'énergie et aux exigences de la délibération de la CRE portant sur la certification de RTE.

3.8 Code de bonne conduite de RTE (Article L. 111-22 du code de l'énergie)

La version du CBC prenant en compte l'évolution du capital de RTE et le retour d'expérience acquis depuis 2012 a été approuvée par la CRE dans sa décision du 11 janvier 2018 sur le maintien de la certification de RTE.

Par ailleurs, la CRE a approuvé tacitement²³ le 14 avril 2019 un ajout, proposé par RTE en décembre 2018, d'éléments relatifs aux obligations de RTE au titre du règlement européen relatif à l'Intégrité et à la transparence des marchés de gros de l'énergie (REMIT) et au rôle de RTE en tant que personne organisant des transactions à titre professionnel.

Le CBC n'a pas connu d'évolution en 2022.

3.9 Mandat des membres du Conseil de Surveillance de RTE (Article L. 111-24 à L. 111-28 du code de l'énergie)

La composition du CS et la répartition des membres sont explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Le mandat des membres du Conseil a été décidé avant le 31 août 2020, pour une durée de cinq ans dans le respect du code de l'énergie

En 2022, les changements suivants sont intervenus au sein des membres du CS :

- Concernant les représentants élus par les salariés, Laurence HOLDERLE remplace Christian VIOLA depuis le 23 juillet 2022,
- Concernant le commissaire du gouvernement, Nicolas CLAUSET remplace aujourd'hui Ghislain FERRAN. Nicolas CLAUSET a été nommé par arrêté du Ministère de la Transition Énergétique du 10 octobre 2022.

²³ Article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Une attention particulière est portée aux membres de la minorité du CS (article L.111-25 du code de l'énergie) définie comme « la moitié des membres moins un », qui sont soumis à des incompatibilités spécifiques fixées par le code de l'énergie. Les membres de la minorité du CS doivent ne pas avoir exercé d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés de l'EVI ni avoir détenu d'intérêts dans ces sociétés ni recevoir directement un avantage financier de la part des sociétés de l'EVI et ces incompatibilités portent sur trois périodes préalablement à leur désignation, pendant la durée du mandat et après la cessation du mandat. Au 31 décembre 2021, la minorité du conseil est composée des deux représentants de l'Etat et de trois représentants de l'actionnaire (deux représentantes de la CDC et un représentant de CNP Assurances), celle-ci n'a pas évolué en 2022. Lors de la certification de RTE et notamment dans le cadre de la décision de la CRE du 11 janvier 2018, la nomination des membres de la minorité était assortie d'engagements des actionnaires, notamment :

- La CDC s'est engagée à notifier à la CRE toute nomination d'un membre du conseil d'administration de CTE nommé sur proposition de la CDC : aucun changement n'est intervenu en 2022.
- EDF, la CDC et CNP Assurances se sont engagés à autoriser la présence du RC de RTE aux réunions du Conseil d'administration de CTE : En 2022, le RC a ainsi, assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration de CTE.

3.10 Mandat des dirigeants de RTE (Articles L. 111-24 et L. 111-29 à L. 111-32)

Le Directoire est actuellement composé de cinq membres et est nommé pour une durée de cinq ans par le CS après approbation par la CRE. Le Président du Directoire Xavier Piechaczyk a été nommé par le CS à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de cinq ans. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le CS en novembre 2020 pour un mandat qui s'achèvera en même temps que celui du Président du Directoire, soit le 31 août 2025.

Dans le cadre du processus de nomination, il a été vérifié que l'ensemble de ces nominations satisfait aux exigences posées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie, en particulier les incompatibilités spécifiques. En effet, les membres du directoire doivent ne pas avoir exercé d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés de l'EVI ni avoir détenu d'intérêts dans ces sociétés et ces incompatibilités portent sur trois périodes préalablement à leur désignation, pendant la durée du mandat et après la cessation du mandat.

Les dirigeants dont la liste a été mise à jour en 2022 et notifiée à la CRE, sont les membres du Directoire, l'adjoint à la directrice générale du pôle Clients Conception et Opération des Systèmes (CCOS), et les directeurs exploitation, maintenance, interconnexions et réseau en mer et, développement-ingénierie²⁴.

3.11 Rémunération et détention d'intérêts dans l'EVI (Article L. 111-33)

Concernant la rémunération des dirigeants et salariés de RTE et, la détention d'intérêts dans l'EVI, il s'agit de Répondre à deux obligations :

- *La rémunération des dirigeants et des salariés relève de la responsabilité de la direction de RTE : « La rémunération des dirigeants et des salariés de la société gestionnaire du réseau de transport ne peut être déterminée que par des indicateurs, notamment de résultats, propres à cette dernière. » c'est-à-dire que les critères de rémunération des salariés et dirigeants de RTE doivent être indépendants de l'Entreprise verticalement intégrée en particulier d'EDF.*
- *La détention d'intérêts dans l'EVI relève de la responsabilité personnelle des dirigeants et des salariés de RTE : « Les dirigeants et les autres salariés [...] ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée [...], ni recevoir directement ou indirectement aucun avantage financier de la part de ces sociétés ».*

²⁴ Paragraphe II de l'article L. 111-30 du code de l'énergie.

S'agissant de la rémunération des dirigeants et salariés, la disposition est rappelée dans les statuts de RTE et dans le règlement intérieur du CS. Elle est mise en œuvre de manière pérenne, notamment depuis la première décision de certification du 26 janvier 2012. Le RC assiste aux réunions du Comité des Rémunérations, du CS de RTE et peut ainsi s'assurer de sa correcte application. Il n'y a pas eu d'écart détecté en 2022

S'agissant de la détention d'intérêts dans l'EVI, les actions consistant à se prémunir du risque par les salariés de RTE ont été mises en œuvre. Celles-ci consistent à appliquer les dispositions RH lors du recrutement des salariés pour maîtriser leur détention d'intérêts dans l'EVI et, la gestion et la constitution du plan d'épargne groupe (PEG), monitorer cette mise en œuvre et en produire des éléments de retour d'expérience.

Il faut souligner que la formation en ligne (e-learning) sur le CBC²⁵ à destination de tous les salariés de RTE, et notamment de tous les nouveaux arrivants, leur permet d'être informés. Cette formation a été mise à jour et une nouvelle version est disponible depuis décembre 2022, elle peut être suivie en équipe et peut être utilisée dans la durée pour actualiser et maintenir les compétences de chaque salarié.

En 2022, plus précisément, les actions suivantes ont été mises en œuvre, dans la continuité de 2021 :

- Tous les salariés arrivés des Industries Electriques et Gazières (IEG) entre juin 2011 et juillet 2021, ont été informés par courrier de la règle de non-détention d'actions EDF et du mode opératoire pour la vente de ces actions s'ils en détenaient,
- Insertion d'une mention spécifique dans toutes les annonces de recrutement externe informant les candidats de l'obligation de non-détention d'actions EDF en tant que salarié de RTE et insertion d'une clause spécifique dans les promesses et lettres d'embauche,
- Insertion d'une clause équivalente dans toutes les publications dans la bourse de l'emploi des IEG et, en amont de chaque nomination d'un candidat IEG à RTE, signature d'une convention de non-détention d'actions EDF entre le Directeur de la future entité et le candidat,
- Mise à jour des notes de référence,
- Action de sensibilisation des conseillers carrières afin qu'ils relaient les informations auprès du management dans le cadre des comités mobilité,
- Elaboration et portage d'un dispositif d'information auprès des appuis conseil mobilité pour mise en œuvre au quotidien des gestes de prévention.

En outre, le projet de nationalisation d'EDF impliquant un retrait de la cote, sera de nature à modifier l'appréhension des dispositions relatives à la détention d'intérêts dans l'EVI, qui pourraient devenir obsolètes.

Enfin, il faut souligner qu'en ce qui concerne le dossier de retraite supplémentaire, RTE sera désormais désarrimé du contrat EDF (ex-dossier RSR Arial CNP) à partir d'avril 2023 avec un contrat spécifique pour RTE avec BNP Paribas CARDIF. Ce dossier ne relève pas d'obligations réglementaire spécifique (exception du code de l'énergie) et traduit une indépendance supplémentaire.

Point sur les recrutements 2022 issus du groupe EDF :

En 2022, 102 salariés ont été recrutés au sein des IEG dont 45 en provenance d'EDF SA et 36 en provenance d'ENEDIS. Les autres salariés IEG viennent des entreprises suivantes : GRT gaz, GRDF, Engie, Régies, ...

Le RC recommande de poursuivre les actions RH mises en place pour maîtriser la détention d'intérêts des salariés dans l'EVI sachant que la pérennité de cette démarche dépend du projet de retrait de la cote d'EDF du fait du projet de nationalisation.

²⁵ Voir Chapitre 9.3 « Formation et Information ».

3.12 Missions, activités et responsabilités du RC (Articles L. 111-34 à L. 111-38)

i) Nomination et indépendance du RC

Conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un RC est nommé par le CS, sur proposition du Président du Directoire, après approbation de la CRE. Philippe DUMARQUEZ est le RC de RTE depuis le 1^{er} septembre 2021, il a été nommé par délibération du CS en date du 23 juillet 2021, sur proposition du Président du Directoire et après approbation de la CRE le 24 juin 2021. Les missions, activités et responsabilités sont décrites en annexe 11. 4.

ii) Mise en œuvre de la fonction de RC

Les missions et responsabilités du RC rappelées ci-dessus s'appuyant sur les textes externes, notamment le code de l'énergie sont présentées dans les documents et pages web internes et externes de l'entreprise, et sont mentionnées dans le rapport de gestion et de gouvernance de RTE.

Le RC a été amené à réaliser plusieurs contrôles au cours de l'année 2022 comme cela été fait les années précédentes, ces contrôles sont détaillés dans le présent rapport et synthétisés au chap. 9.2.

L'exercice 2022 de la fonction de RC confirme que l'ensemble des dispositions d'indépendance et du code de bonne conduite est bien une réalité de la vie de l'entreprise cf. appréciation générale chap. 10.

Concrètement, le RC a accès à toutes les informations requises et ce de manière très fluide, il est libre de participer à toutes les instances de gouvernance (CS et ses comités, Directoire, COMEX, comités décisionnels, ...) et un accès libre à tous les documents et dossiers correspondants. Le RC a pu constater que sa présence ou ses questions et investigations était bien accueillies par les membres du Directoire, du COMEX et les autres directeurs avec une attitude d'écoute, d'ouverture et de transparence. Il trouve systématiquement une réponse adaptée.

En complément de sa mission, le RC est sollicité de manière récurrente par les directions qui viennent partager, de manière anticipée, une question ou un conseil sur la manière d'appréhender un sujet spécifique ou de traiter un dossier particulier. Dans ces situations, l'éclairage du RC est requis sur toute question relevant de l'indépendance de RTE et de la mise en œuvre du CBC.

Cela représente pour le RC de réelles opportunités pour mesurer la capacité des interlocuteurs internes à RTE à se poser les questions adaptées sur les thèmes de l'indépendance de RTE et du CBC, à recueillir un feed-back sur l'appropriation du CBC et à transmettre des éléments de réponse contextualisée en remettant en perspective les dispositions applicables avec les finalités attendues du corpus de règles administratives et réglementaires. Ce monitoring effectué par le RC vient compléter utilement les contrôles formels qu'il est amené à faire et permettent de rendre encore plus factuelle et objective l'appréciation portée.

En 2022, l'exercice des missions du RC n'a pas nécessité le recours à des prestations externes au-delà du fonctionnement courant et habituel.

En définitive, le RC peut attester de l'attention portée par l'entreprise au respect des règles d'indépendance, de non-discrimination et de confidentialité dans la gestion et le contrôle quotidien de celles-ci.

Enfin en 2022, le RC a partagé à plusieurs reprises et de manière anticipée avec la CRE certaines questions en lien avec l'indépendance de RTE. Ces échanges entrent dans le cadre de l'article L. 111-34, qui indique qu' « *il avise, sans délai, la Commission de régulation de l'énergie de tout manquement substantiel [...] de toute question portant sur l'indépendance de la société gestionnaire du réseau de transport* ». Les sujets évoqués en 2022, étaient des questions posées en phase d'analyse préalable sans se situer en relation avec un manquement constaté ni avec un événement relatif à un éventuel manquement par rapport aux engagements.

iii) Contrôle et maîtrise des risques

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités au travers de la gestion des risques, intégré aux différents niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés, le dispositif de gestion des risques est cohérent avec le projet et les objectifs de l'entreprise. Chaque année, la direction de l'audit et des risques dresse une liste de risques susceptibles d'intégrer la liste des risques majeurs d'entreprise. Les obligations liées au code de l'énergie et au code de bonne conduite sont intégrées au risque majeur « Non-conformité juridique ».

Le dispositif de maîtrise des activités et de gestion des risques s'appuie en particulier sur l'organisation d'audits internes dont un plan annuel et périodique est proposé au Directoire, il est construit selon la méthodologie de « l'univers d'audit ». L'objectif est de vérifier le bon fonctionnement de la gestion des risques, du contrôle interne et de la maîtrise des activités. Les audits ainsi planifiés permettent de couvrir l'ensemble des activités de RTE, en fonction du niveau de risque évalué par la gestion des risques, d'une part, et par l'audit d'autre part, chaque activité est alors auditée selon une fréquence variant de 3 à 5 ans.

Le RC se rapproche de la direction de l'Audit et des risques en amont de chaque audit pour partager certains points pouvant faire l'objet d'investigations en ce qui concerne le thème de la conformité au code de l'énergie que ce soit sur l'indépendance comme le risque de confusion d'image ou l'indépendance de communication avec les sociétés de l'EVI ou sur la non-discrimination, la transparence ou encore la confidentialité des informations sensibles. Bien entendu cette démarche préalable se fait dans le total respect des objectifs d'indépendance des auditeurs. Le RC ayant accès aux conclusions des audits : constats et recommandations, il peut se nourrir de ces éléments pour étayer son observation et renforcer la robustesse de l'évaluation du respect des dispositions du CBC.

iv) Partage d'expériences du RC avec ses homologues

Le RC a poursuivi en 2022 ses échanges avec ses homologues, d'une part de GRTgaz, Enedis et GRDF et, dans une moindre mesure avec les ITO d'électricité européens.

Les échanges et le partage d'expérience avec les homologues français sont très riches et fortement intéressants pour le partage et le retour d'expérience de la mission et du rôle de RC.

Avec les autres sociétés ITO d'électricité européens, il faut noter que sur les 42 GRT d'électricité membres d'ENTSO-E, il y a aujourd'hui 6 ITO autres que RTE :

- 2 des 4 GRT allemands : TransnetBW GmbH (filiale à 100% d'ENBW) et Amprion GmbH (RWE AG reste en situation de contrôle à 25,1%),
- Le plus important GRT autrichien, Austrian Power Grid AG (filiale à 100% de Verbund AG),
- Les GRT croate (HOPS), hongrois (MAVIR) et bulgare (Electroenergien Sistemen Operator EAD – ESO EAD).

En 2023, le RC poursuivra ses échanges avec ses homologues français (GRTgaz, Enedis et GRDF) et cherchera à développer ceux avec ses homologues étrangers (ITO d'électricité européens) en réactivant pour ces derniers le réseau préalablement constitué.

4 Équité de traitement et non-discrimination

Ce chapitre au centre de la question de conformité au code de l'énergie et de la mesure du niveau de mise en œuvre des engagements du CBC, expose tout d'abord quelques considérations générales relatives à l'équité de traitement dans l'accès au réseau de transport et au marché de l'électricité. Puis, s'agissant de la relation de RTE avec ses clients, sont présentés les éléments concernant l'écoute des besoins des clients de RTE et de la prise en compte de leurs demandes :

- *La concertation espace de dialogue et d'interactions avec l'ensemble des parties prenantes pour la mise en place des dispositions contractuelles entre RTE et les différentes catégories de clients (règles, mécanismes, contrats...) ainsi que la publication des documents prospectifs de RTE prévus par la loi (bilan prévisionnel, SDDR, futurs énergétiques, ...),*
- *La relation clientèle, dialogue permanent avec chacun de ces clients.*

4.1 Équité de traitement dans l'accès au réseau et au marché

La question de l'application des règles de préséance économique par RTE dans l'activation des offres retenues est un point central aux implications économiques significatives pour les participants au mécanisme d'ajustement. Ce processus de choix associe, outre la proposition de prix, un certain nombre de critères techniques relativement complexes de mise en œuvre de l'offre (délai de début de mise en œuvre, durée, localisation...). Depuis sa mise en place, le mécanisme d'ajustement a souvent donné lieu à des demandes d'explication à RTE des acteurs pour des offres non retenues pour justifier l'absence de toute discrimination dans les choix effectués.

A cet effet, RTE procède aujourd'hui à une analyse a posteriori des demandes d'explications des clients comme des suites qui leur sont données, c'est un point de vérification du respect des obligations de non-discrimination dans la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement.

4.2 La concertation en CURTE

Le CURTE est l'instance essentielle de la concertation de la construction du marché de l'électricité et de l'évolution du réseau de transport en France. Il est ouvert aux différents utilisateurs du réseau de transport (producteurs, distributeurs, clients industriels, traders, consommateurs, agrégateurs), ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (et particulièrement celles dédiées à la défense de l'environnement) et aux organismes publics (qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels tels que l'ADEME, l'ASN ou des services de l'Etat notamment la DGEC). Les services de la CRE en suivent à leur gré les réunions.

Le dispositif CURTE comprend quatre commissions de travail : « accès au réseau », « accès au marché », « fonctionnement de l'accès aux interconnexions » et « perspectives système et réseau ». Des sujets spécifiques sont traités dans des groupes de travail qui peuvent être indifféremment animés par RTE ou par d'autres participants, selon les engagements et les ressources que les uns ou les autres peuvent y consacrer.

Le CURTE contribue donc très significativement à la non-discrimination et à la transparence des actions de RTE dans la mise en place et l'évolution de l'architecture du marché de l'électricité.

i) Généralités

Le RC a constaté tout au long de l'année 2022, une activité soutenue des différentes commissions qui a permis de manière générale :

- L'information régulière des participants sur les dossiers en cours ainsi que sur les évolutions du contexte des domaines traités par les commissions,
- Des procédures de concertation transparentes et attentives en particulier aux délais de réponses des participants ainsi que ceux-ci le souhaitent.

La suite de ce chapitre indique l'ensemble des sujets traités en concertation en 2022.

Comme par le passé, la fin de ce chapitre expose les actions menées en 2022 pour améliorer l'accès et la diffusion de l'information relative aux travaux du CURTE et aux résultats obtenus. Les présentations faites lors des réunions sont disponibles sur l'espace dédié par RTE à la concertation : www.concerte.fr.

Comme le montrent les paragraphes qui suivent, la tenue des réunions en physique ou par conférence à distance a permis en 2022 d'assurer l'information des acteurs dans des conditions satisfaisantes.

ii) Commission d'accès au réseau (CAR)

La CAR traite les sujets liés au Raccordement et à l'accès au Réseau des différentes catégories de clients. Elle a vocation en particulier à élaborer la Documentation Technique de Référence de RTE (DTR).

La CAR est également un lieu de partage d'information sur des travaux initiés en dehors de la CAR et d'intérêt direct pour ses membres.

Dans la lignée des années précédentes, les sujets suivants ont fait l'objet de présentations et d'échanges en CAR en 2022 :

En mars :

- **Tension** : La baisse de disponibilité du parc nucléaire, de l'ordre de 25% au printemps 2022, a généré un risque accru de tensions hautes sur le réseau public de transport. RTE a présenté les leviers activables pour faire face à cette situation exceptionnelle. Parmi ceux-ci, un élargissement des activations de moyens EnR raccordés sur la HTA sur la base du volontariat, à la suite du REX positif réalisé en 2021.
- Également, RTE a présenté l'avancée des travaux entre RTE et ENEDIS sur la contribution des EnR à la gestion des tensions : feuille de route commune avec des ambitions court et moyen termes, études d'opportunité et de faisabilité, et analyse de la complémentarité des leviers HTB et HTA pour la gestion des tensions.
- **Offre de desserte mutualisée** : Dans un contexte de réindustrialisation bas carbone de la France et de développement de l'hydrogène en France (« fit for 55 » de la commission européenne, plans de relance français dont France 2030), RTE fait face à une forte augmentation des sollicitations d'industriels pour des raccordements au réseau public de transport de très fortes puissances, concentrées sur des zones industrielles spécifiques. En réponse, RTE a proposé une solution de raccordement adaptée, dite « offre de desserte », consistant à créer une desserte à partir de laquelle seraient raccordés au RPT plusieurs sites de consommation d'une même zone plutôt que de créer plusieurs raccordements. Cette solution de raccordement permet d'optimiser les coûts et les délais de raccordement, ainsi que d'améliorer l'acceptabilité du développement des ouvrages RPT.
- **Rationalisation de l'allocation des capacités et réponse adaptée à la maturité des projets** : A la suite des différents plans de relance français (France relance et France 2030) favorisant une réindustrialisation bas-carbone du pays, RTE fait face à une forte augmentation de demande de raccordement. Or, comme la moitié des PTF demandées entre 2018 à 2020 ont été classées sans suite, RTE souhaite être sollicité pour des demandes de PTF uniquement lorsque les projets sont réellement matures. Pour cela, RTE a décidé de mener une concertation pour adapter le processus de raccordement au degré de maturité des projets. Également, pour répondre aux demandes de raccordements consommateurs de fortes puissances, RTE souhaite mener une concertation pour libérer de la puissance de raccordement inutilisée.

En juin :

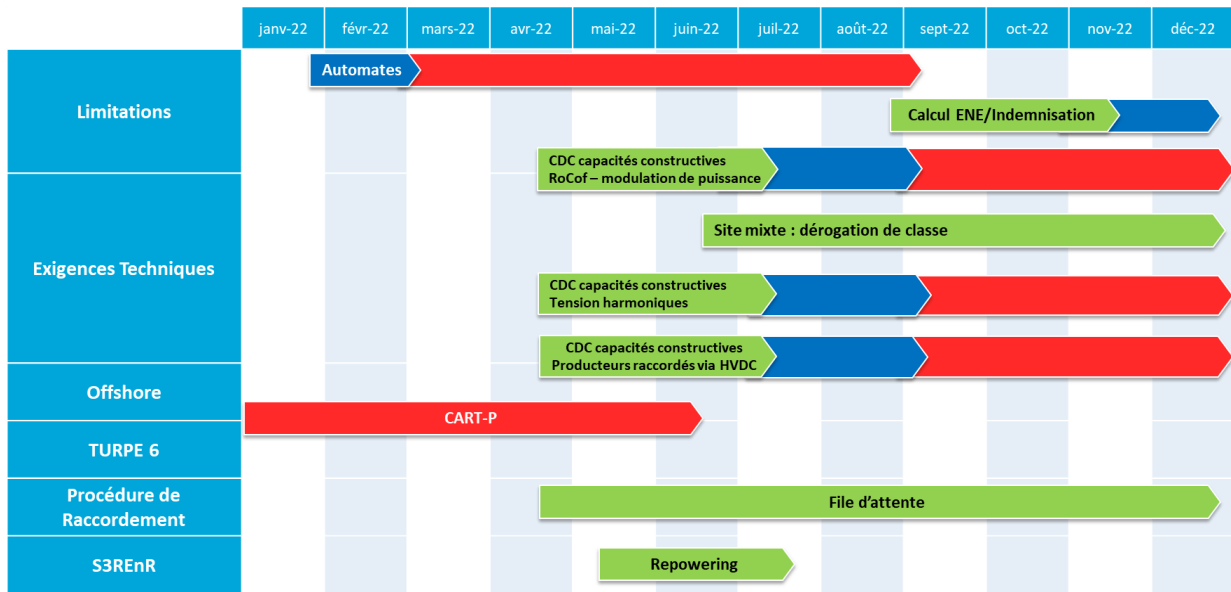
- **Insertion opérationnelle des EnR** : RTE a présenté un point d'avancement sur l'avancée des travaux relatifs à l'insertion des EnR dans le système électrique, pour faire suite à la mise en place du dimensionnement optimal lancé en 2019. Ainsi, RTE a présenté un bilan exhaustif des limitations de l'année 2021, les avancées sur le développement des automates en précisant le plan de déploiement de l'automate NAZA, puis a présenté les travaux relatifs à l'indemnisation des limitations qui conduisent à une concertation sur les méthodes d'estimation de l'énergie non évacuée.

- **Indicateurs qualité de service** : RTE est tenu de présenter les indicateurs de qualité de service en termes de raccordement et accès au réseau, sachant que 8 indicateurs supplémentaires ont été introduits par la CRE lors du TURPE 6. Plus précisément, les indicateurs concernent le raccordement, le comptage, la continuité de l'onde et la continuité d'alimentation, et sont disponibles sur le portail services.

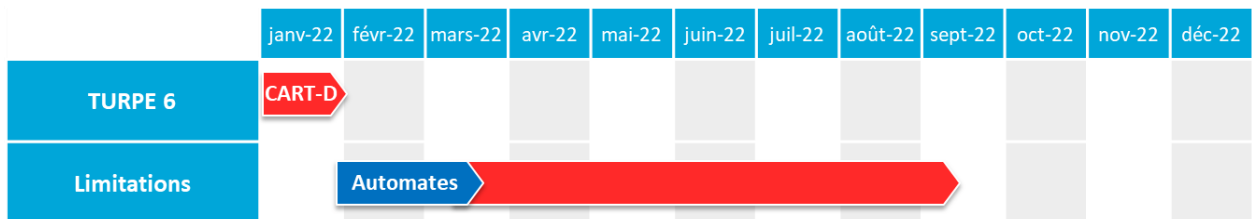
En novembre :

- **Enjeux Raccordement et Accès au Réseau 2023** : RTE a donné une vision globale des enjeux du raccordement et de l'accès au réseau pour 2023 afin de répondre aux nouveaux enjeux qui attendent RTE et ses clients sur les années à venir. Pour cela, RTE a identifié trois défis auquel il doit répondre :
 - Défi 1 : Faciliter le raccordement des acteurs de la transition énergétique, en accompagnant la décarbonation de l'industrie française, en adaptant les S3REnR à la nouvelle dynamique de raccordement, et en industrialisant le raccordement des parcs éoliens en mer ;
 - Défi 2 : Répondre aux nouveaux besoins et usages des acteurs en proposant un cadre contractuel adapté aux nouveaux acteurs des réseaux (installations de stockage, sites mixtes et clients flexibles) ;
 - Défi 3 : S'adapter aux nouvelles contraintes pesant sur le RPT induites par l'accélération du nombre raccordement des clients, l'exploitation du système électrique à ses limites et l'apparition de tensions hautes.
- **Projet NORDIC** : En accord avec son schéma directeur des télécommunications, RTE renouvelle le réseau de téléconduite en raison de son obsolescence et pour la mise en conformité avec les exigences de cybersécurité. RTE profite de cette opportunité pour rationaliser les limites de propriété du réseau de téléconduite. La concertation sur le projet NORDIC, lancée en février 2023, a pour objectifs de modifier la DTR pour les futurs raccordements et de définir la contribution des parties prenantes en termes de ressources et d'accueil des nouveaux moyens de télécommunication.

Légende :



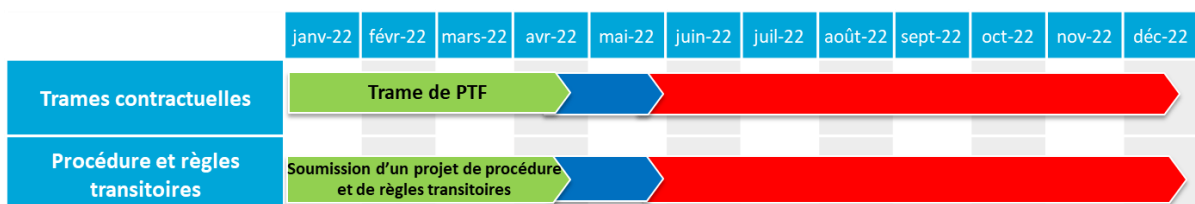
Concertation 2022 producteurs : EnR terrestres et offshore



Concertation 2022 distributeurs



Concertation 2022 consommateurs



Concertation 2022 stockeurs

Comme les années précédentes, la CAR a continué en 2022 de faire preuve d'une activité soutenue, avec une vingtaine de réunions des groupes de travail.

iii) Commission d'accès au marché (CAM)

La CAM est chargée de suivre les dossiers relatifs aux thématiques suivantes :

- Accès au marché via le dispositif de responsable d'équilibre (RE) et les notifications d'échanges de blocs (NEB),
- Détermination et réconciliation des flux,
- Accès et participation au mécanisme d'ajustement (MA),
- Accès et participation au mécanisme de capacité,
- Programmation de la production et effacements,
- Organisation du marché, nouveaux dispositifs et interaction entre les dispositifs existants.

La CAM débat des orientations sur les différentes activités, détermine la feuille de route de groupes de travail et pilote, lorsqu'il y a lieu, la mise en œuvre des résultats de concertations sous forme d'établissement de projets de règles qu'elle propose à la CRE ou au ministre chargé de l'énergie.

L'activité de la CAM en 2022 a été, dans la continuité des années précédentes, organisée principalement autour de la transformation des mécanismes de marchés.

Les travaux en CAM les plus significatifs en 2022 ont concerné les sujets suivants :

- **Effacements** : Comme en 2021, la fiabilité des effacements et le contrôle associé ont été l'un des sujets récurrents en 2022, faisant l'objet d'échanges soutenus avec les acteurs. En 2022, les principaux axes de travail ont été la préparation de l'appel d'offres pluriannuel et les échanges sur le nouveau mécanisme. A noter le lancement d'un appel d'offres pilote « Appel d'Offres Effacements Indissociables de la Fourniture » à la demande de la DGEC qui s'est avéré infructueux. L'ensemble de ces travaux participent à la transversalité et à l'amélioration des performances de la filière effacement.

Equilibrage : RTE a fait évoluer les règles MA-RE afin de poursuivre l'ouverture du mécanisme d'ajustement aux nouvelles flexibilités en précisant certaines modalités de participation des sites de stockage. De plus, RTE a poursuivi la concertation des acteurs afin de proposer des évolutions qui permettront une nouvelle fois de décliner le règlement *Electricity Balancing* avec le notamment le passage à un pas de règlement des écarts de quinze minutes. Les modalités du passage à 96 guichets de programmation font partie des évolutions majeures attendues dans les années à venir.

Outre les travaux de la commission plénière et des groupes de travail placés sous son égide, la CAM a fait preuve en 2022 d'une activité soutenue, avec une quarantaine de réunions de groupes de travail et d'ateliers très actifs, il faut noter que des appels à contributions ont été lancés sur les sujets suivants :

- Besoins détaillés relatifs à l'insertion du stockage dans le mécanisme d'ajustement,
- Modalités de formulation des offres avec une obligation d'envoi des programmes d'appel pour les installations de production du RPD participant au mécanisme d'ajustement,
- Modalités de pilotage du solde du compte ajustements-écarts de manière ex ante et suppression du coefficient « k' »,
- Évolutions des règles NEBEF,
- Évolution de l'Appel d'Offres Effacements pour y apporter des modifications et le simplifier pour 2022 et pour rendre le lot 1 des sites diffus pluriannuel à compter de 2023.

iv) Commission de fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CFAI)

La CFAI accompagne le fonctionnement des règles d'accès au réseau public de transport français pour les importations et exportations, les mécanismes spécifiques à chaque interconnexion ainsi que les projets d'harmonisation en Europe de ces mécanismes ; elle permet aux acteurs, en présence de la CRE, de s'exprimer sur les règles et de participer à la définition des évolutions.

Les discussions de la CFAI en 2022 ont porté principalement sur les différents projets européens en cours : plannings, contraintes rencontrées, retour sur les consultations des acteurs.

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Les méthodologies de calcul de capacité et la mise en œuvre du seuil minimal de 70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges aux frontières issues du règlement « Electricité »^[3],
En effet, il y a eu des avancées dans la mise en œuvre des méthodologies de calcul de capacité issues du règlement CACM^[4] et des obligations de mise à disposition de 70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges aux frontières avec :
 - Sur la région SWE^[5] : l'amendement de la méthodologie sur le calcul de capacité journalier et infra-journalier en juillet 2021 (afin d'introduire les principes et objectifs fixés par le règlement « Electricité »), l'implémentation de la surveillance régionale sur les 70% en avril 2021 (la mise en œuvre des obligations concernant les 70% suivra en février 2022), enfin la période d'évaluation interne puis externe pour le premier calcul infra-journalier qui doit arriver au premier trimestre 2022,
 - Sur la région Core^[6] : l'amendement de la méthodologie du calcul de capacité journalier sur la région, la poursuite de la période d'évaluation externe avec publication des résultats de celle-ci et le décalage de la mise en service à juin 2022,
 - Sur la région Italie Nord^[7] : la mise en œuvre de plusieurs fonctionnalités prévues par la méthodologie de calcul de capacité journalière et infra-journalière adaptée au règlement « Electricité » courant 2021 et une poursuite des implémentations courant 2022 pour des mises en service courant 2023, notamment de l'export corner (calcul de capacité dans le sens des exports depuis l'Italie) et du calcul de capacité infra-journalier v.2 (extension du calcul infra-journalier sur 24 pas horaires).

En outre, concernant la mise en œuvre des méthodologies de calcul de capacité issues du règlement FCA^[8] :

- Sur la région Core : la méthodologie de calcul de capacité aux échéances long terme a été approuvée par l'ACER. La mise en œuvre de ce calcul de capacité basé sur une approche Flow-Based se fera à horizon 2025.
- Sur la région Italie Nord : le calcul de capacité coordonné aux échéances mensuelles et annuelles a été mis en service fin décembre 2021 conformément aux demandes des régulateurs et selon une approche statistique basée sur l'analyse des échantillons journaliers et infra-journaliers de cette même région.

De plus, RTE a informé régulièrement les acteurs de marché du statut de chaque région de calcul de capacité vis-à-vis de l'application du règlement CEP (Clean Energy Package) qui impose un seuil de 70% de la capacité physique des lignes transfrontalières disponibles devant être alloué aux échanges transfrontaliers.

- Les méthodologies de countertrading et de redispatching ainsi que le partage des coûts associés, établis dans le cadre des règlements CACM et FCA et SOGL^[9] (pour l'analyse de sécurité coordonnée régionale), et l'avancement de leur mise en œuvre,
- La révision du règlement CACM,

^[3] Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen.

^[4] Règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion.

^[5] South Western Europe : Espagne, France et Portugal.

^[6] Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie (cf. décision 06/2016 de l'ACER définissant les régions de calcul pour la capacité).

^[7] Autriche, France, Italie et Slovénie.

^[8] Règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme.

^[9] Règlement (UE) 2017/1485 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité.

Concernant la recommandation de l'ACER sur le nouveau règlement dit « CACM 2.0 », transmise à la Commission Européenne en décembre 2021, RTE a présenté les points de désaccord qui feront l'objet d'un plaidoyer commun des TSOs. Les acteurs de marché ont fait remonter pour leur part leurs inquiétudes sur la fin annoncée des allocations explicites en parallèle des allocations implicites. Les NEMOs actifs en France ont également répété leur opposition à la notion d'entité unique pour réaliser la fonction d'opérateur de couplage des marchés. En revanche, certains acteurs ont fait part de leur soutien à la notion d'extension des 70% à l'échéance infra-journalière, ce qui marque une prise de position différente de RTE sur le sujet.

- Le passage au pas 15 minutes des produits échangés aux frontières qui verra le jour en 2025 et qui constitue une attente forte des acteurs de marché.

A la suite du Brexit, RTE a présenté les travaux en cours sur la frontière avec notamment la mise en service de la liaison à courant continu (HVDC) Eleclink entre la France et le Royaume-Uni. Quant à l'application du Trade and Cooperation Agreement (accord post-Brexit), censé porter en priorité un nouveau mécanisme d'allocation des capacités en entre la Grande Bretagne et le continent (actuellement explicite) et la mise en œuvre d'une méthodologie de calcul de capacité day-ahead, il a été momentanément suspendu. Les travaux pourraient reprendre courant 2023.

Les évolutions en cours sur les projets de couplages de marchés uniques infra-journalier et journalier.

- Des points d'actualité sur l'avancement des travaux concernant les interconnexions, notamment la mise en service en deux temps de l'interconnexion Savoie-Piémont (France-Italie).

v) Commission perspectives système et réseau (CPSR)

Lancée en 2011 à l'initiative de RTE, la CPSR a pour ambition d'être l'instance privilégiée de concertation avec tous les acteurs de l'énergie et de la société civile sur les enjeux à moyen et long terme du système électrique et sur le développement du réseau. L'ensemble des parties prenantes (fournisseurs, producteurs, distributeurs d'électricité et de gaz, organisations professionnelles, ONG, think tanks, universitaires, institutions, ...) y sont invitées à débattre.

Les travaux concertés dans le cadre de la CPSR couvrent un large champ de sujets :


- analyses technico-économiques sur l'évolution du mix électrique à l'horizon 5 ans, 10 ans, 15 ans, 30 ans...
- études de sécurité d'approvisionnement à moyen terme (horizon 2025)
- analyses thématiques sur certains enjeux spécifiques d'évolution du système électrique : mobilité électrique, hydrogène...
- besoins d'évolution du réseau à l'horizon 15 ans.

L'ensemble des documents des groupes de travail et de concertation sont publiés sur le site concerte.fr. La discussion avec les parties prenantes est structurée autour de l'instance plénière qu'est la CPSR.

Il faut noter qu'en 2022, le 6 février, RTE a publié des compléments de l'étude *Futurs énergétiques 2050* (rapport complet et récapitulatif des ajouts réalisés) dont les principaux résultats ont fait l'objet d'une publication le **5 octobre 2021**. Par rapport à la version publiée en octobre 2021, le rapport est enrichi de compléments et complété de l'ensemble des résultats simulés dans la phase II de l'étude.

Les deux réunions de la CPSR en 2022 ont été consacrées aux travaux relatifs :

- A la sécurité d'alimentation : analyse de la situation depuis l'hiver dernier, cadrage de l'analyse prévisionnelle du passage de l'hiver 2022-2023 et débat sur les leviers possibles,
- Au prochain Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande sur 10-15 ans, Aux travaux post publication des Futurs énergétiques 2050.

- **Sur le premier point relatif à la sécurité d'alimentation :**  La situation de crise énergétique et géopolitique a conduit à un besoin d'analyse renforcé sur l'état du système énergétique et en particulier électrique eu égard à l'évolution rapide du contexte. RTE est pleinement mobilisé pour renforcer le développement des leviers de flexibilité de la consommation. Pour signaler les périodes les plus tendues, il a été développé le signal EcoWatt comme « alerte météo du système électrique » : couplé avec le suivi d'une actualisation mensuelle du diagnostic sur le passage de l'hiver et sur les risques de tension (octobre, novembre, décembre, ...) pour tenir compte d'hypothèses réactualisées sur l'évolution des paramètres du système électrique ainsi que de prévisions météorologiques fiables.

L'évolution de l'ensemble des paramètres n'a pas entraîné de recours au signal ÉcoWatt pendant l'hiver 2022, plusieurs facteurs favorables ont permis de franchir cette période sans avoir recours à des signaux ÉcoWatt. En effet,

- Les températures rencontrées ont été sensiblement plus élevées que celles de l'hiver 2012 –2013, qualifié d'hiver froid et ayant servi de référence pour l'estimation de la probabilité des signaux,
- La consommation structurelle (hors aléa climatique) d'électricité s'est avérée être en forte baisse–au-delà de la variante sobriété,
- La disponibilité du parc nucléaire s'est plutôt située dans la partie haute de la fourchette des scénarios anticipés,
- Les échanges transfrontaliers ont joué un rôle essentiel, avec un fonctionnement fluide des échanges, conforme aux règles européennes et aux situations anticipées dans les modélisations.

• **Sur le second point relatif au prochain bilan prévisionnel :**

Dans un contexte d'incertitudes majeures, RTE prévoit d'intégrer des scénarios contrastés sur l'évolution des mix européens à court terme et de contribution à la sécurité d'alimentation en France.

Plusieurs éléments et enjeux poussent pour une réactualisation des prévisions de RTE sur le court-moyen terme : nouveaux éléments de contexte sur l'approvisionnement en gaz, sur le parc nucléaire, mais aussi sur le contexte macro-économique mondial ou encore sur l'accélération des objectifs de transition (Fitfor55, Repower EU) et l'évolution des marchés de l'électricité...

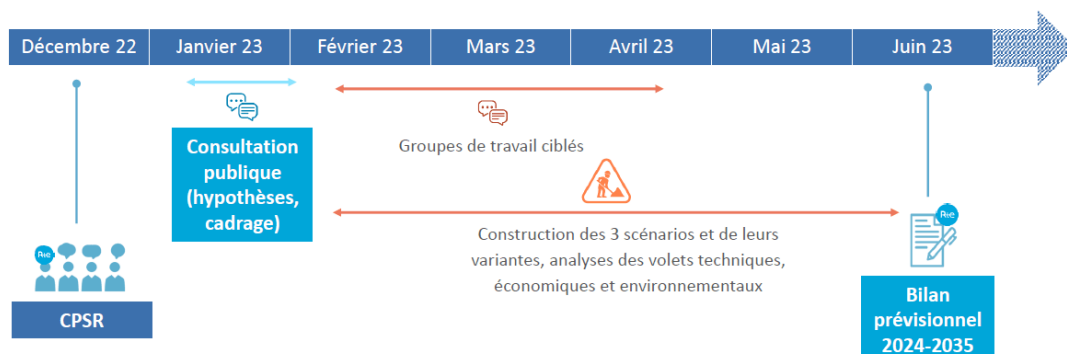
A moyen-long terme (2025-2030-2035), un contexte nouveau apparaît lié à la prochaine Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC) et au renforcement des objectifs européens de décarbonation. Les perspectives d'accélération (électrification, efficacité énergétique, EnR, Hydrogène...) doivent être intégrées au futur diagnostic sur le système électrique tout en considérant des variantes de transition moins rapides et des analyses de sensibilité pour vérifier la robustesse du système.

Le prochain Bilan prévisionnel (BP) qui portera sur des projections du système électrique pour les 10-15 prochaines années soit à l'horizon 2035, fera l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes intéressés en 2023 et tiendra compte des nouveaux objectifs climatiques et des nouvelles perspectives pour le système électrique, ainsi que des derniers éléments d'actualité liés à la crise énergétique.

La concertation sur le BP 2023 se poursuivra en 2023 avec une consultation publique puis des groupes de travail :

Les prochaines étapes :

- 1) **Lancement d'une consultation publique** au cours du mois de janvier 2023
- 2) **Organisation d'ateliers et groupes de travail** à partir de février 2023
- 3) **Publication du Bilan prévisionnel 2023 prévue pour la fin du printemps 2023** : le rapport intégrera la description technique du fonctionnement du système électrique dans chacun des scénarios (sécurité d'approvisionnement, besoin de flexibilités...), des analyses économiques (coûts, prix...), des analyses environnementales (émissions de CO₂...).



- **Sur le troisième point relatif aux travaux post publication des Futurs énergétiques 2050 :**

Il s’agit de mener des études dans des contextes macro-économiques plus difficiles (programme « mondialisation contrariée »), en effet les *Futurs énergétiques 2050* identifient le besoin d’un nouveau cycle d’études dans des conditions macro-économiques défavorables liées aux tensions géopolitiques en forte augmentation et induisant d’importantes incertitudes sur le cadre macro-économique des prochaines années.

L’ensemble des travaux en CPSR sera poursuivi en 2023 autant sur le fond des sujets que sur leur méthode d’investigation de nature à renforcer encore plus les travaux et leur utilité pour assurer une pleine transparence vis-à-vis des acteurs sur le fonctionnement du système électrique.

vi) Poursuite de la concertation avec les clients

Comme indiqué précédemment, la concertation avec les utilisateurs du réseau de transport s’effectue principalement dans le cadre du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d’Electricité (CURTE) et des quatre commissions de travail qui se sont en général réunies trimestriellement en plénière avec des groupes de travail en parallèle.

RTE a mis en place un site dédié à la concertation qui fournit un agenda de la concertation, propose de réagir aux consultations (projets de texte ou appels à contributions sur des questions) et permet de visualiser les documents publiés. L’agenda permet de mettre en ligne les pièces jointes des réunions et la partie consultation permet de réagir en mode forum.

RTE a conduit plusieurs actions visant à améliorer l’accès et la diffusion de l’information sur les travaux du CURTE et sur les résultats obtenus, une page explicative sur le CURTE pour informer les clients sur les principes de la concertation a été mise en ligne sur le Portail services de RTE, différents ateliers d’échanges en dehors du CURTE ont également été mis en place, l’enquête annuelle de satisfaction des clients prend en compte ce thème de la concertation et de l’information des clients notamment pour les acteurs de marchés.

L’audience du portail services continue de croître :

	2020	2021	2022
Comptes en ligne	11 005	15 005	20 647
Nombre de sessions mensuelles (donnée du mois de décembre)	100 000	70 000	
Nombre d’utilisateurs mensuels (donnée du mois de décembre)	41 000	29 000	

4.3 La relation clientèle

RTE est une entreprise de services au sein du secteur de l’électricité. A ce titre, elle a la responsabilité de la permanence et de la qualité du lien qu’elle entretient avec les acteurs de ce secteur et clients des services. Pour remplir ce rôle, l’attention portée à la relation avec ses clients est au cœur des engagements de RTE.

i) L’enquête de satisfaction clientèle de 2022

Dans le cadre des enquêtes de satisfaction qu’il réalise tous les ans, RTE a mené auprès de ses clients une nouvelle enquête du 12 septembre au 14 octobre 2022.

Lors du REX de l’enquête 2021, RTE avait constaté que les clients jugeaient l’enquête complexe (trop de questions, des questions pas toujours ciblées) et que le principe même de la note n’était pas forcément compris (certains clients jugeaient qu’une note supérieure à 5, comme 6 par exemple, reflétait leur satisfaction car supérieure à la moyenne).

A l’occasion de l’enquête réalisée cette année, réalisée avec le concours d’un nouveau prestataire en ayant l’objectif d’obtenir plus de répondants, l’enquête a été simplifiée (10 questions dont 4 communes à tous les segments et 6 spécifiques par segments) et la note a été remplacée par un questionnaire avec quatre choix possibles (pas satisfait du tout, pas satisfait, satisfait, très satisfait). Le taux de satisfaction étant calculé en additionnant le nombre de clients satisfaits et très satisfaits).

Et plus précisément, quel est votre niveau de satisfaction concernant ... ?
Une seule réponse possible par item

	Très satisfait(e)	Plutôt satisfait(e)	Plutôt pas satisfait(e)	Pas du tout satisfait(e)
les processus d'indemnisation des limitations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les réponses apportées par votre interlocuteur, lorsque vous avez des questions sur les contrats (CART, CPA, Contrat de gestion prévisionnelle, contrat amont J-1)	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la programmation des travaux sur le réseau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
vos relations avec votre (vos) interlocuteur(s) RTE	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

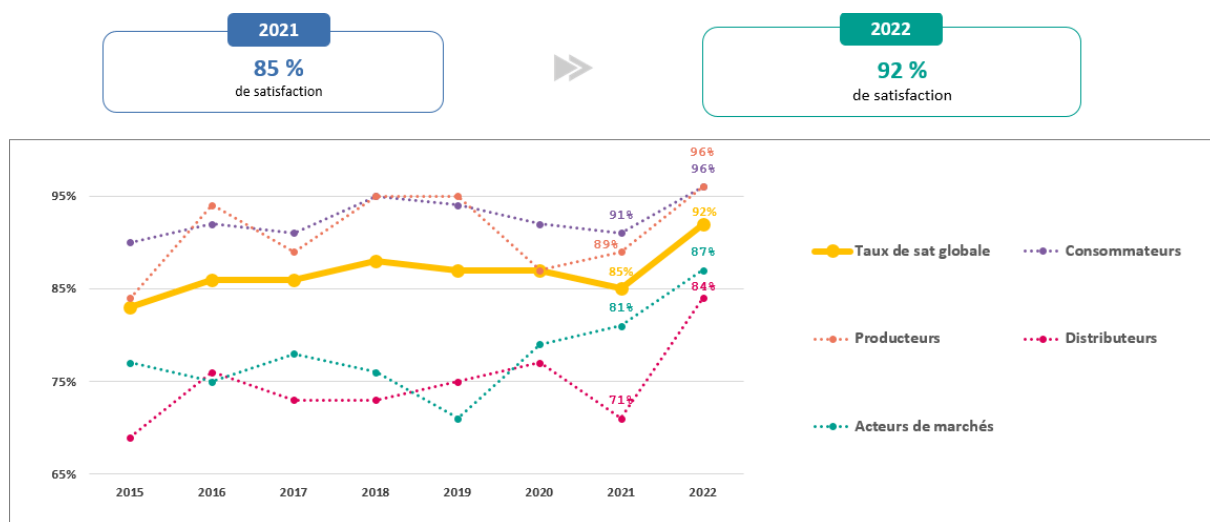
901 interlocuteurs clients ont répondu, soit 34 % des personnes interrogées (ce chiffre monte à presque 50% concernant les seuls interlocuteurs clients CART). On note ici une nette progression dans le nombre de répondants, qui double par rapport à l'année dernière.

Le taux de satisfaction globale augmente de 7 points en 2022 et atteint 92% (contre 85% l'année dernière, et 87% les deux années précédentes). Ce taux est le plus haut jamais atteint, quel que soit le segment de clients. Cette progression est d'ailleurs observable sur chaque segment de clients.

On note une hausse significative de la satisfaction des acteurs de marchés qui atteint un score de 87%.

Le deuxième point remarquable concerne les distributeurs dont la note avait chuté l'année passée pour atteindre 71% (et plus particulièrement ENEDIS qui avait atteint 58% de satisfaits uniquement) et qui remonte cette année à 84% (78% pour ENEDIS).

On constate de plus, un fort taux de clients qui se déclarent « très satisfaits » (34% des répondants).



Parmi les interlocuteurs qui se déclarent satisfaits (92%), les verbatims mettent notamment, en exergue :

- Les relations : qualité de celles-ci, disponibilité, écoute,
- Le suivi, l'accompagnement : prise en compte des demandes, qualité de suivi, adaptation, contacts réguliers,
- La compétence du personnel : réactivité, compétence, professionnalisme.

Parmi les interlocuteurs qui se déclarent insatisfaits (8%), les verbatims mettent notamment, en exergue :

- Le suivi, l'accompagnement : manque de coordination entre les différents intervenants, mauvaise qualité de suivi, manque de prise en compte des besoins et des contraintes,
- La qualité technique : mauvaise qualité des outils numériques, perturbation du réseau, creux de tension, coupures,
- La transparence dans la communication : difficulté à planifier les travaux, des délais de réponses trop longs.

Les taux de satisfaction des différentes thématiques sont tous en progression. Pour autant, deux items demeurent en retrait pour l'ensemble des segments :

- Les portails d'accès au SI de RTE : performances, complexité d'accès, disponibilité,
- La programmation des travaux : planning, délais, transparence.

Segment	Les points positifs	Les points négatifs
Distributeurs (Enedis et GRD rang 1)	<ul style="list-style-type: none"> • La satisfaction globale en progrès (+13pts) y compris auprès de ENEDIS (+20pts) • Le principal point fort de RTE est la relation avec l'interlocuteur RTE (93%) qui est jugée, par la plupart, comme disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement 2 thématiques dépassent les 90% de satisfaction, et le niveau de satisfaction est moins élevé que la moyenne de l'ensemble des autres segments • Les Distributeurs (essentiellement ENEDIS) sont les plus critiques sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le processus de traitement des limitations d'injections à l'interface RPT/RPD pour la gestion des contraintes sur le réseau HTB (68% ; 62% pour ENEDIS) ○ La programmation des travaux sur le réseau HTB (coordination, délai de prévenance...) (70% ; 59% pour ENEDIS) ○ L'accès au SI de RTE (71%, -11pts en 1 an ; 64% pour ENEDIS) avec de nombreux bugs déplorés, une complexité d'utilisation ○ La qualité de l'alimentation électrique (75% ; 70% pour ENEDIS)
Consommateurs (industriels et ferroviaires)	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des indicateurs dépassent le taux de 9 clients sur 10 satisfaits, ce qui fait des Consommateurs les plus satisfaits sur l'ensemble des services RTE • Les principaux points forts de RTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ La relation avec l'interlocuteur RTE (97% ; +8pts) jugé réactif et répondant aux questions avec rapidité ○ La qualité de l'alimentation électrique (93% ; +7pts) ○ La programmation des travaux sur le réseau (93% ; +5pts ; 89% auprès des Ferroviaires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les points négatifs sont très rares. • Les verbatims remontent une tendance de fond en termes d'insatisfaction concernant la prise en compte des creux de tension dans le processus d'indemnisation. De manière plus globale, le sujet des indemnisations et du contrat revient régulièrement.
Producteurs (Producteurs conventionnels, EDF et ENR)	<ul style="list-style-type: none"> • Alors que la satisfaction globale d'EDF et des producteurs conventionnels reste stable à un très haut niveau (entre 93% et 94%), celle des ENR progresse fortement, passant de 84% en 2021 à 98% en 2022 (+14pts), atteignant ainsi son meilleur niveau • Les relations avec RTE est LE point fort auprès des Producteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ La relation avec l'interlocuteur (99% ; +8pts) qui est réactif, répond aux questions rapidement et communique les bonnes informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il reste des points à améliorer pour atteindre l'excellent niveau des autres indicateurs auprès des producteurs, malgré une progression : <ul style="list-style-type: none"> ○ La programmation des travaux sur le réseau (88% de satisfaction ; +7pts) avec une demande de meilleure prévenance et prise en compte des contraintes producteurs ○ Les processus d'indemnisation des limitations (87% dont 79% pour les ENR qui regrettent des délais de traitement trop longs, une lourdeur des processus et un manque de prise en compte de leurs spécificités) ○ L'accès au SI de RTE (82% ; +5pts)

<p>Acteurs de marchés (ELD rang 2, Traders et Offreurs de services d'équilibrage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de marchés atteignent leur meilleur niveau de satisfaction globale. • Les principaux points forts de RTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ La relation avec l'interlocuteur, au global (90% ; +7pts) et sa maîtrise des sujets sur lesquels il est sollicité (87%). ○ Les organes de concertation (89%) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès au SI est l'un des critères les moins bien évalués (77%, +20%), principal point faible pour les Offreurs de services (64%, +19pts vs 2021 mais -14pts vs 2020) • La visibilité sur les évolutions réglementaires à venir (75%).
---	---	--

ii) Réclamations clients

Tel qu'indiqué dans le code de bonne conduite, RTE a mis en place un dispositif pour répondre aux réclamations ouvertes à tous les acteurs sans aucune discrimination en accusant réception systématiquement et en ayant des contacts réguliers entre l'émission de la réclamation et la réponse de RTE.

Plus précisément, un client qui souhaite faire une réclamation s'adresse à son chargé de relations clientèle. Ce dernier, dans un délai maximum de 10 jours, accuse réception de la réclamation. Une réponse définitive est envoyée par le chargé de relations clientèle au maximum 30 jours à compter de la réception de la réclamation par RTE. Lorsque la réclamation pose un problème de fond nécessitant un examen supérieur à 30 jours, un courrier est adressé au client pour lui préciser le dépassement de ce délai. Des directives internes organisent la procédure de traitement des réclamations et des indicateurs permettent de s'assurer que le délai de réponse n'est pas dépassé.

RTE a élaboré en 2019 une note d'organisation pour la prise en charge, le traitement, la clôture et le suivi des réclamations clients, cette note précise les dispositions de contrôle interne et de suivi. En particulier, un « référent réclamations clients » est désigné dans chaque service commercial pour suivre l'enregistrement des réclamations dans l'outil et les réponses apportées

En outre, les filiales de RTE, notamment Cirtéus, qui exercent leur activité dans le secteur concurrentiel, gèrent elles-mêmes les réclamations émanant de leurs clients, qu'il s'agisse ou non de clients de RTE.

A l'occasion de ses contrôles de conformité au niveau national et en région, notamment en 2022 à Marseille et à Paris, le RC a pu vérifier que le processus était bien mis en place et permettait d'atteindre les objectifs escomptés.

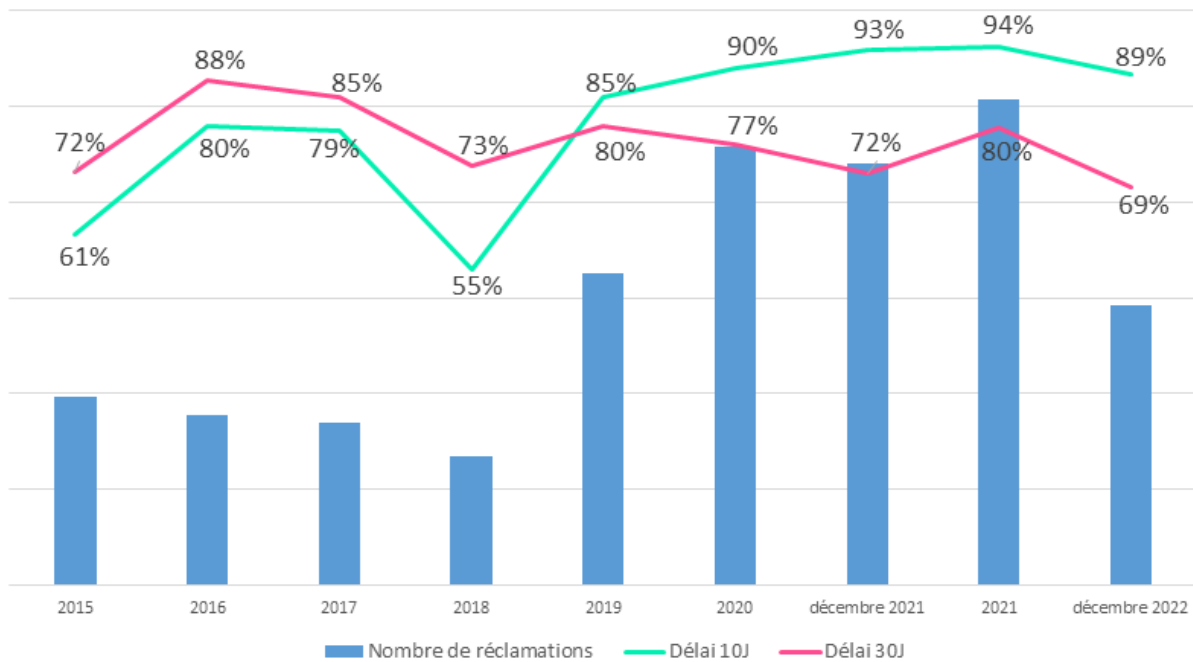
Etat des réclamations à fin 2022

A début décembre 2022, le nombre de réclamations enregistrées par RTE a diminué par rapport à la même période en 2021 et atteint 146 unités contre 223 précédemment. Cette diminution se retrouve sur 3 segments : traders, producteurs et distributeurs (respectivement -47%, -38% et -34%). Les affaires concernant le mécanisme de capacité notamment sont moins représentées (-30 affaires), ainsi que les affaires d'accès au réseau (une quinzaine en moins).

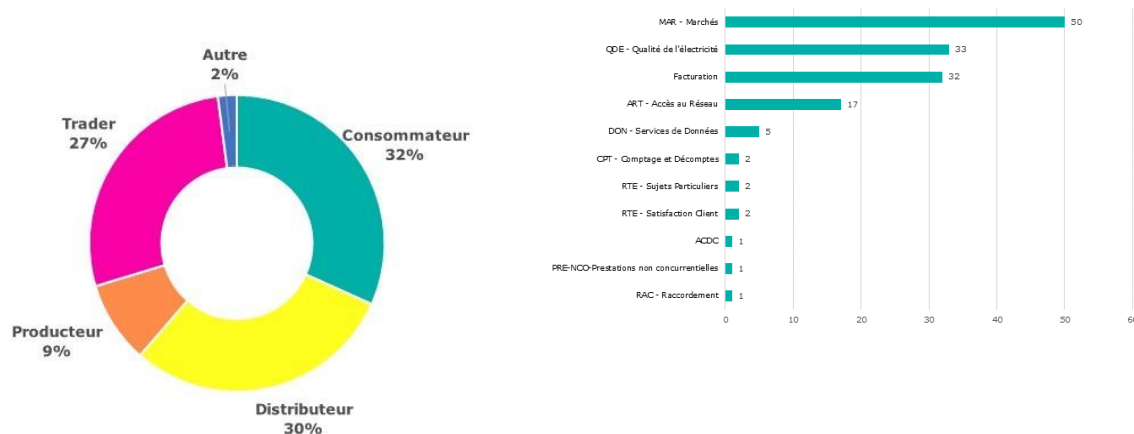
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
82	122	98	89	85	67	163	207	223	146

Les taux de respect des délais de réponse (10 jours) et de traitement (30 jours) se dégradent légèrement : on passe en décembre 2021 de 93% de suivi sous 10 j et 72% de traitement sous 30j à 89% et 69% respectivement en décembre 2022.

Nombre de réclamations, suivi et traitement dans les délais



La part des acteurs de marchés reste prépondérante avec près d'un tiers des réclamations enregistrées en 2022.



Si les affaires liées au mécanisme de capacité ont bien diminué, elles représentent toutefois encore près d'un tiers des réclamations. La moitié d'entre elles portent sur l'exercice 2021, mais un tiers concernent l'année 2019. Elles émanent principalement d'acteurs de marchés.

La durée moyenne de traitement d'une réclamation en 2022 s'établit à 20 jours.

iii) Offre de services

Pour assurer à ses clients un accès le plus transparent possible à une offre présentant les meilleures assurances en termes d'équité de traitement et de transparence, RTE s'était engagé à l'occasion de sa certification à mieux structurer et à rendre plus lisible son offre de service.

Dans ce cadre, RTE a souhaité, d'une part, répondre aux obligations légales²⁶ qui lui demandent d'exercer ses activités concurrentielles par l'intermédiaire de filiales et, d'autre part, suivre au plus près la recommandation du Conseil de la Concurrence de filialiser les activités concurrentielles des entreprises détenant un monopôle.

La filiale Cirtéus assure ainsi le portage commercial des prestations du domaine concurrentiel qui figuraient précédemment dans le catalogue de RTE. Pour sa part, RTE continue à proposer directement, dans ce catalogue, établi en conformité avec les obligations du troisième paquet européen, les prestations et services directement liés à son activité de GRT (accéder au réseau, accéder aux marchés de l'électricité, accéder aux interconnexions).

Il y a eu quelques évolutions en 2022, en particulier à la suite des projets d'évolution de 2021. En effet, RTE a fait évoluer le contrat de prestation annexes relatif au service de décompte en ajoutant le décompte offshore permettant d'individualiser les flux à maille d'un contrat en obligation d'achat ou en complément de rémunération en avril 2022. De plus, RTE a créé un contrat de prestation annexes spécifique au décompte ferroviaire en mai 2022.

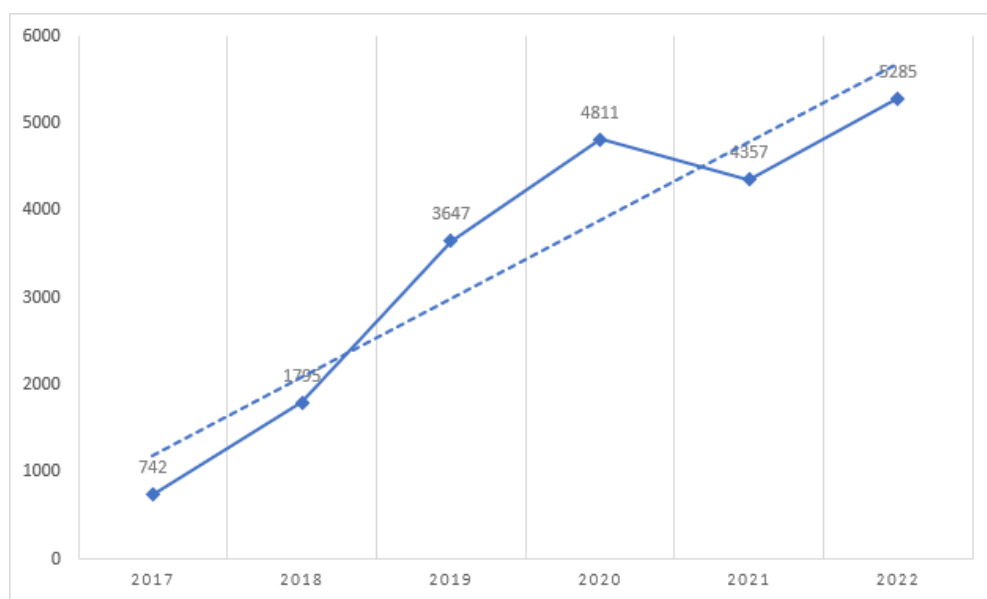
iv) Une nouvelle offre digitale pour les clients de RTE et les professionnels de l'énergie

Depuis quelques années, RTE déploie une nouvelle offre de services digitaux intégrant les dernières technologies du web. Entre 2017 et 2022, il a mené une démarche d'ouverture de nouveaux services via sa nouvelle plateforme digitale (portail services et data).

Au-delà des fonctionnalités offertes, le portail services expose les données du marché de l'électricité les plus consultées : courbe journalière de consommation, indisponibilités des moyens de production, production par filières..., les mêmes que celles qui sont accessibles pour les développeurs informatiques. Quant aux clients, ils peuvent non seulement consulter ces données ouvertes à tous mais également accéder à leurs données privées et gérer les différents services qui leur sont proposés.

Le portail services, dont les fonctionnalités sont enrichies tous les ans depuis sa mise en service, affiche toujours un grand succès, avec plus de 20 000 comptes utilisateurs à fin 2022 (dont plus de 5000 nouveaux en 2022) répartis sur 1119 sociétés (contre 920 sociétés à fin 2021).

Evolution des créations de compte depuis l'ouverture du portail :



²⁶ Article L. 111-46 du code de l'énergie.

L'offre disponible s'est fortement enrichie tout au long de l'année 2022 avec notamment :

- Des services publics :
 - Notification mail EcoWatt (Push),
 - Evolution du service Programme d'échange et bilan,
 - Evolution du service Indisponibilités du réseau de transport/Impact NTC,
 - Evolution du service Registre des capacités certifiées au titre du mécanisme de capacité,
 - Nouveau fichier de téléchargement des données publiques du compte ajustement écart.

- Des services privés (réservés aux clients) :
 - Déclarer et consulter les gisements d'EnR,
 - Visualiser les données de Qualimétrie - Derniers événements de tension (Qualimétrie),
 - Visualiser les données de Qualimétrie - Mesures cycliques (Qualimétrie),
 - Formulaire renouveler ou supprimer un certificat (PKI),
 - Evolution du service Visualiser les données de consommation ajustée et de production,
 - Evolution du service Télécharger vos données notifiées sur le mécanisme de capacité.

v) Engagements de services

Dans le cadre de son projet d'entreprise, Impulsion et Vision, RTE entend rejoindre, à l'horizon de cinq ans, le peloton de tête des entreprises de services industriels en matière de satisfaction client.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents du RC, RTE a publié une « charte d'engagements de service », à travers laquelle il s'engage auprès de ses clients au-delà de ses obligations contractuelles dans 3 domaines.

Compte tenu de l'évolution de certaines activités ou de leur contexte, plusieurs indicateurs mentionnés en 2021 ne sont pas repris dans le présent rapport car une réflexion en interne RTE est en cours sur leur évolution ou leur refonte pour tenir compte de la nouvelle situation, il s'agit des indicateurs liés au raccordement avec la prise en compte de la forte augmentation du nombre de PTF à instruire et le suivi des délais de réponse ainsi que ceux liés à la fourniture des accès au SI de RTE.

Souhaitant écouter ses clients et mesurer sa performance clés pour développer une offre de service adaptée aux besoins des clients et leur offrir une expérience optimale, RTE s'engage à partager chaque année ses résultats avec ses clients.

Pour les engagements de service jugés pérenne à date, le bilan 2022 est présenté ci-après.

En outre, comme prévu par la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB), RTE publie les indicateurs de la qualité de service et d'alimentation de RTE décrits à l'annexe 2 de la délibération.

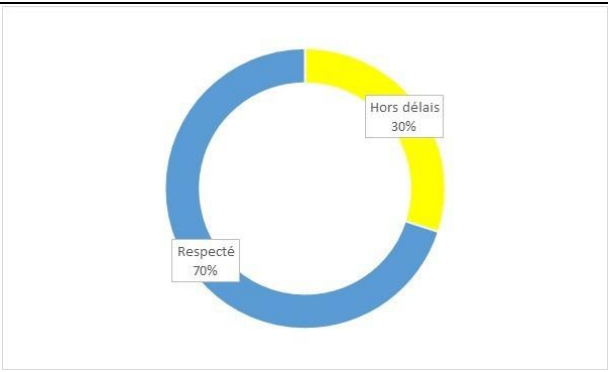
Pour l'année 2022, ces indicateurs sont disponibles sur le portail Services de RTE à l'adresse suivante :

[Qualité de service de RTE - Indicateurs 2022 - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

Transparence – plus de proactivité et de transparence en matière d'information sur les projets ou en situation d'incident

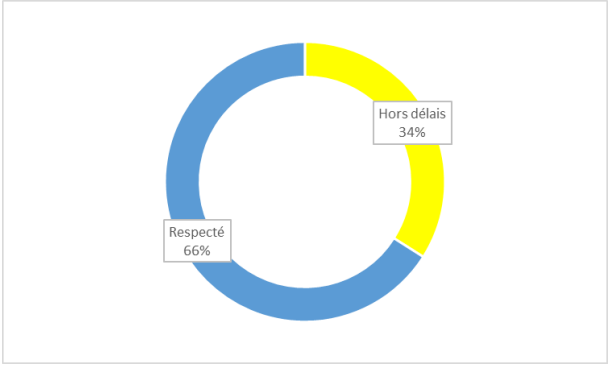
Répondre sous deux semaines à toute demande d'information complémentaire sur l'analyse de l'incident, en complément de l'information factuelle délivrée à la suite d'une coupure longue :

Le respect de l'engagement est en forte baisse pour atteindre 70 % en 2022 sur 20 affaires (contre 96 % en 2021 et 28 affaires).



Informé sous deux semaines du dépassement d'un seuil d'engagement sur les coupures ou les creux de tension, en complément de l'information factuelle délivrée à la suite d'un incident :

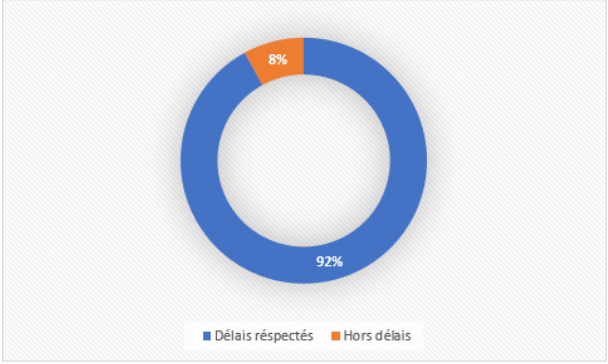
Le respect de l'engagement est en forte baisse pour atteindre 66 % en 2022 sur 82 affaires (contre 78 % en 2021 et 120 affaires).



Conseils – plus de conseils pour que les clients bénéficient de solutions adaptées à leur activité et ainsi maîtrisent mieux leurs coûts

Fournir sous sept jours ouvrés une optimisation de changement de puissance souscrite ou de version tarifaire :

L'engagement est respecté dans 92% des cas (162 sur 176).



Accompagner les clients et les acteurs des territoires sur la compréhension des sujets marchés :

Les efforts de pédagogie sur les mécanismes de marchés se sont poursuivis en 2022 notamment à destination des plus petits distributeurs (ELD) notamment en ce qui concerne les attendus dans le cadre du mécanisme de capacité (organisation de journées associant plusieurs ELD en régions).

Délais – pour que les clients puissent accéder plus facilement à leurs données

Fournir, sous 6 semaines, une proposition engageante en matière de planning d'intervention pour l'installation d'un comptage :

RTE a très peu d'affaires comptabilisées sur cet engagement de services (4 en 2022, 5 en 2021, 2 en 2020) et le taux est de 100%.



5 Transparence et ouverture

La démarche de RTE en matière de transparence, centrée à l'origine sur la mise à disposition d'information à la maille nationale s'agissant du système électrique et des marchés de l'électricité, s'est trouvée élargie pour répondre aux enjeux suivants :

- Les règlements européens « Transparence »²⁷ et REMIT²⁸ se traduisent progressivement par la mise à disposition d'informations de plus en plus complètes concernant les marchés de l'électricité en Europe
- Le débat français sur la transition énergétique a révélé le besoin d'une information plus riche à la maille de chacune des régions françaises s'agissant de l'évolution du système électrique
- Les concertations menées autour de la loi pour une République numérique ont montré le besoin d'élargir l'accès aux données publiques et d'en garantir la qualité, dans une dynamique de développement de l'« Open Data » et de transformation numérique.

Ces tendances, traduites en 2017 par différentes évolutions des outils et des moyens de la transparence à RTE, qui se sont poursuivies ensuite et en particulier en 2022.

5.1 Transparence et information sur le système électrique

RTE continue à produire des outils innovants et des publications attractives permettant de mettre en valeur les données et l'information sur le système électrique, à destination de toutes les parties prenantes.

En 2022, l'accent a continué d'être mis au niveau national ainsi que sur les territoires et les régions en réponse aux attentes des collectivités territoriales. RTE fait de la transparence et de l'accès aux données de l'électricité un levier de performance au bénéfice de la collectivité. RTE est engagé dans l'accompagnement des autorités nationales et des collectivités territoriales dans l'utilisation des données et leur interprétation.

i) ÉCO₂mix

Lancée en 2011, l'application mobile éco₂mix, qui publie les données relatives à la consommation et à la production d'électricité sur toute la France, connaît un succès, avec 7,5 millions de consultations en 2022 soit une hausse de plus de 100 % en 2021 sur le site institutionnel de RTE compte tenu du contexte spécifique de l'année 2022 et de la préparation de l'hiver 2022 / 2023. L'application permet l'accès direct à plus de 445 millions de données, ce qui témoigne de l'intérêt du public pour l'actualité de l'électricité et les questions énergétiques. Cette application contribue à une meilleure information de l'ensemble des citoyens et à leur sensibilisation aux enjeux de la situation et des politiques énergétiques.

Le nombre d'utilisateurs et de vues de l'application éco₂mix sur smartphone ont plus que doublé en 2022 par rapport à 2021.



En 2022, il n'a pas été développé de nouvelle fonctionnalité dans l'application éco₂mix excepté l'affichage du signal EcoWatt du jour courant sur la courbe de consommation temps réel. RTE prépare pour 2023 les études de nature à refondre l'application comprenant une nouvelle navigation et de nouvelles fonctionnalités.

²⁷ Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement 648/2012.

²⁸ Règlement européen (UE) n°1227/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (Règlement « REMIT » Regulation on Energy Market Integrity and Transparency) qui vise à assurer l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie.

ii) Ecowatt

Développé par RTE et l'ADEME, l'agence de la transition écologique, l'initiative est également soutenue par le ministère de Transition écologique. EcoWatt, véritable "météo de l'électricité" en France, qualifie chaque jour le niveau de consommation des Français. A chaque instant, des signaux clairs guident le consommateur (entreprises, collectivités, citoyen) pour adopter les bons gestes et pour assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Auparavant disponible uniquement en ligne (monecowatt.fr), EcoWatt est désormais accessible en version mobile téléchargeable gratuitement depuis l'Apple store ou le Play Store.

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que le système électrique ne parvienne pas à répondre à tous les besoins. Le dispositif EcoWatt signalera au plus proche du temps réel et à l'ensemble des consommateurs français les jours les plus tendus en matière d'équilibre offre-demande, il pourra ainsi jouer le rôle d'un « Bison futé de l'électricité » permettant d'informer en temps réel les citoyens et les entreprises et de mobiliser les actions de modération de la consommation d'électricité pendant les périodes les plus utiles au système. Le signal EcoWatt peut prendre trois couleurs (vert/orange/rouge) selon le degré de tension du système et la probabilité de coupures d'électricité hors actions citoyennes. En situation de tension sur le système électrique, RTE émet une alerte « EcoWatt Orange » ou « EcoWatt Rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités, et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité. Le site internet affiche une carte de la France, dont la couleur peut changer selon les alertes mentionnées ci-dessus.

Pour aller plus loin et prendre des mesures pour limiter la consommation électrique et réduire le risque de coupure, EcoWatt indique des gestes simples à adopter pour limiter celle-ci appelés écogestes : il s'agit de gestes simples et ayant un impact positif sur la consommation d'électricité journalière, ainsi que sur l'environnement. Le code couleur EcoWatt est simple à comprendre et est réétudié chaque jour, le service affiche trois couleurs différentes, selon le niveau de tension du système électrique :

- signal vert : pas d'alerte,
- signal orange : le système électrique est tendu. Les gestes d'économies d'électricité sont les bienvenus,
- signal rouge : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économies d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.



Par exemple, pour le chauffage, les écogestes consistent à réduire la température de celui-ci d'un ou plusieurs degrés en fonction des possibilités (à titre informatif, baisser le chauffage d'1°C permettrait de réaliser 7 % d'économies, source : ADEME), pour les appareils électroménagers, les écogestes consistent à décaler l'utilisation des appareils en heures creuses (soit en dehors des horaires suivants : 8h-13h et 18h-20h), pour l'éclairage les écogestes consistent à limiter l'éclairage à l'intérieur des bâtiments ou éteindre les enseignes le soir, pour les appareils numériques les écogestes consistent à les débrancher, etc.

En termes de retour d'expérience, le succès de l'application EcoWatt est confirmé avec plus de 3 millions de téléchargements depuis son lancement fin octobre.

Une forte communication est intervenue autour de cette application et des écogestes à adopter en cas de tensions sur le système électrique, ces actions seront poursuivies. Enfin, il faut souligner que des partenariats formalisés par des chartes, ont été développés avec de nombreuses entreprises et collectivités territoriales autour de cette application et de la réponse aux signaux EcoWatt.

5.2 Plateformes de publication de données

(i) Plateforme ODRÉ (Open Data Réseaux Énergie)

RTE s'est engagé depuis 2016 dans une démarche « Open Data » en ouvrant une plateforme spécifique permettant de publier de nombreuses données relatives au système électrique.

Pour contribuer à un accès simplifié et unique de ses parties prenantes aux données de l'électricité et du gaz en France, RTE a basculé, en septembre 2018, tous ses jeux de données en « Open Data » vers la plateforme ODRÉ, mise en service en janvier 2017 en collaboration avec GRTgaz, puis a fermé sa propre plateforme « Open Data ».

La plateforme ODRÉ, qui comporte aujourd'hui 8 partenaires, met à disposition des parties prenantes, dont les territoires et les régions, des jeux de données d'électricité, de gaz et de stockage, fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires. Les jeux de données multi-énergies sont présentés de façon homogène en termes de format et de contenu.

A fin d'année 2022, la plateforme propose 216 jeux de données, dont 100 auxquels RTE a contribué (contre 6 à l'ouverture en janvier 2017) autour de neuf thèmes : consommation, production, territoires et régions, infrastructures, marchés, mobilité, météorologie, stockage et environnement.

Quelques exemples parmi les derniers jeux de données apportés par RTE : Les contraintes résiduelles prospectives sur le RPT à horizon 3 à 5 ans, la consommation quotidienne corrigée de la météo et les écarts de consommation électrique météo normale sur une et 4 semaines en lien avec la synthèse hebdomadaire publiée sur le site institutionnel de RTE, les données du signal EcoWatt (à partir du 01/09/2022), le registre national des installations de production et de stockage 2022 (réglementaire).

Les 8 partenaires ont continué également à travailler en 2022 sur l'offre de pédagogie à apporter sur 2023 autour des données mises à disposition. Une enquête menée avec le réseau RARE (RÉSEAU DES AGENCES RÉGIONALES DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT) a permis de recueillir les besoins et attentes des utilisateurs et d'ainsi cibler au mieux l'accompagnement pédagogique souhaité en 2023 (Contenu digital, « master class » régionales et nationales...).

La poursuite des « *masterclass* » pour les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner les parties prenantes sur le sens des données de l'énergie et les familiariser à l'utilisation des données de la plateforme, est prévue sur le premier semestre 2023.

Par cette démarche, les partenaires de l'ODRÉ visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies.

(ii) ENTSO-E Transparency Platform

Depuis le 5 janvier 2015, l'ENTSO-E exploite sa plateforme européenne « *Transparency Platform* » (ex-EMFIP) destinée à publier en accès libre les informations fondamentales du marché européen de l'électricité.

Les publications portent sur 95 types de données répartis sous 7 catégories : consommation, production, échanges transfrontaliers, ajustement, indisponibilités des unités de production, de consommation et du réseau, gestion des congestions ainsi qu'exploitation du réseau. RTE alimente quotidiennement la plateforme avec les données françaises pour lesquelles il est fournisseur de données, ce qui représente en moyenne 2500 fichiers par jour.



5.3 Publications

i) Bilans électriques

RTE élabore et publie des bilans électriques annuels, nationaux et régionaux. Le bilan électrique national dresse une vision globale du fonctionnement du système électrique français et plus largement de ses interactions avec le système électrique européen interconnecté. Il détaille la production et la consommation d'électricité, les émissions liées au système électrique, les échanges aux frontières, les prix et volumes échangés sur différents marchés de l'électricité ainsi que les évolutions notables dans le réseau électrique sur l'année écoulée.

Le Bilan électrique présente les grandes tendances et les faits marquants pour le système électrique sur l'année, avec un approfondissement des différentes thématiques complété par des explications pédagogiques. Le lien est fait avec d'autres publications de RTE (par exemple, le Bilan prévisionnel ou les analyses de sécurité d'approvisionnement au cours de l'hiver) et les données des tables et graphiques présentés sont pour la plupart téléchargeables via la plateforme ODRÉ.

RTE a publié le 16 février, le bilan électrique national de l'année 2022, caractérisée par une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970. L'édition 2022 du bilan électrique fait l'objet d'un site spécifique :

- **Bilan électrique 2022 | RTE (rte-france.com) :**

Ce bilan présente une vision d'ensemble de l'évolution du système électrique sur l'année et de ses déterminants ainsi que des analyses et la mise à disposition de données à une fréquence plus élevée que la publication annuelle.



ii) **Suivi hebdomadaire de la consommation**

A la suite de ses analyses rendues publiques le 14 septembre 2022, RTE a placé l'automne et l'hiver 2022-2023 sous forte vigilance. Dans ce contexte, la maîtrise de la consommation constitue un levier essentiel permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement à court terme. A ce titre, RTE publie un tableau de bord hebdomadaire qui permet de suivre l'évolution de la consommation d'électricité et de mesurer notamment les effets du plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement le 6 octobre 2022.

Cette synthèse hebdomadaire contient des indicateurs sur la consommation d'électricité (brute et corrigée) et des indicateurs sectoriels. Il est indispensable de retraiter la consommation brute d'électricité des effets météorologiques (ramenée aux températures normales) et calendaires (tenant compte du placement des week-ends et des jours fériés et des années bissextiles) pour identifier les raisons structurelles qui influencent la consommation nationale d'électricité.

5.4 Publication des données et mise en œuvre du règlement européen REMIT

Concernant la transmission de données et de la surveillance des marchés, RTE doit répondre aux obligations de deux règlements : Transparence en tant que GRT et REMIT en tant qu'acteur et organisateur de marché.

En 2019, RTE a ajouté dans son CBC un paragraphe relatif à la mise en œuvre de ces dispositions, en précisant les notions d'informations privilégiées, d'opérations d'initié et de manipulation de marché et en explicitant l'activité de RTE en tant que PPAT : mise en place de dispositions et de procédures efficaces pour déceler les abus de marché pour les mécanismes de RTE.

Règlement Transparence

Le règlement Transparence n°543/2013 socle de la publication des données du système électrique fait des GRT les acteurs principaux des données du système électrique. Ces derniers ont l'obligation de collecter et de transmettre à ENTSOE l'ensemble des données de fonctionnement du système électrique.

Ces données sont ensuite publiées sur la Transparency Platform de l'ENTSOE conformément aux exigences réglementaires. RTE a fait le choix de publier également ces informations sur le Portail Services de RTE.

Afin d'assurer la transmission de ces données que ce soit celles de RTE ou celles des acteurs de marchés français, RTE a élaboré depuis 2011 un système d'information en charge de mettre en œuvre la collecte et le routage vers les différentes plateformes cibles : e-Transparency et Portail Services de RTE.

Règlement REMIT

Le règlement REMIT n°1227/2011 complète la réglementation Transparence pour assurer le bon fonctionnement des marchés de gros. Il s'intègre dans l'ensemble des dispositions applicables au fonctionnement des marchés en intégrant les exigences propres aux marchés de l'énergie.

L'article 4 impose la publication en temps utile par les acteurs de marché et de manière proactive, des informations privilégiées (informations ayant un impact sur la formation des prix de marchés) dont ils disposent. En outre, l'article 8 exige des acteurs de marchés de remonter (sous la forme d'un reporting à l'ACER) les transactions réalisées sur des produits énergétiques de gros y compris les ordres.

Enfin l'article 15 exige de toute personne organisant des transactions sur des produits énergétiques de gros à titre professionnel (PPAT) l'obligation :

- D'avertir sans délai l'autorité de régulation nationale si elle a des raisons de suspecter qu'une transaction pourrait enfreindre les articles 3 ou 5 (interdiction des opérations d'initiés et des manipulations de marché),
- D'établir et de conserver des dispositions et des procédures efficaces pour déceler les infractions aux articles 3 ou 5.

Depuis la quatrième version des lignes directrices de l'ACER sur l'application de la réglementation REMIT, cette dernière qualifie de PPAT, les GRT et les plateformes d'allocation de la capacité, s'agissant des marchés d'ajustement, ainsi que des mécanismes d'allocation des capacités d'interconnexion.

Dans ce contexte RTE doit répondre aux obligations réglementaires de REMIT d'une part en tant qu'acteur de marché et d'autre part en tant qu'acteur organisant des activités de marché.

La transmission des données et leur publication spécifique à REMIT sont assurées par la même chaîne applicative que celle mise en place pour le règlement Transparence, à laquelle a été adjointe une brique complémentaire permettant la collecte et la publication des informations privilégiées relevant spécifiquement de la réglementation REMIT.

Face au risque juridique qui pèse sur RTE et des sanctions financières associées, RTE a mis en place un réseau interne de référents présents au sein de chaque entité de l'entreprise et a engagé un travail de recensement de l'ensemble des informations potentiellement soumises à cette réglementation.

La surveillance des marchés repose sur la mise en place d'indicateurs permettant de contrôler certains comportements spécifiques sur les marchés. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, l'entreprise s'est engagée dans une démarche de renforcement de ces activités qui se base sur un dispositif organisationnel et technique permettant de mieux détecter les comportements anormaux des acteurs. Ce projet engagé en 2022 doit être mis en œuvre dans le courant de l'année 2023.

En 2022 aucun incident n'a été déclaré (en baisse par rapport à 2021 où il y en avait eu deux).

S'agissant du marché de gros de l'électricité en France, RTE a pris l'initiative de développer une plateforme IIP (Inside Information Platform) et a fait le choix d'offrir aux acteurs de marchés, un service de publications de leurs informations privilégiées basé sur les éléments logiciels mis en place pour ses propres besoins de publication d'informations privilégiées relatives au réseau. RTE a, à ce jour, obtenu la validation par l'ACER de la première phase de certification. La seconde phase de certification de ce service est en cours par l'ACER.

Système d'information de transmission et de publication des informations réglementaires

Pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus et donner suite à un état des lieux réalisé en novembre 2021, deux projets ont été engagés concernant les outils du système d'information. Le premier à échéance de fin 2023 a pour objectif de faire certifier cette chaîne de publication par l'ACER comme un service de publication des informations privilégiées et de mettre en services toutes les transmissions ou publications de données demandées par l'ACER sur la période.

Le second à échéance 2025 a pour objectif de rénover en profondeur cette chaîne afin de lui permettre de prendre en charge l'accroissement des volumes de données à publier induits d'une part par les évolutions des règles de fonctionnement des marchés et d'autre part par les besoins des acteurs de marchés en matière de publication d'informations privilégiées, liés à un service supplémentaire dans le cadre de REMIT.

Au vu de ces éléments et compte tenu des constats effectués, le RC recommande de poursuivre et de mener à leur bon terme les actions engagées : sensibilisation en interne sur la protection des informations privilégiées compte tenu des enjeux associés, certification par l'ACER du portail services, identification des données à publier avec les exigences associées, évolution des outils de transmission et de publication au regard du niveau de service et de performance à définir, définition des indicateurs permettant d'identifier des comportements susceptibles d'être qualifiés d'opérations d'initiés (article 3) ou des manipulations de marché (article 5).

6 Confidentialité

6.1 Dispositions générales

Chaque gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité²⁹ des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. Les mesures prises par les opérateurs pour assurer leur confidentialité sont portées à la connaissance de la Commission de régulation de l'énergie.

Les informations commercialement sensibles (ICS) sont définies par le Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 et modifiées par le Décret n°2016-972 du 18 juillet 2016 et insérés dans le code de l'énergie à l'article R111-26.

Dans ce cadre, RTE a publié en février 2014 une directive interne prescriptive³⁰ s'appuyant sur l'organisation de RTE construite autour de ses métiers en charge de la définition et du suivi des processus opérationnels.

Conformément aux exigences de la directive Confidentialité RTE, les règles de confidentialité des informations commercialement sensibles spécifiques à chaque métier de RTE sont définies dans les référentiels Confidentialité métiers³¹. Ces référentiels sont établis sous l'autorité des directeurs métiers par un pilote dûment désigné qui a la charge de créer, modifier et faire évoluer le référentiel de confidentialité relatif aux ICS mis en jeux dans le métier concerné en prenant en compte notamment le bilan annuel.

Parallèlement, l'entreprise a mis en place un réseau de correspondants « confidentialité » dans chacune des directions nationales ainsi qu'en région. Ce réseau a pour mission d'être actif sur ce champ et de maintenir au niveau requis l'attention du personnel et de hiérarchie sur les obligations en matière de confidentialité.

RTE a la volonté d'être irréprochable dans le domaine de la confidentialité des informations commercialement sensibles tant le respect de l'engagement de confidentialité est au cœur de la mission de RTE vis-à-vis de tous les acteurs du marché de l'électricité, c'est pourquoi RTE s'est organisé en confiant à la direction de la sécurité et du patrimoine, le pilotage de cette thématique au sein de RTE et son portage managérial.

Plus généralement, il s'agit de se conformer aux obligations légales et réglementaires de protection des données (code de l'énergie, Loi informatique et Libertés, Règlement Général sur la Protection des Données, Secret des affaires, cyber sécurité, ...).

Dans cette optique, RTE a établi et diffusé au 1^{er} semestre 2021 une politique de protection des données au sein de RTE, accompagnée d'une directive sur la protection des données, ce qui doit permettre de promouvoir une vision globale de tous les types de données dont RTE doit protéger la confidentialité.

En effet, cette politique et la directive associée visent l'ensemble des données créées et traitées nécessaires à l'activité de RTE, mais aussi les données collectées (données à caractère personnel, données sectorielles, données contractuelles des clients et partenaires commerciaux, données des partenaires européens...). Ce nouveau référentiel a aussi pour objectif de répondre aux enjeux de l'externalisation des services numériques en prenant notamment en compte les questions de souveraineté des données ainsi que le risque de cyber-malveillance.

²⁹ Article L.111-72 du code de l'énergie : Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. La liste de ces informations est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

³⁰ « Directive confidentialité RTE », document interne du 19 février 2014.

³¹ Chaque référentiel Confidentialité métier comporte a minima les points suivants :

- Les activités du métier mettant en jeu des informations commercialement sensibles (ICS) ;
- La liste des informations associées à ces activités, gérées en « diffusion restreinte » et gérées en « confidentiel » et les dispositifs de protection correspondants ;
- Les données à caractère personnel ;
- La procédure de traitement des presque-incidentes et incidents en cas de non-respect du référentiel ainsi que les modalités de REX et d'amélioration continue.

En déclinaison de la politique et de la directive d'application, ont été mises en place de nombreuses présentations au sein des directions métiers et régionales afin d'expliquer les enjeux et exigences associés. Après un portage en 2021 dans les comités de direction par la direction de la sécurité du patrimoine, le portage au sein des équipes s'est poursuivi en 2022 par le biais des correspondants confidentialité. Les messages ont porté pour l'essentiel, sur les enjeux de la protection des données et les nouveaux risques auxquels RTE doit faire face, la nécessité d'évaluer correctement le niveau de confidentialité (C1, C2, C3 ou C4), ainsi que la gestion des SI non supervisés par la DSIT (dénommés Shadow IT). L'appropriation et la mise en œuvre du nouveau référentiel se sont prolongées en 2022 et se poursuivront en 2023 pour certaines directions.

Un travail de fond est en cours pour mettre à jour les niveaux de confidentialité des données et les documents des différentes directions métiers. Pour les documents existants le niveau de confidentialité est revu lorsqu'une évolution est prévue. En ce qui concerne les applications informatiques, la revue du niveau de confidentialité des données correspondantes s'effectue lors de leurs évolutions. De plus, une revue de conformité des services applicatifs hébergés dans le cloud qui concernent une cinquantaine d'applications informatiques, afin de s'assurer que les données traitées sont correctement protégées et à l'abri notamment des ingérences étrangères. L'avancement de cette revue permet de préciser que sur les 47 applications analysées, toutes sont conformes à l'exception de deux applications. Bien que leur niveau de protection liée à la cybersécurité soit de haut niveau, il subsiste certains risques dont les analyses complémentaires sont en cours pour déterminer les mesures visant à les réduire.

Au cours de l'année 2023 un contrôle sera effectué afin de recenser les applications et services informatiques développées à l'initiative des entités métier mais qui ne sont pas supervisés par les équipes de la direction des systèmes d'information (Shadow IT).

L'organisation interne à RTE pour suivre les dispositions ainsi édictées par ce nouveau référentiel et contrôler leur application aux différents types de données dont RTE doit protéger la confidentialité, n'est à ce stade pas définie avec précision. Le RC recommande pour apporter une cohérence d'ensemble, de clarifier, avec l'appui de la direction Sécurité du patrimoine, l'organisation de RTE sur la protection des données et la mise en œuvre des dispositions associées.

6.2 Sensibilisation à la confidentialité

La Confidentialité est un sujet de préoccupation des managers, les actions de sensibilisation ont été nombreuses, que ce soit dans les comités managériaux, ou lors de réunions spécifiques sur la confidentialité. En complément des actions de sensibilisations individuelles, de nombreuses actions de communication autour de la cybersécurité et de la protection des données ont été réalisées.

La sensibilisation à la confidentialité à RTE est relayée par le réseau de correspondants auprès des salariés. Ils représentent ainsi, des acteurs essentiels à la diffusion des règles et des bonnes pratiques autour de la confidentialité. La mise en œuvre de la nouvelle politique de protection des données et des règles de confidentialité amène RTE à adapter les missions de ces correspondants. Les évolutions portent notamment sur l'évaluation des niveaux de confidentialités des données, l'adéquation des moyens de protection par rapport au niveau de confidentialité des données ou encore la revue de conformité des applications par rapport à la nouvelle politique.

Ces évolutions sur la protection des données prendront également en compte les précisions attendues sur l'organisation interne et la gouvernance des données mentionnées ci-dessus.

Au cœur de la sensibilisation à la confidentialité, se trouve la formation par le e-learning CONFID « *La confidentialité à RTE : quels enjeux, quels risques, quels comportements ?* » Accessible en libre-service sur la plate-forme de formation de RTE. Elle est désormais obligatoire pour tout nouvel arrivant à RTE. A fin 2022 le taux de réalisation était de 81%.

Par ailleurs, de nombreuses formations métiers intègrent également un module sur la confidentialité.

Sur la gestion documentaire, les contrôles internes réalisés en 2022 ne mettent pas en évidence d'écarts sur la gestion des documents sensibles. En 2020, l'arrivée du nouvel outil de gestion documentaire dénommé DOKI, dont la mise œuvre s'est poursuivie en 2021 et 2022, a été l'occasion de préciser dans un document spécifique définissant les « Règles et bonnes pratiques de gestion documentaire ».

Ce point est renforcé avec l'arrivée de nouveaux outils collaboratifs et la multiplication des moyens d'échanges documentaires notamment dans le cloud, le besoin d'une saine mise en œuvre de la gestion documentaire est fortement confirmée. Le déploiement de Microsoft 365 s'effectue en respectant les principes de protection des données, notamment en ce qui concerne le chiffrement des données sensibles. Ainsi il n'est pas possible sans mesures complémentaires de déposer ou transmettre des données dont le niveau de confidentialité est Restreint RTE (C3) avec la suite Microsoft 365.

Le regroupement de la protection de la propriété intellectuelle et de la confidentialité au sein de la Direction sécurité du patrimoine fait sens et contribue à améliorer la sensibilisation autour de ces deux thématiques en mettant à profit leur synergie. Ce rapprochement pourra se traduire par la mutualisation des supports pédagogiques et de sensibilisation et renforcer ainsi le partage autour de ces thématiques. La propriété intellectuelle par la valeur potentielle intrinsèque qu'elle renferme permet de donner plus sens et de contexte à la nécessité de protéger les informations et les données de RTE.

6.3 Suivi des incidents « confidentialité »

RTE recense l'ensemble des incidents et presque incidents apparus. Les incidents sont les écarts pouvant entraîner une conséquence réelle ou potentielle pour les clients concernés alors que les presque incidents sont des actions pour lesquelles il est certain qu'ils ont été sans conséquences pour les clients (le plus souvent parce que le risque d'erreur a été repéré avant la concrétisation effective de l'écart).

La situation du nombre d'incidents et de presque incidents en matière d'ICS en 2022 est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'incidents	20	30	14	21	8	12
Nombre de presque incidents	5	2	2	3	5	3

Nombre d'incidents et de presque incidents sur les dernières années

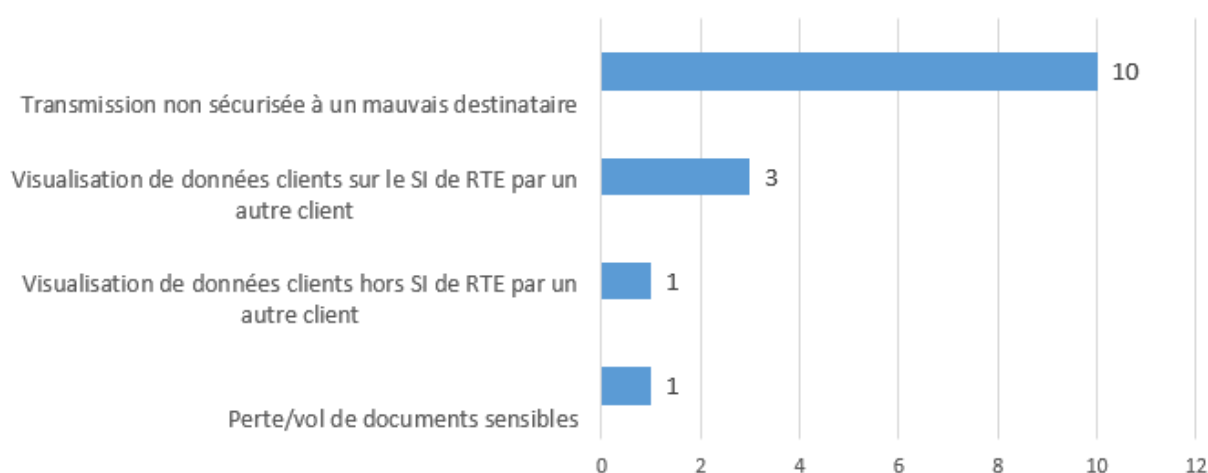
Ces 15 événements se répartissent comme suit :

- Suivant les métiers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Développement & Ingénierie	2	-	1	-	-	-
Direction Commerciale	19	26	12	20	12	9
Exploitation	1	2	2	3		4
Finances	-	-	-	1	-	-
Maintenance	3	2	1	-	1	-
DSIT	-	2	-	-	-	2

Répartition du nombre d'incidents et de presque incidents par directions

- Et suivant les types d'écarts :



Répartition d'incidents et de presque-incidents par type

Il ressort de cet état compte tenu des informations mise à disposition, que le nombre d'incidents enregistrés en 2022 reste relativement faible. Ces événements, dont 9 ont été détectés par RTE, portent majoritairement sur la transmission non-protégée à un destinataire inapproprié. Ces transmissions erronées ont pour origine l'utilisation de la messagerie pour l'envoi de fichiers ou de données.

Le nombre relativement faible d'évènements de confidentialité ne permet pas à date, un traitement statistique et l'identification de causes génériques. Elles sont en 2022 le fait pour l'essentiel d'erreurs humaines. Pour prévenir ce type d'erreurs, une communication spécifique sera effectuée en incitant à une plus grande vigilance sur l'envoi de mail par les services concernés. En outre, il sera mis l'accent sur un partage plus exhaustif des incidents confidentialité, de leur traitement et des actions correctives, correspondantes, ceci pourra être réalisé au sein des réunions d'animation des correspondants confidentialité. Enfin, un partage avec le RC sera systématiquement réalisé.

Deux incidents portant sur la visualisation de données clients sur le SI de RTE par un autre client, ont fait l'objet d'une information à la CRE par le RC. L'un concernait dans le cadre du mécanisme de capacité, la publication aux responsables de périmètre de certification et aux titulaires d'Entité de Certification des valeurs de Niveau de Capacité Effective (NCE). L'autre concernait la visualisation des déclarations des gisements de raccordement par d'autres clients. À la suite de la détection de cette anomalie par un acteur le 30 juin 2022, RTE a suspendu l'accès aux applications concernées. Elles ont été réouvertes après mise en place d'un correctif. Le retour d'expérience depuis la mise en place des correctifs n'a pas mis en évidence de nouvelles anomalies.

Le RC note que le nombre d'incidents est à mettre en regard des milliers de traitements sur les ICS réalisés chaque mois par les salariés de RTE et doit inciter RTE à poursuivre la détection et le traitement des événements confidentialité. Le RC recommande de se mobiliser pour rendre robuste le dispositif de captation et de collecte des événements à signaler pour être en mesure de les partager et d'alimenter la boucle de retour d'expérience et donc le processus d'amélioration par la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

Il faut indiquer cependant qu'aucun incident n'a fait l'objet d'une réclamation de la part d'un client auprès de la CRE ou de RTE. De plus, à l'occasion de ses contrôles de conformité en région en 2022 à Marseille et à Paris, le RC a relevé que de façon générale, la Directive confidentialité de RTE est bien mise en œuvre par les équipes régionales. Les éléments de maîtrise sont globalement présents et appliqués, la procédure de traitement des incidents et presque-incidents reste globalement connue et bien appliquée à RTE, notamment dans les services commerciaux qui traitent le plus grands nombres d'ICS.

Le nombre de pertes et vols d'équipements informatiques est en augmentation en 2022. L'essentiel de l'augmentation étant portée par la perte de téléphones portables. RTE ayant décidé en 2019 de généraliser le chiffrement des disques des ordinateurs portables, dispositions mises en œuvre en 2020 et poursuivies en 2021, les impacts sur la confidentialité des informations et des données sont très réduits dans le cas de pertes ou de vols d'ordinateurs. De plus, la récupération des équipements en cas d'absence longue durée a été inscrite au règlement Intérieur de RTE.

En 2022, les acteurs de la cybersécurité et de la confidentialité ont insisté sur les risques liés à la cybersécurité avec notamment l'édition d'un livret sur les bonnes pratiques de sécurité du SI et la mise en place d'une newsletter hebdomadaire.

Le RC recommande de poursuivre la recommandation de 2021 par l'action du management et de l'animation métier portant sur la détection et le recueil des incidents ou presque incidents afin d'améliorer la vitalité de la boucle de retour d'expérience et enrichir ainsi les pratiques, les méthodes et les compétences sur la gestion de la confidentialité. Dans ce cadre, le RC recommande de partager au fil de l'eau ces événements, leur traitement et les actions correspondantes entre correspondants de sorte à bien mobiliser ces acteurs et leur mettre à disposition des éléments de retour d'expérience. De même, le RC recommande un partage plus systématique des bonnes pratiques entre les correspondants confidentialité en mettant à profit le plan d'actions à venir de la Direction Sécurité du patrimoine.

6.4 Considérations complémentaires

En complément du système de gestion des incidents / presque incidents liés aux ICS, présenté ci-dessus et en application de la nouvelle politique de protection des données et de sa directive d'application, le périmètre de surveillance et de gestion des obligations de confidentialité menées par RTE, est étendu aux autres informations : données liées à la protection du patrimoine intellectuel (DPPI), données à caractère personnel (DCP) ainsi qu'à tous les autres types de données qui concernent RTE, en particulier :

- Les informations commercialement avantageuses : le CBC de RTE précise « Dans le cadre de l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport au sein de l'EVI, RTE doit, outre la préservation des informations sensibles comme décrit au chapitre 4 ci-après, empêcher que des informations qui peuvent être commercialement avantageuses sur ses propres activités soient divulguées de manière discriminatoire au sein de l'EVI, et notamment aux représentants des actionnaires. »,
- Les informations relevant du secret des affaires : ce sujet est bien intégré par les services concernés de RTE, à commencer par les équipes de la direction des achats.

Il faut noter que comme les années précédentes, les actions de sensibilisation des salariés à la confidentialité, ont bien intégré une présentation de la diversité des types de données confidentielles et ce d'autant que ces actions ont été réalisées dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la politique de protection des données et de sa directive. Elles répondent aux recommandations du RC de mener en 2022 des actions de sensibilisation en faisant la promotion d'une vision globale de tous les types de données à l'exception des données classifiées au titre du secret de la défense nationale.

Sur le plan documentaire, la Directive confidentialité de RTE qui ne vise en l'état, que deux types de données ICS et PI, devra être révisée en cohérence avec la politique et la directive de protection des données dont le déploiement doit se poursuivre et ce, en prenant en compte les dispositions d'organisation qui restent à préciser sur la gestion des données. En effet, sur le plan fonctionnel, en parallèle du déploiement opérationnel des directives, il s'agira de bien préciser dans le cadre de la gouvernance des données, le rôle et les responsabilités des différents acteurs, en particulier des correspondants confidentialité.

De plus, RTE a déployé en 2022 un outil de description des données qu'elle traite, permettant ainsi d'avoir un lieu centralisé de recensement du niveau de confidentialité des données, le peuplement de cet outil fait partie de la mise en œuvre du référentiel sur la protection des données.

Enfin, la protection des ICS résulte aussi de la protection et de la robustesse du système d'information, qui doivent permettre d'éviter la divulgation de données sensibles. Ce point ainsi que celui lié à la cybersécurité font l'objet d'une attention permanente de RTE (cf. cartographie des risques majeurs de RTE).

Le RC note que les sujets de la sécurité du SI et de la cybersécurité sont des démarches générales de RTE qui vont au-delà de la seule protection des informations commercialement sensibles pour s'étendre à tous types d'informations dont il faut assurer la protection.

RTE mène une transformation numérique pour accompagner la transition énergétique tout en ayant l'objectif de maintenir un fort niveau de cyber-résilience de son SI en conformité avec les dispositions réglementaires. Ceci se traduit par une augmentation du périmètre et de la consistance globale du SI. Par ailleurs, compte tenu de la croissance des menaces liée au contexte externe, la maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles restent un point d'attention au regard du SI de RTE pour en renforcer en continu la protection et la surveillance et méritent une pleine mobilisation pour la protection des données de ses clients : risque de divulgation d'informations commercialement sensibles lié aux habilitations informatiques ou à l'occasion d'une montée de version d'un logiciel informatique ou encore risque lié à la cybersécurité. En conséquence, RTE a défini un plan d'actions précis et structuré avec les moyens associés visant à renforcer la sécurité informatique et à améliorer la prévention dans le domaine de la cybersécurité. La protection des informations commercialement sensibles s'inscrit donc de façon plus large dans le cadre de ces actions.

Afin de disposer d'une vision intégrée de la thématique Confidentialité, le RC recommande de poursuivre les travaux d'intégration de l'ensemble des informations confidentielles dans le référentiel confidentialité en enrichissant de manière cohérente ce corpus de règles et en demandant à RTE de bien préciser l'organisation (rôle et responsabilités des différents acteurs concernés) sur la gestion des données.

6.5 Mouvement des salariés

La Commission instituée par l'article L. 111-74 du code de l'énergie³², a pour objet de traiter les conditions d'un transfert vers les entreprises du secteur de l'électricité des collaborateurs ayant eu accès à des ICS.

La procédure de saisine de la Commission a été instituée, dans l'esprit des commissions de déontologie de la fonction publique, afin de protéger la confidentialité des ICS pour prévenir toute distorsion de concurrence dans l'hypothèse où un salarié de RTE rejoindrait une autre entreprise du secteur de l'électricité, concurrentiel (ex : EDF) ou non-concurrentiel (ex : Enedis). Cette Commission peut être amenée à proposer au Président du Directoire de RTE que certaines mobilités soient précédées de périodes de « sas » permettant de rendre caduques les informations détenues. Bien entendu, lorsque le salarié n'a pas eu connaissance d'ICS, le Secrétariat de la Commission ne transmet pas à cette dernière le dossier concerné. De plus, même dans l'hypothèse où le salarié a eu connaissance d'ICS, un « sas » n'est pas systématiquement requis (par exemple lorsque les ICS ont été agrégées ou sont trop anciennes pour induire une distorsion de concurrence).

Le risque le plus important, identifié dès 2012, reste que certaines situations qui le justifient ne soient pas soumises à la Commission et qu'il ne peut être assuré de la non-diffusion d'informations commerciales sensibles par d'anciens salariés de RTE qui auraient rejoint une entreprise concurrentielle du secteur de l'électricité. L'observation du RC et les retours du questionnaire adressé par le RC aux délégués en région³³ montrent que des actions de nature à prévenir ce risque et en réponse aux recommandations du RC à l'occasion du rapport 2021, ont été mises en place en 2022 :

- Mise à jour des notes de référence traitant de ce sujet,
- Action de sensibilisation des conseillers carrières afin qu'ils relaient les informations auprès du management dans le cadre des comités Mobilité, en particulier sur la nécessité de saisir la commission pour les mobilités concernant les emplois exposant à la connaissance d'informations commercialement sensibles,
- Communication et rappel des dispositions dans plusieurs CODIR de directions
- Suivi par les managers et la filière RH dans les comités mobilité,
- Elaboration et portage d'un dispositif d'information auprès des appuis conseil mobilité pour mise en œuvre au quotidien des gestes opérationnels de prévention de ce risque.

³² Initialement introduit par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, qui avait modifié l'article 13 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

³³ Voir Chapitre 9.2 « Contrôles de conformité menés en 2021 ».

Les contrôles de conformité en régions Méditerranée et Ile-de-France / Normandie ont confirmé la mise en place de ces actions, y compris pour les salariés démissionnaires. Les contrôles du RC seront poursuivis sur ce point.

Le tableau suivant synthétise l'activité de la Commission sur les douze dernières années. En 2022, la Commission a proposé une période de « sas » sur deux dossiers dans le cadre de ceux dont elle a été saisie. (Cf. tableau joint).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dossiers présentés au Secrétariat de la Commission	29	28	26	22	12	11	6	10	8	3	10	29
Dossiers ayant donné lieu à saisine de la Commission :	10	18	8	7	2	6	2	3	3	2	5	8
- Cas avec des informations considérées comme incompatibles	7	8	4	1	0	0	0	1	1	0	1	2
- Cas avec des informations considérées comme compatibles	3	10	4	6	2	5	2	2	2	2	4	6
Décision du Président du Directoire de RTE	Toujours conforme à l'avis de la Commission											

L'augmentation significative du nombre de saisines du secrétariat de la commission (29 en 2022) est liée principalement aux actions mentionnées ci-dessus ainsi qu'à l'évolution du processus de saisine du secrétariat de la commission à savoir la transmission systématique des dossiers d'agents quittant RTE pour le secteur de l'électricité accompagnés des pièces requises par la procédure correspondante mais sans prendre en compte à ce stade, la connaissance ou non d'ICS.

Cette évolution permet de retrouver plus de cohérence avec les tendances observées d'avant 2015 concernant le nombre de départs vers d'autres entreprises de la branche des IEG.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Départs de RTE vers d'autres entreprises de la Branche des IEG	116	108	91	71	72	74	76	73	72	78

7 Suivi de l'exécution du schéma décennal de développement du réseau de transport (SDDR) (Article L. 321-6 du code de l'énergie)

Le RC a également pour mission de vérifier la bonne exécution du SDDR, il doit notamment aviser la CRE de tout projet de décision reportant ou supprimant la réalisation d'un investissement prévu dans le SDDR.

RTE a élaboré en 2019 un Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) qui prend notamment en compte le bilan prévisionnel pluriannuel (version actualisée de 2019) et la programmation pluriannuelle de l'énergie, ainsi que les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Le SDDR mentionne les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou modifiées de manière significative dans les dix ans, répertorie les investissements déjà décidés ainsi que les nouveaux investissements qui doivent être réalisés, en fournissant un calendrier des projets d'investissements.

La mise en œuvre du SDDR trouve ensuite une traduction concrète dans les programmes annuels d'investissements construits par RTE et qui sont soumis à l'approbation préalable de la CRE. RTE établit un point d'exécution intermédiaire de ce programme à la mi-année et le transmet à la CRE, enfin RTE réalise un bilan d'exécution en début de chaque année concernant l'année passée. A cela s'ajoute la transmission des revues trimestrielles et des bilans a posteriori des grands projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de planification et de reporting, la CRE dispose d'éléments de nature à assurer un suivi détaillé de la réalisation du SDDR et des programmes d'investissement annuels.

La production d'un SDDR de consistance équivalente à celui de 2019 en donnant une vision complète du réseau par l'intégration supplémentaire des deux volets Renouvellement et Numérisation représente un travail conséquent de recueil d'informations, de recensement, d'analyse et de projection. Il ne s'avère pas faisable compte tenu de toutes les étapes à accomplir en menant une concertation avec les acteurs, de réaliser une telle démarche tous les deux ans. Il est en revanche prévu de réaliser un exercice complet en 2023 ce qui permettra alors de disposer d'une vision actualisée des projets à réaliser. La publication de l'exercice est prévue entre fin 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 dans un calendrier cohérent avec la discussion tarifaire.

7.1 Situation et mise en œuvre du SDDR

Après avoir mené une concertation en amont au sein de la CPSR du CURTE s'appuyant sur les discussions mises en place avec les parties prenantes pour le bilan prévisionnel, RTE a publié en septembre 2019 le projet de SDDR, qui a été soumis à la CRE, à la ministre de la transition économique et solidaire, qui a répondu en novembre 2019, et à l'Autorité environnementale, qui a rendu son avis en décembre 2019³⁴.

Compte tenu du travail considérable qu'a représenté cette édition du SDDR, il n'y a pas eu de nouvelle version ni en 2020 ni en 2021 ni en 2022 tout en considérant qu'

Les informations mentionnées dans le SDDR actuel pour les années 2023 et au-delà, méritent d'être actualisées après quatre ans compte tenu de la forte évolution du contexte liée aux objectifs de la politique énergétique, à la structure du mix électrique, à la consommation d'électricité, à l'étude sur les Futurs énergétiques 2050 et à la crise de l'énergie connue en 2022 sur fond de conflit russo-ukrainien.

Compte tenu de cette situation et de l'effet d'horizon au-delà d'une période de trois ans, le RC n'a pas pu mener une étude analogue à celle de 2021 pour produire un bilan analytique de la vision en 2023 du SDDR de 2019 en comparant les dates de mise en service des projets en cours issues de la mise à jour des programmes annuels d'investissement représentant le plan à moyen terme (PMT) et celles issues du SDDR initial.

Pour autant, le RC s'est efforcé de recueillir les informations à date sur les différents volets du SDDR pour qualifier son exécution et la dynamique engagée cf. chap. 7.3 et disposer ainsi, d'un éclairage complémentaire à l'ensemble des éléments de reporting précités.

³⁴ http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191218_sddrte_delibere_cle796677.pdf

7.2 Programme d'investissement 2022 de RTE

RTE a présenté à la CRE à l'automne 2021 son programme d'investissement 2022, qui inclut le financement des projets résultant du SDDR et expose la stratégie d'investissement de RTE. La CRE l'a approuvé par délibération du 20 janvier 2022 pour un montant de 1,8 Mds€. Ce montant qui est à comparer à la réalisation 2021 qui s'élève à 1,6 Mds€, s'inscrit dans une tendance de croissance pour atteindre un montant moyen d'investissement de 2 milliards d'euros par an sur les 4 années à venir, soit environ 1,8 Mds/an net des subventions et quotes-parts des Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) reçues.

Ces investissements portent sur les grands domaines suivants :

- Le renouvellement du réseau du quotidien, en particulier avec le renouvellement nécessaire du patrimoine lignes aériennes pour maintenir la qualité de service pour les clients de RTE,
- L'adaptation du réseau pour accompagner l'évolution du mix énergétique et la transition énergétique,
- Le raccordement des énergies marines et le réseau en mer correspondant,
- La transformation numérique du réseau, indispensable pour répondre aux enjeux croissants d'exploitation,
- La poursuite de l'intégration européenne de la France au travers du développement des interconnexions,
- Le développement et le renouvellement du SI dans un contexte d'évolution du besoin en lien avec la stratégie numérique de RTE,
- La modernisation du parc immobilier, pour rénover le parc existant et accompagner la mutation des activités de RTE.

7.3 Suivi en 2022 de l'exécution du SDDR

(i) Sur le plan financier

Dans la continuité des années passées, les évolutions des trajectoires et chroniques budgétaires des projets ont fait l'objet d'informations régulières de la CRE au rythme des différents dossiers de suivi des programmes d'investissements au cours de l'année 2022 et du reporting régulier adressé à la CRE sur les grands projets. Ces analyses ont été faites en toute indépendance par RTE en s'appuyant sur les seuls critères issus des finalités de développement ou du renforcement du réseau et de l'aptitude de l'entreprise à répondre aux besoins des clients du RPT. Il faut noter que chaque programme d'investissement pour l'année n est accompagné des trajectoires prévisionnelles pour n+1, n+2 et n+3 ce qui donne le plan à moyen terme d'activité d'évolution des infrastructures du réseau.

Dans le cadre de la construction du programme d'investissement 2023 et des échanges intervenus avec la CRE, il est constaté qu'à l'examen des trajectoires d'investissement réalisées et celles prévisionnelles qui couvrent la période 2021-2025, RTE est plutôt aligné sur les montants prévisionnels du SDDR sauf sur les volets adaptations et offshore/interconnexions pour lesquels, les facteurs exogènes sont les plus structurants pour RTE. De plus, il apparaît que certains projets prennent du retard³⁵ par rapport au planning prévisionnel et que RTE a partagé avec la CRE une analyse statistique des facteurs de retard sur l'année 2021. Les retards des projets sont en outre, explicités chaque année dans les comptes rendus d'exécution des programmes d'investissement. Des actions visant à remédier à cette situation, sont prises par RTE qui s'est engagée dans une démarche de progrès d'une plus grande maîtrise des plannings des projets.

Enfin il faut noter que le réalisé 2022 atteint 93 % de l'enveloppe allouée en hausse par rapport à celle de 2021 (cf. supra) contre 91% en 2021, ce qui confirme la croissance des investissements en ligne avec les objectifs du SDDR tout en observant une baisse des dépenses prévisionnelles sur la période 2021 / 2025 liée aux conditions de déploiement des projets et à des facteurs externes à l'entreprise ou à la nécessaire priorisation des ressources internes. La CRE a demandé un bilan détaillé des écarts entre le programme 2023 (cf. infra) et les objectifs du SDDR.

³⁵ Ce point ressortait de l'analyse faite en 2021 par le RC.

(ii) Sur le plan de la consistance technique

La comparaison des trajectoires réalisées et prévisionnelles d'une part avec celles issues du SDDR d'autre part conduit à souligner les points suivants :

- Sur le plan de la consistance des actions réalisées, les points suivants doivent être mentionnés :
 - Sur le volet Adaptation : l'augmentation de la capacité d'accueil des ENR créée sur le RPT est liée à l'avancement des S3REnR dont les révisions sont engagées dans la très grande partie des régions, l'entrée en vigueur de 3 d'entre eux en 2022 permet d'accroître la capacité réservée aux EnR même si celle-ci n'a pas encore atteint la valeur cible. De plus, le déploiement industriel d'automates de zone de type NAZA a débuté en 2022 avec deux nouveaux équipements mis en service en 2022, ce déploiement s'inscrit notamment dans la stratégie de dimensionnement optimal du RPT. En outre, il faut souligner une très forte activité sur les demandes de raccordement des clients et ce sur l'ensemble des segments : producteurs, stockeurs, gestionnaires de distribution et consommateurs (ce dernier créneau est lié à la décarbonation, à l'hydrogène et aux datacenters notamment). Enfin, les études nécessaires à la résorption des zones de fragilité identifiées dans le SDDR se sont poursuivies et se sont traduites par la prise de décisions d'ouverture décrites dans les programmes annuels d'investissement. L'ensemble de ces éléments conduit à un accroissement du portefeuille de projets même si la réalisation des investissements sera répartie sur plusieurs années.
 - Sur le volet Interconnexions : les mises en service en 2022 d'Eleclink, du renforcement de la ligne Avelin-Avelgem et de la HVDC Savoie-Piémont (partiellement pour cette dernière) se sont traduites par une hausse des capacités techniques de transit. Le « paquet 0 » des interconnexions en cours de construction est en très bonne voie d'achèvement. Les autres projets d'interconnexion en cours de développement (Celtic et Golfe de Gascogne) ont connu également un développement important au stade des études de la contractualisation et de la concertation.
 - Sur le volet Réseau en mer : les raccordements des parcs résultant des premiers appels d'offres AO1 à 3 ont connu un très fort développement à l'instar de la mise en service du parc de Saint Nazaire durant l'été 2022. Les études et la concertation seront poursuivies sur les parcs relevant des appels d'offres ultérieurs AO 4 à 8, ce qui représente une marche industrielle importante du fait de leur éloignement plus important des côtes et nécessitant pour certains la mise en œuvre de la technologie HVDC. Les trajectoires de raccordement des parcs en mer se trouvent en forte augmentation avec le pacte éolien en mer diligenté par l'Etat.
 - Sur le volet Renouvellement : là aussi, l'année 2022 a connu une inflexion et une accélération significatives. Les efforts se sont concentrés priorité sur les plans industriels décrits dans le SDDR (PSEM, lignes aériennes et corrosion et, câbles à huile).
 - Sur le volet Ossature numérique : Le déploiement industriel des automates de zone a débuté en 2023 avec trois équipements en service tandis que le renouvellement des tranches de contrôle commande a progressé à un bon rythme même si la cible n'est pas totalement atteinte (523 tranches pour un objectif de 550). Concernant le sujet des télécommunications, on peut noter en 2022, la poursuite du déploiement des réseaux haut débit IP desservant tous les postes avec 470 postes traités dans l'année (l'objectif est que l'ensemble des postes soit traité pour 2025) et le fibrage de 37 postes désormais raccordés au réseau interne de fibres optiques de RTE.

Pour aller plus loin sur la comparaison en trajectoires financières et en consistances techniques entre données du SDDR et prévisions actualisées, il faut effectuer un travail minutieux et approfondi spécifique dédié qui sera réalisé dans le cadre du prochain exercice du SDDR en 2023 et qui permettra de disposer alors d'un corpus de données mises à jour. Sur ce point, des éléments détaillés bien que provisoires, ont d'ores et déjà été partagés avec la CRE sur le volet « renouvellement du SDDR » et seront complétés par des éléments relatifs au volet « adaptations et raccordement au réseau ».

En complément de ce recueil d'informations, une analyse a été réalisée portant sur le recensement des projets abandonnés dans l'année 2022 et l'analyse des causes de ces abandons.

Il en ressort que 72 projets ont été abandonnés sur 2022 dont 56 projets réseaux, 9 projets immobilier et 7 projets SI. Sur les 56 projets réseaux abandonnés, 2 étaient inscrits dans le SDDR 2019. L'abandon de ces projets représente un coût global échoué en 2022 de 8,4 M€.

Les causes d'abandons des projets ne sont liées qu'à l'analyse de RTE intégrant les informations issues des clients et portent pour l'essentiel sur :

- Le changement de stratégie de renforcement des zones concernées, ce changement de stratégie sur une zone donnée pouvant conduire à l'abandon d'un projet,
- L'abandon de projets clients qui se traduisent alors par l'abandon des raccordements correspondants.

Exceptés ces projets, il n'y pas eu en 2022 d'autres situations de report ou de suppression de la réalisation d'un investissement prévu dans le SDDR, la communication par le RC d'une telle décision n'avait donc pas lieu d'intervenir.

En outre, le RC est destinataire de tous les ordres du jour et dossiers des comités d'investissement, il participe en tant que de besoin aux réunions du Comité, instance qui examine et valide les dossiers en amont des décisions de RTE relatives aux investissements notamment ceux liés au réseau. Au titre de la vérification de la bonne exécution du SDDR par le RC³⁶, celui-ci peut donc attester pour 2022, comme il l'avait fait dans le passé, d'une démarche conforme aux engagements de RTE ainsi que de la transparence des informations transmises à la CRE dans ce domaine.

7.4 Perspectives 2023

L'élaboration du SDDR en tant que document de planification pour l'évolution du réseau de RTE est à actualiser. La portée de ce document qui constitue une mission légale de RTE, a été élargie dans le cadre du précédent exercice avec la description détaillée d'une vision prospective de l'évolution du réseau à long terme.

Le SDDR de 2019 avait mis en évidence les évolutions du réseau nécessaires pour la transition énergétique et identifié des leviers pour limiter les investissements. L'étude *Futurs énergétiques 2050* publié fin 2021 et complétée au printemps 2022 comporte un volet « réseau » décrivant les besoins globaux d'évolution du réseau (transport et distribution) à l'horizon 2050 dans différents scénarios d'atteinte de la neutralité carbone.

Le prochain SDDR a vocation à actualiser les perspectives d'évolution du réseau de transport d'électricité à un horizon de 15-20 ans, en tenant compte de l'évolution du contexte énergétique et économique, et donnera lieu à un partage et à une concertation avec les acteurs en CPSR. Il s'agit à présent de produire un plan industriel de planification du développement du réseau national, pour sortir des énergies fossiles et augmenter la résilience du système énergétique français.

Comme chaque année, RTE a présenté le projet de programme d'investissements pour l'année 2023, ainsi que l'avant-projet de programme pour les années 2024-2026. Les investissements bruts prévus en 2023 s'élèvent à 1,8 Mds€ comprenant notamment, une augmentation significative des projets dont le montant est supérieur à 30 M€.

L'année 2023 est marquée par la poursuite du développement des réseaux en mer et des interconnexions (Celtic et Golfe de Gascogne). Les années suivantes verront une augmentation des investissements afin de répondre à la volonté des pouvoirs publics d'accélérer le développement des énergies renouvelables, la décarbonation des process industriels et la réindustrialisation du pays. L'avant-projet 2024-2026 constitue une préfiguration du prochain SDDR qui offrira un panorama complet des évolutions et des actions à mener pour que RTE assure pleinement son rôle dans l'atteinte de ces objectifs.

Le RC est attentif au processus d'élaboration en 2023 du SDDR qui produira une nouvelle référence de projets inscrits au SDDR avec le planning associé tenant compte de l'évolution des inducteurs du développement ou du renouvellement du réseau : évolution de la consommation, de la production, révision des S3R, décarbonation, déploiement des interconnexions, besoins de raccordement des clients, ...

³⁶ 4^{ème} alinéa de l'article L. 111-34 du code de l'énergie

8 Les relations entre RTE et ses filiales

Les relations entre RTE et ses filiales répondent aux obligations du code de l'énergie et aux dispositions du CBC de RTE, notamment en ce qui concerne la protection des ICS détenues par RTE.

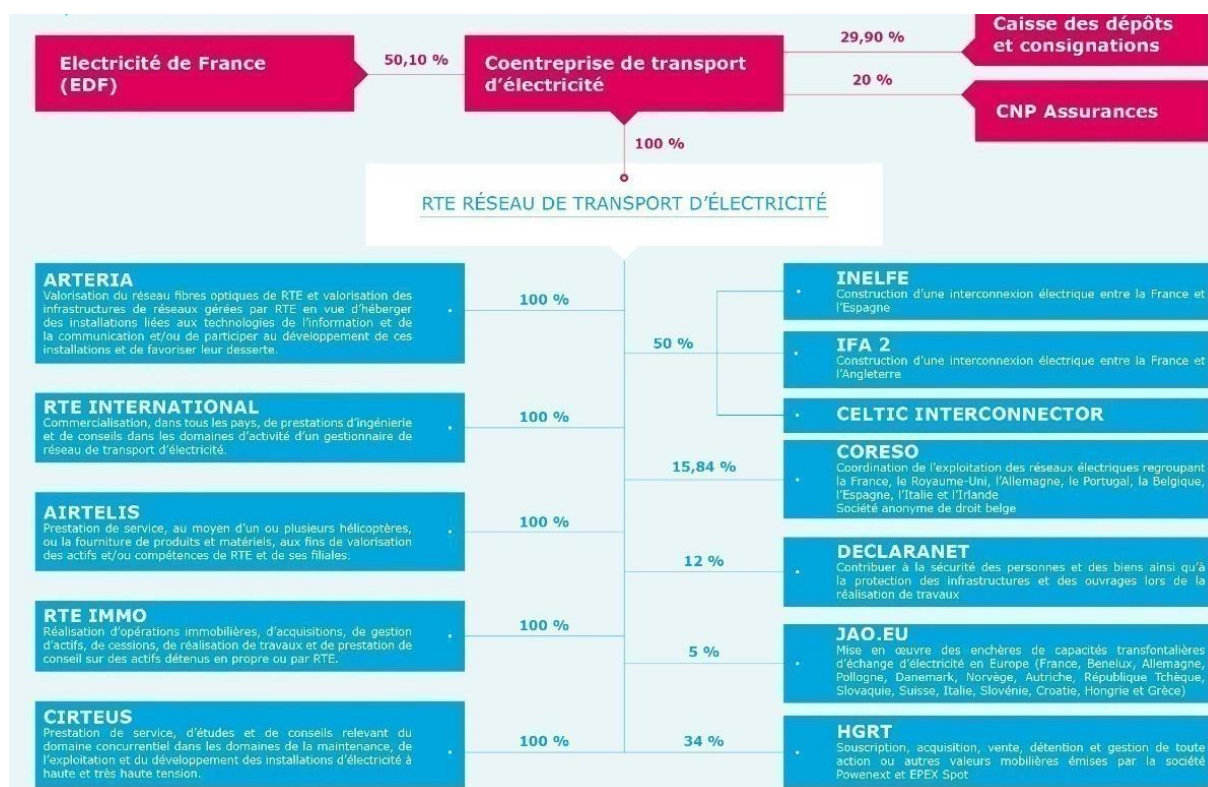
Il faut rappeler que dans le cadre du paragraphe II de l'article L. 111-46 du code de l'énergie « les réseaux mentionnés au I peuvent, en outre, faire l'objet d'activités de valorisation par l'intermédiaire de filiales ou de participations. Ces activités de valorisation doivent rester accessoires par rapport à l'activité de gestion de réseaux et ne peuvent en recevoir de concours financiers. ».

RTE a créé avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- Celtic Interconnector, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid ;
- IFA2, avec le gestionnaire de réseau du transport d'électricité britannique National Grid ;
- Inelfe avec REE, gestionnaire du réseau de transport espagnol.

Par ailleurs, RTE détient cinq filiales en dehors des missions de service public qui lui sont dévolues, qui ont principalement pour objet la réalisation de prestations de service : Airtelis, RTE International, Cirteus, Arteria et RTE Immo.

Enfin, RTE détient des participations dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi : Coreso, Declaranet, HGRT, JAO.EU, point au 1^{er} janvier 2023.



Il faut noter que le droit d'accès du RC aux informations nécessaires à l'exécution de sa mission s'étend aux informations de RTE « qui concernent les filiales incluses dans son périmètre de consolidation établies en France »³⁷. Le périmètre de consolidation comprend les filiales à 100% (consolidées par intégration globale), les sociétés communes avec des homologues étrangers (consolidées en tant qu'activités conjointes), HGRT et Coreso (consolidées par mise en équivalence). Toutefois, Coreso est une société de droit belge établie à Bruxelles.

³⁷ Article L. 111-35 du code de l'énergie.

Dans ses derniers rapports RCBCI, la CRE avait notamment demandé à RTE de mettre en place un dispositif de convention-cadre avec chacune de ses filiales afin de décrire les grands principes de leurs relations. Les conventions cadres portant notamment sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales sont soumises au régulateur pour approbation. Dans son rapport 2019-2020, la CRE a reconduit sa demande de finaliser la mise en place de convention-cadre entre RTE et ses filiales

Par délibération du 13 décembre 2018, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Arteria. La CRE avait alors demandé à RTE à ce que ce modèle de convention-cadre soit décliné aux autres filiales de RTE d'ici la fin de l'année 2019.

Par délibération du 19 décembre 2019, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Airtelis.

Par délibération du 24 mars 2022, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale RTE International.

Enfin, les discussions sont intervenues en ce qui concerne la convention-cadre avec Cirtéus, le projet de convention-cadre a été adressé à la CRE le 17 février 2022. Des compléments d'informations ont été partagés dans la cadre de l'instruction du RCBCI 2021/2022 qui ont conduit à l'approbation par la CRE de cette convention-cadre.

Avec l'approbation de la convention-cadre avec Cirtéus, l'ensemble des conventions-cadre avec les filiales de RTE est ainsi approuvé par la CRE, ce qui clos cette phase.

Conformément aux délibérations de la CRE approuvant ces conventions cadres³⁸, RTE adresse à la CRE en début d'année un bilan des prestations réalisées l'année précédente par la filiale au profit de RTE. Les bilans 2022 concernant les trois filiales Arteria, Airtelis et RTE i ont été adressés à la CRE en février 2023. Un travail est en cours pour intégrer l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par les filiales au profit de RTE. Le RC recommande à RTE de fournir en début d'année des bilans de l'année passée, exhaustifs couvrant bien l'ensemble des prestations entre RTE et ses filiales.

Le domaine des prestations de service auprès des clients de RTE dans le domaine concurrentiel est désormais assuré par la filiale Cirtéus. Ces prestations sont réalisées en région par des salariés des Groupes Maintenance Réseaux (GMR). Les constats du contrôleur général de la conformité sont identiques à ceux faits lors des précédents contrôles en région pour ce qui concerne l'articulation entre Cirtéus et RTE. Le rôle de Cirtéus et l'articulation avec RTE sont bien intégrés par les équipes, notamment celles du Centre Maintenance. Ce point est confirmé par les retours des délégués à l'enquête du RC.

De façon générale, les remontées faites par les délégués RTE en région montrent que les services commerciaux contribuent souvent à la sensibilisation des salariés, notamment des nouveaux arrivants ou au sein des comités de direction des entités. Des rappels et contrôles sont effectués en tant que de besoin par le management.

Ensuite, toujours dans le cadre des discussions sur le RCBCI 2021/2022, des échanges et investigations sont intervenus sur les missions, activités et périmètre d'action de la filiale RTE-i. Les éléments partagés feront l'objet en 2023, d'un suivi auquel le RC s'associera.

En 2023, le RC poursuivra l'examen des relations entre RTE et ses filiales, notamment en suivant la mise en œuvre des engagements inscrits dans les conventions-cadre dans le respect des attributions qui lui sont confiées³⁹. De plus, le RC recommande l'établissement de bilans des conventions-cadres couvrant bien l'ensemble des prestations entre RTE et ses filiales en suivant les indications inscrites dans les délibérations de la CRE.

³⁸ Voir Chapitre 3.5 « Articles L. 111-17 et L. 111-18 – Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI – Généralités – procédure d'approbation des accords par la CRE ».

³⁹ Articles L. 111-34 et L. 111-35 du code de l'énergie.

9 Maintien des engagements de RTE dans la durée

9.1 Organisation interne de RTE pour le suivi des engagements de RTE et des demandes de la CRE

i) Organisation de RTE au niveau national

RTE a positionné le Secrétariat Général (SG) comme point de contact avec les services de la CRE sur l'ensemble des questions relatives à la certification, et le SG réalise et met à jour le tableau de bord de suivi des contrats entre RTE et l'EVI et le suivi de la transmission à la CRE des bilans résultant de ses délibérations. La direction juridique de RTE intégrée au SG pilote les sujets de certification de RTE et notamment les accords entre RTE et l'EVI relevant de la mise en œuvre des articles L.11-17 et L.111-18 du code de l'énergie.

Cela permet d'assurer la cohérence sur le plan juridique du suivi de ces questions et d'optimiser les échanges avec la CRE et avec le RC.

ii) Organisation de RTE au niveau régional

Au niveau régional, la direction de RTE a positionné, pour le domaine du suivi de la conformité, les délégués de RTE en régions, conformément au courrier du printemps 2015 du Président du Directoire de RTE qui leur demande « *d'être désormais les garants, au niveau régional et dans chacun de [leurs] rôles, de l'indépendance de RTE telle qu'elle est définie par le code de l'énergie et du respect du code de bonne conduite par l'ensemble des salariés* ».

Les délégations régionales relèvent du pôle « Coordination et Action Territoriale », le RC qui est en interactions avec les délégués, participe régulièrement aux réunions de ce pôle.

Pour la construction du présent rapport et dans la continuité des années passées, le RC a lancé une enquête auprès des délégués fin 2022 sur la base d'un questionnaire détaillé visant à faire le point sur l'année écoulée en s'appuyant sur des observations réelles. L'objectif est de recueillir des informations factuelles sur les situations connues et les éventuels écarts ou difficultés rencontrés pour in fine, dresser un bilan objectif étayé par l'expérience des entités en régions.

Enfin, le RC a par ailleurs poursuivi son cycle de contrôles de conformité en région, avec les régions Méditerranée et IdF/Normandie (point 9.2 ci-après).

9.2 Contrôles de conformité menés en 2022

i) Contrôle de conformité en régions

Ces contrôles qui ont pour objectif d'explorer et d'investiguer les différents chapitres du code de bonne conduite, portent sur l'ensemble des activités réalisées dans la région y compris celles réalisées par des entités nationales présentes physiquement.

Ils visent à vérifier la bonne appropriation et la bonne application du code de bonne conduite par les entités auditées, et notamment de connaître la qualité et la performance de l'organisation et du contrôle interne, sur les thèmes suivants :

- Indépendance de RTE vis-à-vis de l'Entreprise Verticalement Intégrée (EVI) et des autres acteurs du marché de l'électricité, dans le cadre de la certification de RTE. Pour le contrôle en région, cela concerne particulièrement les relations avec les entités présentes en région du groupe EDF et celles du groupe CDC,
- Non-discrimination des clients (raccordement, accès au réseau, comptage, facturation) en intégrant le traitement des réclamations clients,
- Transparence vis-à-vis du régulateur, des utilisateurs du réseau et des autres acteurs du marché de l'électricité,
- Préservation de la confidentialité et de la maîtrise des informations commercialement sensibles avec identification des mesures de protection associées, performance et sécurité du système d'information, contrôle des salariés qui quittent RTE pour le secteur électrique concurrentiel,
- Formation et sensibilisation des salariés de RTE sur l'ensemble des sujets liés à la conformité et au CBC,

- Relations avec les filiales pour les prestations et la mise à disposition de main d'œuvre,
- Engagement dans la durée de tout le personnel et respect des obligations en s'appuyant sur l'organisation retenue au sein de RTE et en vérifiant la tenue nominale dans le temps.

Ces contrôles s'appuient sur un document préparatoire établi par le RC et communiqué avant le contrôle aux personnes interviewées, il mentionne de nombreuses questions élémentaires qui permettent de recueillir les informations de nature à statuer sur l'atteinte des finalités et d'en faire ensuite, une synthèse.

Le RC a effectué en mars 2022 en région Méditerranée et en octobre / novembre 2022 en région Ile-de-France/Normandie, un contrôle sur la conformité aux engagements du CBC portant sur les thèmes cités ci-dessus. Le RC a rencontré pour chaque contrôle une vingtaine de personnes issues de la délégation régionale, des trois centres opérationnels (exploitation, maintenance, développement-ingénierie), du service commercial, des fonctions support présentes en région (ressources humaines, juridique, achats, immobilier et logistique) et des entités nationales implantées dans la région.

Les éléments issus de ces contrôles sont repris ci-après. Globalement, le contrôle ne montre aucun risque majeur sur l'ensemble des thèmes abordés. Les recommandations proposées par le contrôleur général de la conformité visent à améliorer quelques pratiques pour pérenniser les compétences visant à répondre aux obligations du CBC, elles ont permis au moins partiellement, de fonder les principales recommandations du présent rapport et reprises au chapitre 10.2.

La situation en termes d'indépendance notamment vis-à-vis du groupe EDF et de son affichage apparaît maîtrisée. Les Délégués et les responsables des entités de RTE sont attentifs aux risques, qui peuvent donc être identifiés et maîtrisés par les actions prévues par les délégations.

En matière de non-discrimination, le RC considère que, au vu des pratiques des deux régions, les éléments de maîtrise des obligations à la maille régionale sont présents et appliqués. De même, la Directive confidentialité de RTE est bien mise en œuvre dans les deux régions, les éléments de maîtrise sont globalement présents et appliqués.

Ces deux contrôles en régions mettent en évidence quelques points d'amélioration portant notamment sur :

- L'animation et le partage au niveau régional en mettant à profit les réunions et rencontres existantes et en retenant des modalités adaptées de thématiques concrètes et ciblées liées à la connaissance de l'EVI, à la confidentialité, aux obligations REMIT, avec la production d'outils sous des formes diverses pour les managers et leur donner des leviers d'appropriation et de communication,
- Les interactions et le partage avec le niveau national ou entre régions visant à harmoniser le degré d'appropriation des managers de la région et à créer de la synergie en fédérant les initiatives locales,
- La production de modalités de contrôle interne à mettre en place dans les entités de la région et à intégrer au dispositif régional pour permettre de se nourrir du retour d'expérience.

Ces contrôles permettent également de partager plusieurs bonnes pratiques pour maintenir dans la durée la bonne tenue des engagements et répondre ainsi aux préoccupations des managers comme l'accompagnement et l'accueil des nouveaux embauchés ou le suivi des salariés par les managers de l'appropriation du code de bonne conduite.

Enfin, à l'instar des autres contrôles, celui-ci a représenté, pour le contrôleur de la conformité, l'opportunité de partager plusieurs aspects de la conformité en tirant profit de ses observations et de son recueil d'informations, cette finalité pédagogique du contrôle comme levier de développement des connaissances requises pour les salariés et les managers.

ii) Contrôles complémentaires

Examen des différents flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI :

Les détails de ce contrôle sont fournis au chapitre 3.5 « Articles L. 111-17 et L. 111-18 – Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI – Examen des flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI ».

Contrôle des suites données aux demandes formulées par les délibérations de la CRE au titre des articles L. 111-17 et L 111-18 :

Sur la base de l'état des lieux des approbations par la CRE des accords commerciaux et financiers conclus entre RTE et les sociétés de l'EVI ou des sociétés contrôlées par l'EVI, le SG en charge de ce suivi a actualisé la situation. Celle-ci est reprise dans le tableau en annexe 11 du présent rapport.

Autres contrôles et analyses du RC :

- Contrôles de conformité au fil de l'eau à l'occasion des différents comités ou lors de l'examen de dossiers spécifiques,
- Suivi avec la CRE des investigations liées au RCBCI 2021/2022 (publication T1 2023) relai des recommandations /demandes correspondantes,
- Suivi de la mise en œuvre du SDDR 2023 et prise en compte du bilan du SDDR 2019 (cf. chap. 7),
- Départs de salariés vers d'autres entreprises du secteur de l'électricité (cf. chap. 6.5),
- Relations entre RTE et ses filiales (cf. chap. 8),
- Questions de confidentialité au regard des constats et recommandations passés (cf. chap. 6.3),
- Publication d'informations privilégiées au sens du règlement européen REMIT (cf. chap. 5.4),
- Analyse de la revue de presse et des réseaux sociaux (cf. chap. 3.6).

9.3 Formation et information

i) Formation en ligne (e-learning)

L'outil de formation en ligne au code de bonne conduite CBC, contenant deux modules CBC 1 (fondamentaux du CBC) et CBC 2 (« *pour aller plus loin* »), basé sur la notion d'ancrage mémoriel, déployé en juin 2018 a été arrêté en juin 2022.

Si ces modules ont contribué à assurer dans la durée la formation et l'engagement du personnel pour le respect des dispositions du CBC aux différentes étapes de la vie professionnelle, il a été néanmoins décidé de refondre les deux modules du e-learning existants car sur la forme, la méthode préexistante de l'ancrage mémoriel appelait de nombreuses observations de la part des utilisateurs en apparaissant trop complexe et en n'apportant pas de réponse définitive au maintien dans la durée de la connaissance du sujet par les salariés de RTE. La reconception de cette formation à distance a été engagée en 2021 sachant que le nouvel outil devait venir en complément d'actions plus ciblées orientées « terrain » notamment pour les personnes les plus concernées par exemple par une intervention directe en réunions d'équipes

Un nouvel e-learning I-COBO a été développé et déployé fin décembre 2022 auprès de tous les salariés, il vient en remplacement de CBC1 et CBC2 et en complément des actions de sensibilisation faites dans les entités. Pour susciter son exploitation et constituer un levier dynamique d'appropriation adapté et didactique, cet e-learning comprends un dessin animé et des jeux de rôles, sa conception est donc en rupture par rapport aux modules existants.

Il est obligatoire pour l'ensemble des salariés, les objectifs pour cette nouvelle formation sont :

- 50% en 2023, avec 100% des personnes arrivées au 1er janvier 2022
- 100 % en 2024, pour l'ensemble des salariés. Cette seconde phase sera plutôt une vague de recyclage, et s'adressera aux salariés ayant des compétences sur le CBC soit après avoir suivi CBC 1 ou 2 soit par tout autre moyen.
- A partir de 2025, il est prévu un recyclage global des salariés sur 3 ans avec I-COBO.

Il est important de noter que cette nouvelle formation peut être suivie collectivement notamment en équipes, ce qui était un souhait notamment de la Direction Maintenance. Pour ce faire, un mode opératoire spécifique a été établi et diffusé.

S'agissant du e-learning sur la confidentialité CONFID « La confidentialité à RTE : quels enjeux, quels risques, quels comportements ? », celui-ci fait généralement et spontanément l'objet d'un bon retour d'expérience par des managers interviewés qui s'assurent de son suivi par leurs salariés en tant que formation obligatoire. Les statistiques de réalisation de cette formation e-learning au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- Le taux de réalisation de cette formation par les salariés de RTE est 81 %,
- Le taux de réalisation de cette formation par les salariés arrivés depuis janvier 2021 est de 68 %.

Ces taux au regard des formations en e-learning peuvent être considérés comme recevables sachant qu'une marge de progression existe encore. Le contenu de cette formation n'appelle pas de remarque particulière de la part des personnes rencontrées car elle répond globalement aux besoins et est couplée aux sujets de cyber sécurité.

ii) Information des salariés

Le résultat des observations et des contrôles réalisés par le RC montre que les managers attachent une réelle importance à l'information et à la connaissance des nouveaux arrivants notamment en ce qui relève de la conformité : accompagnement managérial, sessions et livret d'accueil, suivi des formations, entretiens de prise de fonction, ...

Néanmoins, pour inscrire dans la durée les connaissances et les compétences, il est opportun et pertinent de saisir toute opportunité pour transmettre de l'information sur ce sujet de la conformité au code de bonne conduite, en ce sens la diffusion du nouvel e-learning CBC constitue une opportunité pour créer une nouvelle impulsion et susciter le suivi du module.

La question du maintien des compétences se pose de manière générique pour l'ensemble des salariés en faisant par exemple périodiquement des « piqûres » de rappel par un suivi de tout ou partie du e-learning mais aussi par l'animation des différents collectifs en recherchant des modalités adaptées qui suscitent de l'intérêt de la part des salariés. Le RC recommande la production et la diffusion d'outils attractifs sur la forme : séquences d'animation, quizz, vidéos, ...à disposition des managers et pouvant être exploités à la demande. Ces supports donneraient aux managers l'opportunité d'actions collectives « coup de poing » en cas de besoin détecté d'approfondir un ou plusieurs des chapitres du CBC. Les sujets Connaissance de l'EVI et exploitation des ICS pourraient être traités lors de ces actions et de manière prioritaire.

Le suivi en collectif qui génère des interactions entre salariés, est jugé profitable car il favorise la montée en compétences collective et individuelle.

De manière résumée, les connaissances et compétences des salariés sur le thème de la conformité reposent sur :

- Un suivi des formations de base grâce au e-learning I-COBO,
- Un accueil des nouveaux arrivants et un accompagnement managérial,
- Des rappels ciblés en lien avec l'activité sur *certaines points fondamentaux ou identifiés conjonctuellement et concrètement en fonction des préoccupations du moment*, en exploitant les rencontres existantes et les réunions d'animation régionale ou nationale mises en place,

Ces 3 axes conjugués à l'engagement des managers pour disposer des connaissances de base, conduisent à constituer un équilibre jugé robuste, ceci est d'ailleurs l'avis des responsables rencontrés au fil de l'année.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le RC recommande à RTE, de :

- **Poursuivre la campagne de formation avec le nouvel e-learning I-COBO suivant les modalités définies,**
- **Poursuivre la sensibilisation des managers, notamment ceux des fonctions centrales parisiennes, sur la nécessité de formation au CBC et au suivi par leurs salariés de la formation I-COBO et pour cela, en s'appuyant sur les outils RH et le suivi statistique des formations réalisé par la DRH (ce suivi intégrera les éventuelles séances collectives compte tenu des modalités de suivi retenues). Cette sensibilisation renouvelée pourrait d'ailleurs être étendue aux autres formations en ligne obligatoires CONFID et même SAPIN 2 ou RGPD,**
- **Poursuivre l'information des salariés et, pour cela produire collectivement des outils ou supports adaptés et didactiques voire ludiques, en mettant à profit les différents cercles de partage et de portage existants pour optimiser la sollicitation de ressources et en sollicitant le contrôleur de la conformité.**

10 Appréciation générale pour l'année 2022, recommandations et actions 2023

10.1 Appréciation générale

Le respect par l'ensemble des salariés de RTE du CBC et de l'indépendance vis-à-vis de l'EVI et l'efficacité de sa mise en œuvre reposent sur l'action des managers aux différents niveaux de l'organisation.

Les contrôles de conformité, observations faites et les examens réalisés en 2022 par le RC permettent d'attester du respect des obligations de l'entreprise en tant que GRT figurant dans le code de l'énergie et de conforter une appréciation positive à l'instar de ce qu'a mentionné la CRE dans ses derniers RCBCI. Le RC sera attentif aux conclusions et demandes que la CRE sera amenée à faire dans le cadre du RCBCI 2021-2022 et s'attachera à en vérifier la bonne traduction au sein de l'organisation. Les actions réalisées par RTE à la suite du dernier RCBCI de la CRE et celles en réponse aux recommandations du RC dans son dernier rapport sont évoquées dans ce présent document et résumées en annexe 11.

A la suite des observations et contrôles de conformité réalisés en région ces dernières années, le RC a noté que la culture et les comportements de l'ensemble des salariés et en particulier de l'encadrement sont toujours naturellement et profondément imprégnés de ces obligations et de ces engagements.

Un des sujets majeurs qui en ressort, est de maintenir au niveau requis, les connaissances et les compétences des salariés sur la conformité au code de l'énergie en identifiant et en activant des leviers pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements du code de bonne conduite et ainsi, répondre aux objectifs et attentes de manière nominale. Il s'agit clairement de prévenir un risque d'érosion de l'attention portée à la conformité et celui d'une non-priorité au regard des autres activités et projets très structurants de RTE.

Le champ de la confidentialité représente également un point de sensibilité particulière au cœur du respect des prescriptions du code de bonne conduite et à ce titre, il est primordial d'accorder une attention particulière aux événements relatifs à la confidentialité : incidents ou presque-incident ainsi qu'à leur traitement. En effet, la protection des informations commercialement sensibles est fondamentale au regard de :

- La nécessité de respecter les dispositions du code de l'énergie et celles du CBC,
- La robustesse du système d'information avec les évolutions des applications informatiques, la cybersécurité ainsi que la gestion des habilitations,
- L'évolution des organisations et des modes de travail dans le cadre de la reconfiguration des unités de travail et de la mise en œuvre du projet d'entreprise.

Comme la CRE le souligne dans son dernier rapport diffusé (RBCI 2019/2020), même s'il est possible de qualifier la situation de globalement satisfaisante, elle présente cependant certains points d'amélioration pour maintenir dans la durée le respect des obligations et prévenir le risque d'une érosion des pratiques. Il y aura lieu d'exploiter les conclusions du RCBCI 2021/2022 dès qu'elles seront connues.

Depuis la certification de RTE en 2012 maintenue en 2018 et en 2020, de nombreux progrès ont été réalisés, notamment en matière d'autonomie des moyens de RTE (ressources informatiques, juridiques, comptables, locaux ...) ou en matière de satisfaction des utilisateurs du réseau public de transport (suivi des réclamations, actions de transparence, ou d'indépendance de RTE ou encore de non-discrimination concernant l'accès des clients au RPT).

Parallèlement, pour prendre en compte le niveau d'exigences réglementaires se rapportant à la conformité, RTE a mis en place une direction Ethique et Conformité rattachée au SG, en charge de coordonner les différents volets de celle-ci et d'en rendre compte à la direction de l'entreprise. Cette direction est en charge directe des trois grands thèmes de « compliance » : RGPD, Sapin2 et devoir de vigilance qui relèvent d'obligations de « *compliance* » et qui prennent de plus en plus de place dans le fonctionnement des entreprises. Celles-ci s'appuient de plus en plus sur des valeurs éthiques dont elles assurent la promotion tant auprès de leurs salariés que de leurs parties prenantes externes. L'objectif est de positionner RTE au meilleur niveau parmi les grandes entreprises du secteur de l'énergie ou des grands services publics quant à la prise en compte des enjeux d'éthique et de conformité.

Compte tenu de ces acquis et, des contrôles, examens et observations faits en 2022 dans la continuité de 2021, le RC formule plusieurs recommandations envers les directions de RTE, en cohérence avec le contenu du rapport 2021. Celles-ci portent sur l'application concrète des mesures d'indépendance vis-à-vis de l'EVI, de non-discrimination ou de protection de la confidentialité.

Ces recommandations issues des travaux de 2022 concernent les différents champs suivants :

- La maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles,
- Les connaissances et compétences des salariés,
- L'animation et le management de la thématique Conformité au sein de RTE,
- L'indépendance de RTE, la communication externe et la non-confusion d'image,
- L'autonomie de fonctionnement de RTE et la maîtrise du processus d'approbation par la CRE des accords commerciaux et financiers avec des sociétés contrôlées par l'EVI,
- Les actions de publication d'informations et de transparence,

10.2 Recommandations du RC pour 2023

Les recommandations du RC en 2022 portent sur les points suivants :

- **Sur la protection des informations commercialement sensibles (ICS)**
 - Considérant le faible nombre d'événements confidentialités et donc le traitement correspondant relativement modeste au regard du volume important d'informations de ce type traitées par les équipes de RTE, la protection des informations commercialement sensibles reste un point d'attention.
 - Il s'agit de poursuivre les travaux engagés et plus précisément de :
 - Renforcer le management et l'animation métier portant sur la détection et le recueil des incidents ou presque incidents et d'améliorer la vitalité de la boucle de retour d'expérience et son partage pour enrichir les pratiques, les méthodes et les compétences sur la gestion de la confidentialité,
 - Réaliser un travail d'intégration des informations confidentielles dans le référentiel général de traitement des données en enrichissant de manière cohérente le corpus de règles et disposer d'une vision intégrée de la thématique Confidentialité en précisant le rôle et les responsabilités des différents acteurs concernés par la thématique des données.
- **Sur les connaissances et compétences des salariés en matière de conformité au code de l'énergie :**
 - Même s'il n'est pas constaté de défauts particuliers en matière de connaissance des salariés, un sujet central qui ressort de l'observation et des contrôles est de maintenir au niveau requis, le niveau de compétences des salariés sur la conformité au code de l'énergie. Il s'agit de
 - Poursuivre la campagne de formation avec le nouvel e-learning I-COBO suivant les modalités définies,
 - Identifier des leviers et les outils concrets pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements et répondre ainsi aux objectifs,
 - Poursuivre, grâce à ces leviers, la sensibilisation des managers, sur la nécessité de formation au CBC et au suivi des salariés à l'instar des actions sur les autres domaines SAPIN 2 ou RGPD.
- **Sur l'animation et le management de la thématique Conformité au sein de RTE :**
 - Il s'agit de rendre homogène et d'harmoniser le degré d'appropriation des managers d'une région ou entre régions pour créer de la synergie et fédérer les initiatives locales. L'objectif est de développer l'animation fonctionnelle autour de la conformité au CBC en mettant à profit les instances existantes aux niveaux national ou régional et, l'intervention en tant que de besoin du contrôleur de la conformité.
 - Cette recommandation vient compléter les deux recommandations précédentes en visant d'une part à conserver le niveau requis de connaissances, de compétences et de réflexes et d'autre part en contribuant à assurer la protection des informations commercialement sensibles.
 - Il s'agit également de renforcer de manière proportionnée aux risques, des dispositions de contrôle interne dans les directions et les entités en région et de les intégrer au dispositif plus global de contrôle interne pour permettre de mettre à profit le retour d'expérience.
- **Sur l'indépendance de RTE :**
 - Il s'agit de finaliser la mise à jour des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements organisés par l'EVI, pour répondre aux objectifs de participation de certains salariés à des réunions d'échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate avec la CDC et de participation de dirigeants exécutifs de RTE à des réunions ou des événements ponctuels organisés par la présidence du groupe EDF ou par la direction générale du groupe CDC.

Cette recommandation concerne la communication externe de RTE et la non-confusion d'image ainsi que les événements organisés par EVI, impliquant le nécessaire partage en interne de la connaissance des sociétés de l'EVI ou contrôlées par l'EVI. L'évolution des lignes directrices s'inscrit dans le strict respect de l'indépendance de RTE, en évitant toute confusion d'image entre RTE et l'EVI dans la communication interne ou externe, et en donnant au contrôleur général de la conformité de RTE un droit d'accès permanent.

- **Sur l'autonomie de fonctionnement de RTE :**

- Poursuivre en veillant à leur bon achèvement, les actions d'amélioration engagées en 2021 notamment celle liée à l'évolution du système d'information de gestion pour intégrer les points de contrôle relatifs aux sociétés de l'EVI, visant à une pleine maîtrise du processus de saisine de la CRE des accords commerciaux et financiers et à une prise en compte par RTE des plannings et des délais pour permettre de mener une instruction dans des conditions nominales,
- Proposer à la CRE des mesures concrètes d'optimisation du processus de saisine accompagnées des éléments nécessaires d'instruction pour en évaluer la faisabilité,
- Produire les bilans annuels demandés par la CRE de manière exhaustive et en respectant dans la mesure du possible l'échéance fixée au 31 janvier,
- Re-sensibiliser les managers et les salariés au périmètre et contenu de l'EVI, partager en interne la connaissance des sociétés de l'EVI et de celles contrôlées par l'EVI à partir de la référence constituée par la Direction des achats.

- **Sur les actions de publication d'informations et de transparence :**

- Capitaliser les bons retours des commissions du CURTE et poursuivre ce mode de concertation extrêmement intéressant pour les clients et parties prenantes de RTE,
- Poursuivre et mener à leur bon terme les actions engagées : sensibilisation en interne sur la protection des informations privilégiées compte tenu des enjeux associés, certification par l'ACER du portail services, identification des données à publier avec les exigences associées, évolution des outils de publication au regard du niveau de service et de performance à définir, identification des indicateurs permettant de détecter des comportements suspects ou des abus de position dominantes sur les marchés.

10.3 Actions 2023 du RC

Pour observer et contrôler l'action de RTE en matière d'indépendance et de respect du CBC, le RC se propose donc, de poursuivre en 2023 les actions engagées et/ou mises en œuvre en 2022 :

- Les contrôles du respect du CBC et des obligations d'indépendance de RTE par les directions métiers les plus directement concernées, en priorisant les directions Clients Services, Marchés et Achats,
- Les contrôles de conformité en région Nord et en région Ouest, sur la base d'un document préparatoire mis à jour pour intégrer les enseignements tirés des dernières années d'exercice du contrôle de la conformité,
- Des contrôles de conformité au fil de l'eau à l'occasion des organes de gouvernance et des comités décisionnels de l'entreprise ou lors de l'examen de dossiers spécifiques,
- Le partage avec les services concernés de RTE notamment ceux du pôle FAR pour la préparation des organes de gouvernance et, l'approfondissement des informations dont la diffusion est susceptible d'être commercialement avantageuse pour l'EVI.

En particulier, le RC prévoit de poursuivre en 2023, les analyses approfondies et contrôles portant sur les points suivants :

- Les flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI, sur la base de l'extraction comptable de l'exercice,
- Le suivi de l'exécution du SDDR en profitant du bilan du dernier SDDR établi dans le cadre du SDDR 2023,
- Les départs vers d'autres entreprises du secteur de l'électricité et de la Branche des IEG en particulier, au regard des cas de saisine du secrétariat de la Commission de l'article L. 111-74,
- Les relations entre RTE et ses filiales, sous une forme qui respecte les attributions qui lui sont confiées,
- Les questions de confidentialité au regard des actions résultant de la mise en œuvre de la directive sur la protection des données, de la définition des responsabilités et des évolutions d'organisation,
- Les actions et pratiques de publication d'informations privilégiées au sens du règlement européen REMIT,
- ...

En outre, le RC poursuivra ses échanges avec ses homologues français (GRTgaz, Enedis et GRDF) et étrangers (ITO d'électricité européens) en réactivant pour ces derniers le réseau préalablement constitué.

11 Annexes

11.1 RCBCI 2019-2020 : principales évolutions attendues par la CRE et évolutions constatées en 2021

Le rapport RCBCI 2019-2020 a été rendu public en avril 2021 et indiquait les évolutions attendues mentionnées dans le tableau ci-après :

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2019-2020	Evolutions constatées en 2022 par le RC
Partie 1 : « Les dossiers thématiques » / Point 1 : « PRATIQUES RH DES OPERATEURS DE RESEAUX »	
Mettre en place un dispositif d'information à tout salarié rejoignant RTE, quelle que soit son entreprise d'origine, pour le transfert des fonds d'actions EDF vers les fonds accessibles aux salariés de RTE. Mettre en place un engagement de tout salarié rejoignant RTE à respecter ses obligations d'indépendance en cédant ou en confiant la gestion à un tiers les actions de l'EVI qu'il détient.	Les dispositions dans le domaine RH ont été mises en place en 2022 (cf. chapitre 3.11), le RC recommande de les poursuivre dans la durée.
Présenter les propositions d'évolution que la société entend apporter pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés concernant le taux de réalisation des formations CBC1 et CBC2. Présenter chaque année le bilan de la mise en œuvre de ces évolutions et du taux de réalisation des deux formations	Un nouvel e-learning I-COBO a été déployé fin 2022 avec des objectifs de suivi pour cette formation obligatoire. Cette nouvelle formation pallie les défauts des formations précédentes CBC1 et 2 notamment avec la possibilité de la suivre en collectif. Les premiers retours d'expérience sont positifs (cf. chapitre 9.3).
Fournir à la CRE un suivi annuel du nombre de recrutements issus du groupe EDF, en distinguant les recrutements par société du groupe EDF.	En 2022, 102 salariés ont été recrutés au sein des IEG dont 45 en provenance d'EDF SA et 35 en provenance d'ENEDIS. Les autres salariés IEG viennent des entreprises suivantes : GRT gaz, GRDF, Engie, Régies, ...
Faciliter l'accès sur l'intranet RTE aux informations sur la mise en œuvre de l'article L. 111-74 du code de l'énergie tant pour les managers que pour les salariés et mettre à jour les notes internes relatives à ce même article.	En réponse aux recommandations du RC à l'occasion du rapport 2021, les actions suivantes ont été mises en place en 2022 : mise à jour des notes de référence traitant de ce sujet, sensibilisation des conseillers carrières, communication et rappel des dispositions dans les CODIR de directions, suivi par les managers et la filière RH dans les comités mobilité, élaboration et portage d'un dispositif d'information auprès des appuis conseil mobilité pour mise en œuvre au quotidien des gestes opérationnels. Les contrôles de conformité ont confirmé l'engagement de ces actions cf. chapitre 6.5

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2019-2020	Evolutions constatées en 2022 par le RC
Partie 1 : « Les dossiers thématiques » / Point 1 : « Processus Raccordement »	
Inclure systématiquement les annexes « les définitions des différents types d'alimentations » et « les schémas types de raccordement » à l'étude exploratoire	Action réalisée, les dispositions sont à présent mises en œuvre.

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2019-2020	Evolutions constatées en 2022 par le RC
Partie 3 : « Les gestionnaires de réseaux de transport » / Point 1 : « RTE »	
Prévoir explicitement la possibilité de s'écarter de l'échéancier de paiement standard ainsi que les conditions à remplir pour l'activation de cette clause lors de la prochaine évolution des trames-type de proposition technique et financière applicables aux GRD et aux consommateurs, et des trames-type de convention de raccordement applicables aux producteurs, consommateurs et nouvelles interconnexions exemptées.	Action réalisée, les dispositions sont à présent mises en œuvre.
Modifier le modèle de CART GRD afin de prévoir que les conditions générales des nouveaux modèles publiés par RTE se substituent de plein droit aux conditions générales du contrat en cours.	Action close. RTE a présenté à la CAR en janvier 2021 le planning de la concertation pour l'évolution des trames contractuelles pour la nouvelle période tarifaire TURPE 6, la concertation s'est déroulée en 2021 et la notification de la nouvelle trame à la CRE est intervenue en décembre 2021.
Finaliser la mise en place de conventions-cadre entre RTE et ses filiales	La convention cadre avec Arteria a été approuvée par la CRE le 13 décembre 2018 et son modèle sert de base pour les autres conventions entre RTE et ses différentes filiales. La convention cadre avec Airtelis, a été approuvée par la CRE le 19 décembre 2019. La convention cadre avec RTE International a été approuvée le 24 mars 2022. La convention-cadre avec Cirtéus a été approuvée par la CRE le 23 février 2023 (cf. chapitre 8 « <i>Les relations entre RTE et ses filiales</i> »).
Finaliser les travaux de concertation et de mise à jour des trames-type de contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 applicables aux producteurs, stockeurs et consommateurs, avant le 31 décembre 2021.	Action close. La nouvelle trame type de contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 a été publiée dans la DTR le 28 octobre 2021, pour une entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2022.
Veiller à transmettre à la CRE l'ensemble des contrats encadrés par les articles L. 111-17 et L. 111-18. Porter une attention particulière à des contrats historiquement conclus avec l'EVI ou des filiales de l'EVI qui n'auraient pas fait l'objet d'une saisine de la CRE.	La mise en œuvre par RTE du processus de saisine et d'approbation par la CRE reste un point d'attention qui a été examiné dans le cadre des investigations du RCBCI 2021/2022. Le RC recommande de mener à leur bon terme les actions d'amélioration (mentionnées ci-dessus) engagées visant à une pleine maîtrise en interne RTE du processus de saisine de la CRE des accords commerciaux et financiers avec l'EVI. Parallèlement, le RC recommande de poursuivre les travaux engagés par la mise en place de mesures concrètes d'optimisation de ce processus sans affaiblir la qualité du contrôle tout en induisant une utilisation performante des ressources compte tenu du contexte extrêmement prégnant sur l'activité de gestionnaire de réseaux (cf. chapitre 3.5). Pour les contrats historiques entre RTE et EDF, l'état des lieux et le panorama de ces contrats a été constitué par RTE dans le cadre des échanges sur le RCBCI 2021/2022. Ils ont été jugés satisfaisants par la CRE ce qui conclut ce point.
Poursuivre les mises à jour du document explicatif de la facturation du TURPE qui apporte de la lisibilité et de la compréhension aux clients afin de prendre en compte les évolutions prévues pour TURPE 6.	Poursuite et mise à jour des éléments de communication sur la tarification des réseaux et la compréhension de la facture, portage auprès des clients, Action mise en œuvre et réalisée.

11.2 Recommandations du rapport annuel 2021 du RC et évolutions constatées en 2022

Recommandations du rapport annuel 2021 du RC	Evolutions constatées en 2022 par le RC
Confidentialité	
<p>Maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles considérant le faible nombre d'incidents confidentialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le management et l'animation métier portant sur la détection et le recueil des incidents ou presque incidents et améliorer la vitalité de la boucle de retour d'expérience pour enrichir les pratiques, les méthodes et les compétences sur la gestion de la confidentialité, - Proposer et diffuser des règles de conservation et destruction de la documentation papier en situation de télétravail, - Intégrer l'ensemble des informations confidentielles dans le référentiel confidentialité en enrichissant de manière cohérente le corpus de règles pour disposer d'une vision intégrée de la thématique Confidentialité et préciser le rôle et les responsabilités des différents acteurs concernés par les données. 	<p>Les actions sur ce thème se sont poursuivies en 2022 : sensibilisation à la confidentialité, suivi et traitement des incidents confidentialité, déploiement de la directive de protection des données, définition de l'organisation interne sur les données, production d'un plan stratégique sur les données. Pour autant, elles doivent se poursuivre en 2023, c'est pourquoi le RC recommande de poursuivre (i) l'action du management et de l'animation métier portant sur la détection et le recueil des incidents ou presque incidents afin d'améliorer la vitalité de la boucle de retour d'expérience et (ii) les travaux d'intégration de l'ensemble des informations confidentielles dans le référentiel confidentialité en enrichissant de manière cohérente ce corpus de règles et en demandant à RTE de bien préciser le rôle et les responsabilités des différents acteurs concernés par les données.</p>
Formation des salariés	
<p>Formation des salariés et le suivi des formations obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer le lancement d'une nouvelle campagne de formation au CBC, en mettant à profit la dynamique liée au lancement du nouveau module 1 (dans l'attente de poursuivre l'exploitation du module actuel) et définir les modalités de substitution au module 2 en prenant en compte les évolutions du contexte institutionnel, - Resensibiliser l'ensemble des managers au suivi par leurs salariés des formations au code de bonne conduite notamment pour les salariés nouvellement recrutés, en s'appuyant sur les outils RH et le suivi statistique des formations réalisé par la DRH (ce suivi devra intégrer les éventuelles séances collectives des équipes de terrain pour le module 1). Cette nouvelle sensibilisation pourrait d'ailleurs être étendue aux autres formations en ligne obligatoires comme celle sur SAPIN 2 ou RGPD, Attirer particulièrement et rapidement l'attention des managers et des salariés des fonctions centrales parisiennes, sur la nécessité de formation au CBC et autres formations obligatoires. 	<p>Un nouvel e-learning I-COBO a été déployé fin 2022 avec des objectifs de suivi pour cette formation obligatoire. Cette nouvelle formation pallie les défauts des formations précédentes CBC1 et 2 notamment avec la possibilité de la suivre en collectif. Les premiers retours d'expérience sont positifs cf. chapitre 9.3</p> <p>Les managers sont resensibilisés au fil de l'eau et lors d'interventions de la DJ et du RC dans les CODIR de directions ou encore, lors des contrôles que fait le RC, ceux-ci représentent une excellente opportunité de discussions et d'échanges.</p>

Indépendance de RTE - Volet RH	
<p>Dispositifs et Procédures RH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place l'ensemble des dispositions RH lors des mutations ou du recrutement des salariés pour maîtriser leur détention d'intérêts dans l'EVI et, la gestion et la constitution du <i>plan d'épargne groupe (PEG) avec le choix adapté et conforme des compartiments du PEG</i>, - Rappeler systématiquement aux nouveaux salariés la nécessité de s'engager à respecter les obligations d'indépendance en cédant les actions de l'EVI qu'ils détiennent ; - Actualiser le corpus documentaire et les notes internes relatives au départ de salariés vers toute activité dans le secteur de l'électricité hors RTE (donc y compris hors IEG) et non les départs vers la seule EVI (mise en œuvre de l'article L. 111-74 du code de l'énergie) - Mettre à disposition ce corpus documentaire auprès des salariés en facilitant son accès sur le site intranet de RTE, déployer et porter l'ensemble de ces dispositions au sein des directions et services (managers et salariés), - Sensibiliser les conseillers carrières et les managers sur le contenu et la mise en œuvre de l'article L. 111-74 (commission dite « Article 13 »), - Faire vivre en interne le processus lié à la mise en œuvre de l'article L. 111-74 et bien définir le rôle des acteurs internes DRH, SG, DJ, Directions, autant sur la partie amont (détection des situations, information, appui des managers,) que sur la partie aval (examen des dossiers, saisine de la commission, ...). 	<p>Les dispositions dans le domaine RH ont été mises en place en 2022 cf. chapitre 3.11, le RC recommande de les poursuivre dans la durée.</p> <p>Concernant la mise en œuvre de l'article L.111-74, en réponse aux recommandations du RC à l'occasion du rapport 2021, les actions suivantes ont été mises en place en 2022 : mise à jour des notes de référence traitant de ce sujet, sensibilisation des conseillers carrières, communication et rappel des dispositions dans les CODIR de directions, suivi par les managers et la filière RH dans les comités mobilité, élaboration et portage d'un dispositif d'information auprès des appuis conseil mobilité pour mise en œuvre au quotidien des gestes opérationnels.</p> <p>Les contrôles de conformité ont confirmé l'engagement de ces actions cf. chapitre 6.</p>
Indépendance de RTE - Volet institutionnel et Communication	
<p>Indépendance de RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la mise à jour des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements organisés par l'EVI, en les partageant avec la CRE pour répondre aux objectifs de participation de certains salariés à des réunions d'échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate avec la CDC et de participation de dirigeants exécutifs de RTE à des réunions ou des événements ponctuels organisés par la présidence du groupe EDF ou par la direction générale du groupe CDC et réunissant des dirigeants exécutifs de ces groupes. Cette évolution des lignes directrices s'inscrit dans le strict respect de l'indépendance de RTE, en évitant toute confusion d'image entre RTE et l'EVI dans la communication interne ou externe, et en donnant au contrôleur général de la conformité de RTE un droit d'accès permanent, - Capitaliser sur les actions réalisées de communication externe et mettre à profit toute opportunité pour affirmer et rappeler le statut institutionnel de RTE en tant que GRT français indépendant. Faire de la pédagogie sur ce thème lors des actions de communication pour bien asseoir le caractère d'indépendance de RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport, 	<p>Cette action débutée en 2021 est toujours en cours sur la base de propositions émises par RTE.</p> <p>Action Réalisée. L'ensemble des communications et publications réalisées par RTE en 2022 dans une période de forte activité médiatique de RTE, s'est traduit par 3,5 millions de visites sur le site www.rte-france.com avec 10,5 millions de pages vues et près de 250 000 téléchargements de données ou de documents. Ces éléments traduisent une forte interaction de l'externe avec l'activité de RTE et, les données ou documents correspondants. C'est dans cette dynamique que RTE a fait évoluer son site internet avec une nouvelle page d'accueil, une nouvelle rubrique explicative et pédagogique « le Wiki de l'énergie » et l'intégration des signaux EcoWatt.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le tableau de bord du suivi de la mise en œuvre de la certification de RTE, les suites données aux demandes formulées par la CRE dans ses rapports RCBCI et aux recommandations formulées par le RC dans ses rapports annuels (reprise de recommandations antérieures). 	<p>L'élargissement du dispositif EcoWatt en tant que véritable « météo de l'électricité » et signal d'alerte pour l'ensemble des acteurs, a représenté un effet levier structurant pour le gain de notoriété de RTE avec plus de 3 millions de téléchargement de l'application.</p> <p>Cette situation concrétise bien le rôle d'éclaireur de RTE qui rappelle en tant que de besoin son statut d'indépendance : « <i>En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE ...</i> »</p> <p>La communication sur les <i>Futurs énergétiques 2050</i> ou celle sur la préparation de l'hiver 2022/2023 ont représenté un excellent moyen de faire de la pédagogie et d'ancrer le rôle de RTE et de particulariser ses activités et ses missions.</p> <p>Action réalisée dans le cadre du présent tableau de suivi établi par le RC.</p>
---	---

Autonomie de Fonctionnement de RTE

<p>Autonomie de fonctionnement de RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre en veillant à leur bon achèvement, les actions d'amélioration engagées visant à une pleine maîtrise du processus de saisine de de la CRE des accords commerciaux et financiers et à une prise en compte par RTE des plannings et des délais pour permettre de mener une instruction dans des conditions nominales, examiner l'opportunité avec la CRE, de mesures ou dispositifs de nature à optimiser la sollicitation du régulateur, - Re- sensibiliser les managers et les salariés au périmètre et contenu de l'EVI, partager en interne la connaissance des sociétés de l'EVI et celle contrôlées par l'EVI, constituer une référence de cette connaissance à la Direction des achats en lien avec le secrétariat général, - Intégrer dans le tableau de bord du suivi de la mise en œuvre de la certification de RTE, les bilans annuels et autres éléments, notamment récurrents, à fournir à la CRE en application de ses délibérations d'approbation prises en application des articles L. 111-17 et L. 111-18. 	<p>RTE a engagé plusieurs actions visant à maîtriser les délais et la mise en œuvre du processus de saisine de la CRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des documents opérationnels internes et rappel au sein des directions particulièrement concernées des dispositions de saisine de la CRE sur les accords commerciaux et financiers pour disposer d'une connaissance partagée et actualisée de ce sujet, - Diffusion et partage périodique des informations relatives à la connaissance des sociétés composant l'EVI ou contrôlées par l'EVI (cf. liste des sociétés de l'EVI en PJ), avec des actions de sensibilisation au sein de RTE, - Portage en Comité Exécutif de RTE par la Secrétaire Générale et le contrôleur général de la conformité, - Actions de sensibilisation auprès des CODIR de différents métiers de RTE (achats, maintenance, finances, audit, ingénierie) réalisées durant le mois de juin 2022. Les slides utilisés lors de ces actions de sensibilisation/formalisation sont en PJ, - Examen de la faisabilité d'une évolution du SI visant à implémenter des points de contrôle et faciliter ainsi, l'identification de ces sociétés, - Mise en place d'un tableau de suivi partagé entre la CRE et RTE spécifique aux dossiers achats afin de répondre à la demande de la CRE d'être informée préalablement au lancement de toute consultation dans le cadre de laquelle une société contrôlée par l'EVI pourrait se positionner, - Refonte du e-learning à destination des salariés de l'Entreprise. <p>Le RC recommande de mener à leur bon terme les actions d'amélioration (mentionnées ci-dessus) engagées visant à une pleine maîtrise en interne RTE du processus de saisine de la CRE</p>
--	---

	des accords commerciaux et financiers avec l'EVI. Parallèlement, il s'agit également mener à leur bon terme les travaux engagés avec la CRE en adoptant des mesures concrètes d'optimisation de ce processus sans affaiblir la qualité du contrôle tout en induisant une utilisation performante des ressources de part et d'autre compte tenu du contexte extrêmement prégnant sur l'activité de gestionnaire de réseaux cf. chapitre 3.5
Publication et Transparence	
<p>Actions de publication d'informations et de transparence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les bons retours des commissions du CURTE et poursuivre ce mode de concertation extrêmement intéressant pour les clients et parties prenantes de RTE, - Mener en 2021 des actions de sensibilisation sur la protection des informations privilégiées au titre du règlement européen REMIT et intégrer explicitement cette catégorie d'informations dans le référentiel confidentialité de RTE, - Obtenir la certification auprès de l'ACER du portail Services de RTE, en tant que plateforme d'informations privilégiées (IIP). 	<p>Il a été constaté tout au long de l'année 2022, une activité soutenue des différentes commissions qui a permis de manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information régulière des participants sur les dossiers en cours ainsi que sur les évolutions du contexte, - Des procédures de concertation transparentes et attentives aux besoins des participants. <p>Le chapitre 4.2 fait état des sujets traités dans les quatre commissions du CURTE.</p> <p>RTE a mis en place un site dédié à la concertation www.concerte.fr qui fournit un agenda de la concertation, propose de réagir aux consultations et permet d'accéder aux documents publiés.</p> <p>Sur la protection des informations privilégiées, RTE a mis en place un réseau de référents présents au sein de chaque entité de l'entreprise et a engagé un travail de recensement de l'ensemble des informations potentiellement soumises au règlement REMIT.</p> <p>La surveillance des marchés fait l'objet de la mise en place d'indicateurs permettant de contrôler certains comportements spécifiques sur les marchés.</p> <p>En 2022 aucun incident lié à cette surveillance, n'a été déclaré (en baisse par rapport à 2021 où il y en avait eu deux).</p> <p>En ce qui concerne le service de publication des informations privilégiées, s'agissant en particulier du marché de gros de l'électricité en France, RTE a pris l'initiative de développer une plateforme IIP et a fait le choix d'offrir aux acteurs de marchés français un service de publications de leurs informations privilégiées basé sur les éléments logiciels mis en place pour ses propres besoins de publication d'informations privilégiées relatives au réseau. RTE a, à ce jour, obtenu la validation par l'ACER de la première phase de certification. La seconde phase de certification de ce service est en cours par l'ACER.</p> <p>Sur ce sujet, il s'agit à présent de mener à leur bon terme les actions engagées : sensibilisation en interne sur la protection des informations privilégiées, certification complète par l'ACER du portail services, identification des données à publier avec les exigences associées, évolution des outils de publication au regard du niveau de service et de performance à définir, identification des indicateurs permettant d'identifier des comportements anormaux d'acteurs sur les marchés.</p>
Suivi de l'exécution du SDDR	
<p>Suivi de l'exécution du SDDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'attente d'un nouveau SDDR, examiner la possibilité de mettre à jour la liste des projets inscrits ou inscriptibles au SDDR avec le planning associé et ce, au 1^{er} semestre 2022, de sorte à disposer d'une référence actualisée par rapport au SDDR de 2019 	<p>Le SDDR actuel datant de 2019, les informations mentionnées dans ce schéma pour les années 2023 et au-delà, méritent d'être actualisées après quatre ans compte tenu de la forte évolution du contexte liée aux objectifs de la politique énergétique, à la structure du mix électrique, à la</p>

<p>tenant compte de l'évolution des inducteurs du développement ou du renouvellement du réseau : évolution de la consommation, de la production, révision des S3R, déploiement des interconnexions, besoins de raccordement des clients, ...</p>	<p>consommation d'électricité, à l'étude sur les Futurs énergétiques 2050 et à la crise de l'énergie connue en 2022 sur fond de conflit russo-ukrainien.</p> <p>Compte tenu de cette situation et de l'effet d'horizon au-delà d'une période de trois ans, le RC n'a pas pu mener une étude analytique détaillée de comparaison des mises en service des projets entre trajectoires du SDDR et trajectoires réalisées et prévisionnelles mises à jour.</p> <p>Pour autant, le RC s'est efforcé de recueillir les informations factuelles et critères à date sur les différents volets du SDDR visant à qualifier son exécution et la dynamique engagée cf. chap. 7.3 et disposer ainsi, d'un éclairage complémentaire à l'ensemble des éléments de reporting précités.</p>
<p>RTE et ses filiales</p>	
<p>Relations entre RTE et ses filiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser en 2022, la convention-cadre avec la filiale Cirtéus de façon à saisir la CRE au plus tôt. 	<p>Les travaux sur la convention -cadre avec la filiale Cirtéus se sont déroulés au cours de l'année 2022 et ont donné lieu à des échanges entre la CRE et RTE dans le cadre du RCBCI 2021/2022. La convention-cadre avec Cirtéus a été approuvée par la CRE, le 23 février 2023, ce qui clos cette phase d'approbation des conventions-cadres.</p>

11.3 Demandes de la CRE dans ses délibérations ou accusés réception lors de l'approbation des accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI

Demandes de la CRE	Evolutions constatées en 2022 par le RC
<p>11.03.2015 Contrat-cadre pour des prestations de maintenance, surveillance, manœuvre et expertise réalisées par Enedis-D pour RTE Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2022 des prestations réalisées par Enedis-D avant fin mai.</p>
<p>Contrats cadres entre RTE et EDF EN Services pour la programmation de la production PV et éolienne 10.09.2015 : accords en amont du J-1 10.09.2015 : gestion provisionnelle Contrats cadres entre RTE et EDF pour la programmation de la production hors photovoltaïque et éolienne 06.01.2016 : accords en amont du J-1 16.06.2016 : gestion prévisionnelle Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre des contrats cadres J-1. Finaliser les travaux de concertation et de mise à jour de la trame type des contrats cadres avant le 01.09.2019.</p>	<p>RTE a adressé le bilan 2020 de la mise en œuvre de du contrat cadre avec EDF sur le traitement des accords en J-1 à la CRE le 26 novembre 2021.</p>
<p>04.11.2015 Contrat-cadre entre RTE et Enedis pour la réalisation d'études et de travaux dans les postes sources Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre du contrat cadre.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2022 avant fin mai.</p>
<p>06.12.2017 – délibération n° 2017-721 Contrat de collaboration avec EDF et Hydro-Québec (maintenance et commercialisation du logiciel EMTP) Soumettre à l'approbation de la CRE le contrat conclu avec le commercialisateur sélectionné. Présenter tous 6 mois un bilan des engagements visant à une participation plus large de l'ensemble des producteurs au développement des fonctionnalités du logiciel EMTP.</p>	<p>Action close.</p>

Demandes de la CRE	Evolutions constatées en 2022 par le RC
<p>22.02.2018 – délibération n° 2018-040 Approvisionnement en énergie ou en garanties de capacité entre RTE et le groupe EDF pour la compensation de ses pertes Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des contrats d’approvisionnement en énergie ou en garanties de capacité conclus avec le groupe EDF. Tenir la CRE informée en cas d’évolution du règlement de consultation d’une des procédures d’appels offres.</p>	<p>La nouvelle délibération 2021-50 du 04/03/2021 (à la suite de saisine de la CRE du 5 février 2021), n’intègre plus de reporting annuel. La CRE a anticipé sa suppression dès cette année. Aucun bilan n’a donc été adressé en 2022 comme cela avait été fait en 2021.</p>
<p>12.12.2018 – délibération n° 2018-261 Convention cadre entre RTE et Arteria Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l’ensemble des contrats entre RTE et Arteria. Soumettre pour approbation à la CRE les contrats entre RTE et Arteria hors convention-cadre et dont le montant est > 5% du montant total annuel moyen des prestations facturées par RTE à Arteria.</p>	<p>RTE a adressé à la CRE le bilan 2022 de la convention-cadre en février 2023, des travaux d’approfondissement sont en cours.</p>
<p>21.03.2019 – délibération n° 2019-067 Document-cadre des « Règles Communes des Postes Sources » conclu entre RTE et Enedis Notifier à la CRE les fascicules thématiques déclinant les principes du document cadre au fur et à mesure de leur élaboration et de leurs mises à jour.</p>	<p>Les principes du document-cadre ont été déclinés en 9 fascicules du lot « limites de propriété » au début de 2021. Au cours de l’année, les travaux se sont poursuivis et ont permis de transmettre les 9 fascicules à la CRE le 28/10/2021 (Réception par la CRE le 04/11/2021).</p>
<p>19.12.2019 – délibération n° 2019-298 Convention cadre avec Airtelis Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l’ensemble des contrats entre RTE et Airtelis. Soumettre pour approbation à la CRE les contrats entre RTE et Airtelis hors convention-cadre et dont le montant est > 5% du montant total annuel moyen des prestations facturées par RTE à Arteria.</p>	<p>RTE a adressé à la CRE le bilan 2022 de la convention-cadre en février 2023, des travaux d’approfondissement sont en cours.</p>
<p>24.02.2022 – délibération n° 2022-62 Contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production et les installations de stockage, conclu entre RTE et EDF d’une part, et RTE et EDF Renouvelables d’autre part Transmettre à la CRE un bilan trimestriel de tous les accords conclus dans le cadre des Contrats. Ce bilan précise notamment le nombre d’accords en amont du J-1 conclus entre RTE et EDF d’une part, et RTE et EDF Renouvelables d’autre part, au cours des trois mois précédents Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan annuel de la mise en œuvre des Contrats, agrégeant les bilans trimestriels, et selon le même format.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2022 avant fin mai.</p>
<p>24.03.2022 – délibération n° 2022-91 Convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale RTE International Adresser à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l’ensemble des contrats conclus avec sa filiale, y compris les prestations réalisées par RTE International au profit de RTE et qui ne font pas l’objet de la convention.</p>	<p>RTE a adressé à la CRE le bilan 2022 de la convention-cadre en février 2023, des travaux d’approfondissement sont en cours.</p>

11.4 Missions et responsabilités du RC

Conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un RC est nommé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Président du Directoire, après approbation de la CRE et ce, depuis le 22 juillet 2011.

Le RC a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du CS, aux réunions des comités spécialisés, aux réunions du Directoire ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions. Il rend compte de son activité au CS et peut formuler à son attention des recommandations portant sur le code de bonne conduite et sa mise en œuvre.

Il est chargé, conformément aux dispositions de l'article L. 111-34 du code de l'énergie, de « *veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'entreprise verticalement intégrée* ».

En application de ces dispositions, le RC est notamment chargé :

- De vérifier l'application par RTE des engagements figurant dans le CBC prévu à l'article L. 111-22 du code de l'énergie ;
- D'aviser sans délai la CRE de tout manquement substantiel dans la mise en œuvre des engagements mentionnés dans le code de bonne conduite ;
- D'établir un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce code qu'il transmet sous sa propre responsabilité à la CRE ;
- De vérifier la bonne exécution du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité ;
- D'aviser sans délai la CRE de tout projet de décision reportant ou supprimant la réalisation d'un investissement prévu dans le schéma décennal de développement du réseau et de toute question portant sur l'indépendance de RTE.

L'entreprise est tenue de lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, y compris celles qui concernent les filiales incluses dans son périmètre de consolidation établies en France, sans que puissent lui être opposées les dispositions de la section 5 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'énergie.

Il demande, le cas échéant, tous les éléments d'information complémentaires.

Le RC n'est soumis ni à l'autorité du Président du Directoire, ni à celle du Président du CS. Il n'est subordonné à aucun des dirigeants de RTE et bénéficie d'une totale indépendance dans l'exercice de ses missions. Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, le code de l'énergie dispose en son article L. 111-35 qu'il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

11.5 Glossaire des sigles

ACER	Agency for the Cooperation of Energy Regulators
ADEeF	Association des distributeurs d'électricité en France
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFGNV	Association française du gaz naturel pour véhicules
AIE	Agence internationale de l'énergie
ANODE	Association nationale des opérateurs détaillants en énergie
AO	Appel d'offres (pour les parcs éoliens en mer et les mécanismes de marché)
AOLT	Appel d'offres long terme (mécanisme de capacité)
AORRRC	Appel d'offres Réserves Rapide et Complémentaire
API	Application Programming Interface (interface de programmation applicative)
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CACM	Ligne directrice « Capacity Allocation and Congestion Management »
CAM	Commission d'accès au marché (CURTE)
CAR	Commission d'accès au réseau (CURTE)
CART	Contrat d'accès au réseau de transport d'électricité
CBC	Code de bonne conduite
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CECH	Comité emploi et choix des hommes
CEER	Council of European Energy Regulators
CFA	Centre de formation des apprentis
CFAI	Commission de fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CURTE)
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CINDEX	Centre Inter-entreprises de l'Expatriation
CNDP	Commission nationale du débat public
COMEX	Comité exécutif de RTE
CPSR	Commission perspectives système et réseau (CURTE)
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CS	Conseil de Surveillance
CSEA	Comité de Supervision Economique et d'Audit du Conseil de Surveillance de RTE
CTE	Co-entreprise de Transport d'Electricité (holding qui détient 100% du capital de RTE)
CURTE	Comité des utilisateurs du réseau de transport d'électricité
CWE	Central Western Europe (France, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg)
DCC	Code de réseau Raccordement « Demand Connection Code »
DCP	Données à caractère personnel

DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DPO	Data Protection Officer (délégué à la protection des données)
DRH	Direction des ressources humaines
DTR	Documentation technique de référence de RTE
EB	Ligne directrice « Electricity Balancing »
EDF	Électricité de France
EEX	European Energy Exchange
ELD	Entreprises locales de distribution
EMFIP	Electricity Market Fundamental Information Platform (devenu Transparency Platform)
EnR	Énergies renouvelables
ENTSO-E	European Network of Transmission System Operators for Electricity
EOD	Équilibre offre-demande
EPEX Spot	European Power Exchange (bourse européenne de l'électricité)
ESSOC	Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
EVI	Entreprise verticalement intégrée (définie à l'article L. 111-10 du code de l'énergie)
FCA	Ligne directrice « Forward Capacity Allocation »
FCPE	Fonds commun de placement d'entreprise
FCR	Frequency Containment Reserves (réserve primaire pour le réglage de fréquence)
aFRR	automatic Frequency Restoration Reserve - Réserve secondaire
FEE	France Énergie Éolienne
FNE	France Nature Environnement
FNH	Fondation pour la nature et l'homme
GMR	Groupe Maintenance Réseau
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
GRT	Gestionnaire de réseau de transport
HVDC	High Voltage Direct Current (courant continu haute tension), code Raccordement HVDC
ICS	Information commercialement sensible
IEG	Industries électriques et gazières
IEM	Internal Energy Market (marché intérieur de l'énergie)
IFA	Interconnexion France-Angleterre
IFA2	Interconnexion France-Angleterre 2
IHM	Interface homme-machine
IIP	Inside Information Platform ou IIP
INB	Installation nucléaire de base
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (de la Commission européenne)
INELFE	Interconnexion électrique France-Espagne
INPI	Institut national de la propriété industrielle

INRS	Institut national de recherche et de sécurité
ISO	Independent System Operator ⁴⁰
ITO	Independent Transmission Operator ⁴¹
JAO	Joint Allocation Office
JORF	Journal officiel de la République française
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
MA	Mécanisme d'ajustement
MA / RE	Dispositif Mécanisme d'ajustement / Responsable d'équilibre
MESIL	Mise en souterrain d'initiative locale
MTES	Ministère / ministre de la transition écologique et solidaire (chargé de l'énergie)
MTE	Ministère / ministre de la transition écologique (dénomination à partir de juillet 2020)
NEB	Dispositif de notification d'échanges de blocs
NEMO	Nominated Electricity Market Operator
ODRÉ	Plateforme « Open Data Réseaux Energies »
ORS 2019	Offre réservée aux salariés d'EDF en 2019
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCA	Plan de continuité d'activité
PEE	Plan d'épargne entreprise
PEG	Plan d'épargne groupe
PKI	Public Key Infrastructure (infrastructure à clé publique)
PPAT	Persons Professionally Arranging Transactions (personnes organisant des transactions sur des produits énergétiques de gros à titre professionnel)
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPI	Protection du patrimoine intellectuel
PTF	Proposition technique et financière
PV	Photovoltaïque
QdE	Qualité de l'électricité
RC	Responsable de la conformité de RTE
RCBCI	Rapport de la CRE sur le respect des codes de bonne conduite Et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel
RE	Dispositif de responsable d'équilibre
REX	Retour d'expérience
REMIT	Regulation (EU) 1227/2011 on wholesale Energy Market Integrity and Transparency
RfG	Code de réseau « Requirements for Generators »

⁴⁰ Gestionnaire de réseau indépendant au sens du chapitre IV de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

⁴¹ Gestionnaire de réseau de transport indépendant au sens du chapitre V de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

RGPD	Règlement (UE) 2016/679 dit règlement général pour la protection des données
RPT	Réseau public de transport d'électricité
RR/RC	Réserves Rapide / Réserve Complémentaire
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RTE	Réseau de transport d'électricité
S3REnR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
SDDR	Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité
SAV	Service après-vente
SER	Syndicat des énergies renouvelables
SI	Système d'information
SMS	Short Message Service
SNBC	Stratégie nationale bas-carbone
SOGL	Ligne directrice « System Operation Guideline »
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SWE	South West Europe (France-Espagne-Portugal)
TECV	Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TERRE	Trans European Replacement Reserves Exchange
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
TYNDP	Ten Year Network Development Plan d'ENTSO-E
UE	Union européenne
UFE	Union française de l'électricité

11.6 Liens internet utiles

i) Textes législatifs et réglementaires

Premier paquet « énergie » européen

Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31996L0092>

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000750321/>

Second paquet « énergie » européen

Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32003L0054>

Règlement (CE) n° 1228/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003R1228>

Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000787077/>

Troisième paquet « énergie » européen

Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32009L0072>

Règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R0714>

Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023974937/>

Code de l'énergie

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000023983208/

Paquet « énergie propre » européen

Paquet législatif « *Une énergie propre pour tous les Européens* »

<https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-strategy-and-energy-union/clean-energy-all-europeans>

Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944>

Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R0943>

Autres textes législatifs européens

Orientations cadres et codes de réseau

https://acer.europa.eu/en/Electricity/FG_and_network_codes/Pages/default.aspx

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32011R1227>

Autres textes législatifs français

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033202746/>

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037307624/>

ii) Régulation

CRE

Liste des délibérations

https://www.cre.fr/recherche?search_form%5BcontentType%5D=/1/2/16997/120/16998/

Délibération du 26 janvier 2012 portant décision de certification de la société RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/decisions-de-certification>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025350895>

Délibération n° 2018-005 du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/certification-rte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036564958>

Délibération n°2020-172 du 2 juillet 2020 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/maintien-de-la-certification-de-rte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042107063>

RCBCI 2013-2014

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Respect-des-codes-de-bonne-conduite-Rapport-2013-2014>

RCBCI 2015-2016

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-independance-2015-et-2016>

RCBCI 2017-2018

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Rapport-2017-2018-sur-le-respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-l-independance-des-gestionnaires-de-reseaux-d-electricite-et-de-gaz-naturel>

Instances européennes

Commission européenne – Market legislation

<https://ec.europa.eu/energy/en/topics/markets-and-consumers/market-legislation>

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

<https://acer.europa.eu/>

Conseil des régulateurs européens de l'énergie

<https://www.ceer.eu/>

Autres

Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Autorités de régulation nationales de l'énergie

<https://ec.europa.eu/energy/en/national-regulatory-authorities>

iii) RTE

Code de bonne conduite et rapport annuel du responsable de la conformité

Original	https://www.services-rte.com/fr/independance-de-rte-et-code-de-bonne-conduite.html
En anglais	https://www.services-rte.com/en/independence-of-rte-and-code-of-conduct.html

Non-discrimination – concertation

Portail services de RTE	https://www.services-rte.com/
Portail data de RTE	https://data.rte-france.com/
Espace CURTE – le site de la concertation des clients de RTE	https://www.concerte.fr/
Cataliz, guide de l’offre de services de RTE	http://www.rte-cataliz.com/fr/
Documentation Technique de Référence (DTR)	https://www.services-rte.com/fr/la-bibliotheque.html

Transparence – mise à disposition de données

éCO ₂ mix	https://www.rte-france.com/eco2mix
Ecowatt	https://www.monecowatt.fr/
Bilans électriques nationaux et régionaux	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux
Bilan électrique 2020	https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/
Bilan électrique 2021	
Aperçus électriques mensuels	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-aperçus-electriques-mensuels
Rapports annuels sur la QdE	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-rapports-annuels-sur-la-qualite-de-lelectricite
Plateforme ODRÉ	https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/
Panorama de l’électricité renouvelable	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable

Bilan prévisionnel et SDDR

Bilans prévisionnels	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-bilans-previsionnels
Analyses saisonnières	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-analyses-saisonnieres
Analyses européennes	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-analyses-europeennes
SDDR	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-schema-decennal-de-developpement-du-reseau
S3REnR	https://bit.ly/S3REnR_RTE
Contraintes sur le RPT	https://www.contraintes-reseau-s3renr-rte.com/

Actionnariat de RTE

Co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE)	https://ctelectricite.com/
Electricité de France (EDF)	https://www.edf.fr/
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	https://www.caissedesdepots.fr/
CNP Assurances	https://www.cnp.fr/

Filiales et participations de RTE

<i>Filiales à 100%</i>	
Airtelis	https://www.airtelis.com/
Arteria	https://www.arteria.fr/fr
Cirtéus	https://www.cirteus.com/
RTE International	https://www.rte-international.com/
<i>Sociétés conjointes</i>	
Interconnexion électrique France-Espagne (INELFE)	https://www.inelfe.eu/fr
Interconnexion France-Angleterre 2	http://www.ifa2interconnector.com/
Interconnexion France-Irlande (Celtic)	https://www.celticinterconnector.eu/
<i>Participations</i>	
Coreso	https://www.coreso.eu/
Declaranet	https://www.protys.fr/
EPEX SPOT	https://www.epexspot.com/en
Joint Allocation Office (JAO)	https://www.jao.eu/main

iv) ENTSO-E et GRT européens

ENTSO-E

ENTSO-E	https://www.entsoe.eu/
TYNDP	https://tyndp.entsoe.eu/
Codes de réseau	https://www.entsoe.eu/network_codes/
Transparency platform	https://transparency.entsoe.eu/
Plateforme TERRE	https://www.entsoe.eu/network_codes/eb/terre/

ITO européens d'électricité autres que RTE

Allemagne	Amprion GmbH	https://www.amprion.net/index-2.html
Allemagne	TransnetBW GmbH	https://www.transnetbw.com/en
Autriche	Austrian Power Grid AG (APG)	https://www.apg.at/en/
Bulgarie	Electroenergien Sistemen Operator EAD (ESO)	http://www.eso.bg/?en
Croatie	HOPS d.o.o.	https://www.hops.hr/en/Home/Index
Hongrie	MAVIR Zrt	https://www.hops.hr/en/Home/Index

v) Autres liens

Gestionnaires de réseaux et leurs groupements

Agence ORE	https://www.agenceore.fr/
Association des Distributeurs d'Électricité en France (ADEeF)	http://www.adeef.fr/
Enedis	https://www.enedis.fr/
Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	https://www.grdf.fr/
GRTgaz	http://www.grtgaz.com/
Teréga (ex-TIGF)	https://www.terega.fr/

Parties prenantes de Commissions du CURTE autres que les utilisateurs du réseau

ADEME	https://www.ademe.fr/
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	https://www.asn.fr/
Association ANODE	https://anode-asso.org/
Avere-France	http://www.aver-france.org/
Fondation pour la nature et l'homme (FNH)	http://www.fondation-nature-homme.org/
France énergie éolienne (FEE)	https://fee.asso.fr/
France Nature Environnement (FNE)	https://www.fne.asso.fr/
Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/
Union française de l'électricité (UFE)	https://ufe-electricite.fr/

Partenaires de la plateforme ODRÉ autres que les GRT

AFGNV	https://www.afgnv.org/
Weathernews France	http://clim-pact-metnext.com/
Elengy	https://www.elengy.com/fr/
Storengy	https://www.storengy.com/fr/
Dunkerque LNG	https://www.newsletterdunkerquelng.com/

Autres acteurs

Agence internationale de l'énergie (AIE)	https://www.iea.org/
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	https://ec.europa.eu/inea/
Commission nationale du débat public (CNDP)	https://www.debatpublic.fr/
Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)	https://www.inpi.fr/fr/
European Energy Exchange (EEX)	https://www.eex.com/en/
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)	https://www.inrs.fr/
All Nominated Electricity Market Operators (NEMOs)	http://www.nemo-committee.eu/